

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PLANS D'EAU

Commune de Le Gué d'Alleré - 17186

Inventaire réalisé dans le cadre d'un groupement de communes
et porté par la Communauté de Communes Aunis Atlantique



Avec le soutien financier de



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre Territoire*



MAITRE D'OUVRAGE

RAISON SOCIALE	Communauté de Communes Aunis Atlantique
COORDONNÉES	113 route de la Rochelle BP. 42 17230 MARANS
INTERLOCUTEUR	Emilie ANTHOINE E-mail : emilie.anthoine@aunisatlantique.fr

ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

RAISON SOCIALE	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise Structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin
COORDONNÉES	Maison du département CS 58880 79028 NIORT CEDEX
INTERLOCUTEUR	Cellule SAGE E-mail : contact@sevre-niortaise.fr

PRESTATAIRE DE SERVICES UNIMA

RAISON SOCIALE	UNION DES MARAIS DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME Syndicat Mixte formé par Arrêté Ministériel du 9 MARS 1966
COORDONNÉES	28 rue de Vaucanson Z.I. 17180 PÉRIGNY Tel : 05.46.34.34.10
INTERLOCUTEUR	Caroline PUJOL E-mail : caroline.pujol@unima.fr
CELLULE	Marais/Rivière

RAPPORT

TITRE	Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau Commune de Le Gué d'Alleré - 17186
REFERENCE	Programme n°2606
MOTS CLÉS	Zones humides, Inventaire, Le Gué d'Alleré

SOMMAIRE

1.	CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE	1
1.1.	Objet de l'étude	1
1.2.	Contexte réglementaire	1
1.2.1.	Réglementation relative aux zones humides	1
1.2.2.	SDAGE Loire Bretagne	2
1.2.3.	SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin	3
1.3.	Généralités sur les zones humides	3
1.3.1.	Définition	3
1.3.2.	Typologie et habitats	4
1.3.3.	Fonctions	5
1.4.	Finalité de l'inventaire	8
2.	CONTEXTE COMMUNAL	10
2.1.	Contexte géographique	10
2.2.	Contexte géologique et pédologique	10
2.3.	Contexte hydrogéologique et hydrologique	12
2.4.	Phénomènes hydrauliques	12
2.4.1.	Le risque inondation	13
2.4.2.	Le risque de remontées de nappes	13
3.	DEMARCHE DE L'INVENTAIRE	14
3.1.	Démarche unique et intégrée sur le périmètre du SAGE	14
3.2.	Partenaires de l'inventaire	14
3.2.1.	La structure porteuse du groupement	14
3.2.2.	La structure porteuse de la CLE du SAGE SNMP	14
3.2.3.	Les financeurs	15
3.3.	Une implication locale	15
3.3.1.	Groupe d'acteurs locaux	15
3.3.2.	Bilan des réunions du groupe d'acteurs	16
3.3.3.	Autres processus de concertation mis en place à l'échelon communal	18
3.3.4.	Communication extérieure	19
3.4.	Synthèse du déroulement de l'étude	20
4.	METHODOLOGIE DE L'INVENTAIRE	21
4.1.	Démarche de prélocalisation des zones humides	21
4.2.	Etablissement d'une carte de préinventaire	22
4.3.	Inventaire de terrain	23
4.3.1.	Modalités d'inventaire de terrain	23
4.3.2.	Critères d'identification	24
4.3.3.	Délimitation de la zone humide	28
4.4.	Campagne de terrain	28
4.5.	Cartographie	29
4.5.1.	Logiciel de cartographie utilisé	29
4.5.2.	Logiciel de saisie des données Gwern	30
5.	RESULTATS DE L'INVENTAIRE	31

5.1. Sondages pédologiques	31
5.2. Relevés floristiques	33
5.3. Zones humides	34
5.3.1. Typologie SDAGE	36
5.3.2. Typologie Corine Biotopes	38
5.3.3. Evaluation des fonctionnalités des zones humides	43
5.4. Réseau hydrographique et milieux aquatiques	43
5.4.1. Réseau hydrographique	43
5.4.2. Mares et plans d'eau	44
5.5. Observations complémentaires	44
5.6. Phénomènes hydrauliques	45
5.7. Autres phénomènes	46
5.8. Bilan de l'inventaire	46
6. LIMITES DE L'ETUDE ET DIFFICULTES RENCONTREES	47
6.1.1. Difficultés liées à la concertation	47
6.1.2. Difficultés liées à la phase de terrain	47
7. CONCLUSION DE L'INVENTAIRE	48
7.1. Bilan de l'inventaire	48
7.2. Bilan de la démarche	48
7.3. Suites à donner	49

INDEX DES FIGURES

Figure 1 : Déclinaison locale de la politique de l'eau	2
Figure 2 : Gradient d'humidité des zones humides	4
Figure 3 : Localisation des zones humides sur le bassin versant	5
Figure 4 : Fonctions hydrologiques	6
Figure 5 : Fonction bio-géochimique (MES : Matières en Suspension)	7
Figure 6 : Exemples d'espèces animales et végétales inféodées aux zones humides	7
Figure 7 : Localisation de la commune du Gué d'Alléré (Sources : ADMIN EXPRESS-IGN, UNIMA) et carte IGN de la commune (Sources : IGN Scan25)	10
Figure 8 : Carte géologique de la commune	11
Figure 9 : Carte pédologique de la commune	12
Figure 10 : Remontées de nappe sur la commune du Gué d'Alléré	13
Figure 11 : Membres du groupe d'acteurs locaux lors de la réunion du GAL1	16
Figure 12 : Déroulement de l'étude	17
Figure 13 : Article sur l'inventaire des zones humides paru sur le site internet de la commune	19
Figure 14 : Article sur l'inventaire des zones humides paru dans L'hebdo de Charente-Maritime	19
Figure 15 : Carte de prélocalisation des zones humides	22
Figure 16 : Carte de préinventaire des zones humides	23
Figure 17 : Procédure d'identification des zones humides	24
Figure 18 : Exemple d'habitats (Source : IIBSN)	25
Figure 19: Exemples d'espèces hygrophiles (Sources : IIBSN, MNHN)	25
Figure 20 : Tableau GEPPA de caractérisation des sols répondant aux critères de zones humides	27
Figure 21 : Photographie de sol sain et hydromorphe	27
Figure 22 : Illustration des étapes de l'inventaire sur le terrain	28
Figure 23 : Extrait de l'atlas cartographique provisoire des zones humides du Gué d'Alléré ..	30
Figure 24 : Extrait du logiciel GWERN (version 8)	30
Figure 25 : Exemples de traits d'hydromorphie observés sur la commune	31
Figure 26 : Carte des sondages pédologiques	32
Figure 27 : Carte des zones humides	35
Figure 28 : Typologie SDAGE des zones humides	37
Figure 29 : Cartes des zones humides selon la typologie Corine Biotopes de niveau 1 adapté	39
Figure 30 : Frênaie – Les Pierrières	40
Figure 31 : Prairie – Les Pierrières	41
Figure 32 : Prairie – La Métairie	41
Figure 33 : Culture – Fief Goton	42
Figure 34 : Culture – Mille Ecus	42
Figure 35 : Fossé en friche – La Prée (Source : UNIMA)	44
Figure 36 : Bassin de rétention – Fief Goton (Source : UNIMA)	44
Figure 37 : Puits – Les grues & Le Treuil (Source : UNIMA)	45

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Composition du groupe d'acteurs locaux	15
Tableau 2 : Synthèse des remarques issues de la consultation en mairie	18
Tableau 3 : Synthèse du déroulement de l'étude	20
Tableau 4 : Liste des espèces végétales caractéristiques de zones humides identifiées sur la commune	33
Tableau 5 : Caractérisation des zones humides selon la typologie SDAGE	36
Tableau 6 : Répartition des zones humides selon la typologie CORINE Biotopes de niveau 1 adapté	38
Tableau 7 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 41.3	40
Tableau 8 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 81.1	41
Tableau 9 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 81.2	41
Tableau 10 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 82.1	42
Tableau 11 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 82.11	42
Tableau 12 : Synthèse numérique des éléments d'inventaire	46

ANNEXES

ANNEXE 1

Extrait du SDAGE Loire Bretagne relatif aux zones humides

ANNEXE 2

Délibération du conseil municipal portant composition du groupe d'acteur

ANNEXE 3

Compte-rendu de la réunion de lancement du groupe d'acteurs locaux

ANNEXE 4

Compte-rendu de la réunion de terrain du groupe d'acteurs locaux

ANNEXE 5

Compte-rendu de la réunion de restitution du groupe d'acteurs locaux

ANNEXE 6

Fiches de remarques déposées en mairie

ANNEXE 7

Compte-rendu de la réunion publique

ANNEXE 8

Compte-rendu de la réunion de restitution en conseil municipal

ANNEXE 9

Délibération du conseil municipal actant le résultat de l'étude

ANNEXE 10

Liste floristique relevée sur la commune lors des prospections de terrain réalisées par Les Snats

ABREVIATIONS

CdC	Communauté de Communes
CLE	Commission Locale de l'Eau
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDTM 17	Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DTR	Développement des Territoires Ruraux
FMA	Forum des Marais Atlantiques
GAL	Groupe d'Acteurs Locaux
GEPPA	Groupement d'Etude de Pédologie Pure et Appliquée
IIBSN	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
LEMA	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
MES	Matières en suspension
ONF	Office National des Forêts
PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PAGD	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PLUiH	Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIG	Système d'Information Géographique
SNMP	Sèvre Niortaise Marais Poitevin
SRU	Solidarité et Renouvellement Urbain
TVB	Trame Verte et Bleue
UNIMA	Union des Marais de Charente-Maritime
ZHMP	Zone Humide du Marais Poitevin

RESUME

L'étude établit un premier état des lieux des zones humides sur le territoire communal de Le Gué d'Alleré, conformément aux modalités d'inventaire validées par la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) et l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié. Elle permet aussi de dresser un inventaire des plans d'eau et du réseau hydrographique présents sur la commune. L'accompagnement par un groupe d'acteurs a permis, en plus de l'expertise de terrain, d'apporter des éléments de compréhension sur la dynamique de l'eau.

La période de prospection s'est déroulée du 3 mai au 7 juin 2017. Des retours ont été réalisés le 12 et 13 décembre 2017. L'inventaire floristique s'est déroulé les 2 et 14 juin 2017.

Une réunion en conseil municipal permet de conclure sur les résultats de l'étude par voie délibérative.

1. Contexte et objectifs de l'étude

Les zones humides, espaces de transition entre les milieux terrestres et aquatiques, constituent un patrimoine exceptionnel en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. Ainsi, elles ont une grande importance pour la gestion de l'eau sur les bassins versants, tant d'un point de vue de la qualité que de la quantité.

Consciente de l'importance de ces milieux, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) a inscrit l'inventaire et la préservation des zones humides comme un des enjeux majeurs pour le bassin versant. Elle demande donc que des inventaires de zones humides soient réalisés à l'échelle de chaque commune.

Cette étude répond également au besoin des communes en s'inscrivant dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme. Les résultats de ces inventaires seront pris en compte et intégrés dans l'étude du Plan Local d'Urbanisme Habitat (PLUiH).

1.1. Objet de l'étude

Ce document présente l'inventaire (identification, délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau, réalisé sur le territoire de la commune du Gué d'Alléré durant l'année 2017-2018 par le bureau d'études UNIMA.

L'étude a permis de :

- **Identifier, délimiter et cartographier les zones humides** de façon précise, selon la méthode validée par la CLE du SAGE SNMP ;
- **Recenser les zones humides, les plans d'eau, des observations ponctuelles** liées à l'eau et le réseau hydrographique en lien avec ces zones humides à l'échelle communale ;
- **Caractériser les zones visitées** à l'aide des descripteurs précisés dans le cahier des charges ;
- **Impliquer les élus locaux et de sensibiliser la population** aux problèmes liés à la protection des zones humides par l'animation d'un groupe d'acteurs locaux.

1.2. Contexte réglementaire

1.2.1. Réglementation relative aux zones humides

Du fait de leurs principales fonctions hydrologiques, biogéochimiques et biologiques, les zones humides constituent des milieux à forts enjeux qu'il convient de préserver.

A ce titre, la protection ou la prise en compte des zones humides est inscrite dans plusieurs lois et directives. L'inventaire communal des zones humides découle d'une politique de gestion de l'eau définie à plus grande échelle.

- La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifié en 2006 dite **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)** a pour objectif une gestion équilibrée de la ressource en eau et vise la protection des zones humides.

- La **Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000**, transcrite en droit français en 2004, établit un cadre pour « la protection des eaux intérieures de surface, des eaux de transition, des eaux côtières et des eaux souterraines ». Un de ses objectifs est l'amélioration de l'état des zones humides.
- La **loi n°2000-1208 Solidarité et Renouveau Urbain (SRU)** a permis de transcrire, dans le code de l'urbanisme, la protection des zones humides par l'intermédiaire du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- La **loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR)** a permis de renforcer la protection des zones humides, par un volet spécifique. Cette loi définit comme d'intérêt général la préservation et la gestion durable des zones humides.



Figure 1 : Déclinaison locale de la politique de l'eau

1.2.2. SDAGE Loire Bretagne

Le 4 novembre 2015, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté son Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SDAGE 2016-2021¹. Il fait suite au SDAGE 2010-2015 et conserve un objectif de deux tiers environ des eaux du bassin Loire-Bretagne en bon état écologique.

Ce document de planification concertée décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs. Le chapitre 8 concerne la préservation des zones humides et se décline en 5 orientations fondamentales et 8 dispositions.

La disposition 8^F-1 du SDAGE (Annexe 1) concerne directement l'inventaires des zones humides et demande au SAGE de les réaliser. La commission locale de l'eau peut cependant confier la mission d'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupement de commune, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de l'inventaire.

¹ <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home.html>

Le SDAGE précise qu'une attention particulière sera portée aux secteurs à enjeux des PLU (notamment les zones U et AU) lors de la réalisation de l'inventaire. Il précise également que les inventaires doivent se faire de manière concertée.

1.2.3. SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

La procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Niortaise – Marais poitevin (SNMP) s'est achevée par la prise d'un arrêté préfectoral d'approbation le 29 avril 2011. Une Commission Locale de l'Eau (CLE), constituée d'élus, d'usagers et de services de l'Etat, est en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de ce document. La structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise - Marais poitevin est l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN)².

En adéquation avec la réglementation relative aux zones humides et en déclinaison du SDAGE du bassin Loire-Bretagne, le SAGE SNMP demande dans sa disposition 4G « Assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (hors Marais poitevin) » et que des inventaires des zones humides soient réalisés sur chaque commune du périmètre du SAGE, à une échelle d'au minimum 1/7000^{ème} (4G-3).

Les dispositions 4G-4 et 4G-5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE permettent ensuite de faire le lien avec les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) : « Les SCoT établissent un objectif de préservation des zones humides inventoriées (...) » (disposition 4G-4) et « les PLU établissent un règlement (écrit et graphique) qui assure une préservation des zones humides inventoriées (...) » (4G-5).

Afin d'avoir un inventaire cohérent sur l'ensemble du territoire, la CLE du SAGE SNMP a validé, le 1^{er} juin 2010 et modifié le 14 décembre 2011, une méthodologie d'inventaire. L'inventaire doit en conséquence être réalisé sur l'ensemble du territoire de chaque commune du périmètre du SAGE, à l'exception des surfaces imperméabilisées (urbanisation), des boisements gérés par l'Office National des Forêts (ONF) et de la Zone humide du Marais Poitevin (ZHMP) définie par le Forum des Marais Atlantique (FMA).

La commune du Gué d'Alleré n'est pas concernée par les boisements gérés par l'ONF mais par la zone humide du Marais Poitevin (51 ha soit 7 % de la surface communale)

1.3. Généralités sur les zones humides

1.3.1. Définition

La loi sur l'eau de 1992 a créé une définition des zones humides dont les critères ont été précisés par un arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009. Selon la définition du Code de l'Environnement (article L211-1) :

« Les zones humides sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La méthode d'étude des zones humides repose sur les prescriptions de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009. Il précise les critères de définition et de délimitation des zones humides : « un espace peut être considéré comme zone humide (...) dès qu'il présente l'un des critères suivants :

² <http://www.sevre-niortaise.fr/>

1° Ses sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 [de l'arrêté] et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 [de l'arrêté] ; un sol est considéré comme caractéristique de zone humide lorsque les traces d'hydromorphie (trait rédoxique ou réductique) sont observables dans les 25 premiers cm de sol. (Cf. paragraphe 4.3.2.2 pour l'explication des termes réductique et rédoxique).

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

- Soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 [de l'arrêté] (...)
- Soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 [de l'arrêté]. »

De ce fait, les zones humides couvrent une grande diversité de milieux, allant des sols très frais à des sols marécageux.

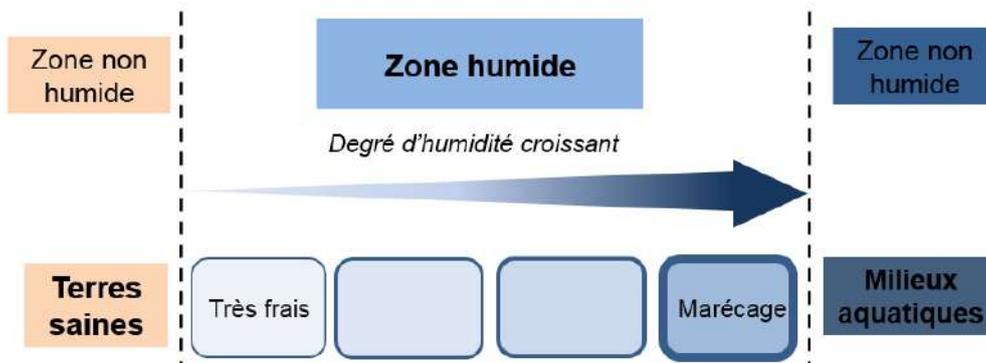


Figure 2 : Gradient d'humidité des zones humides

1.3.2. Typologie et habitats

Selon leurs caractéristiques, différents types de zones humides peuvent être distingués. Le SDAGE Loire-Bretagne les classe en 13 grands types selon leur localisation dans un bassin versant. Sur le territoire d'étude il est possible de rencontrer des zones humides en :

- Marais et lagunes côtiers
- Marais et landes humides de plaines et plateaux
- Bordures de cours d'eau
- Zones humides ponctuelles
- Plaines alluviales
- Marais aménagés à vocation agricole
- Zones humides de bas-fonds en tête de bassin
- Zones humides artificielles

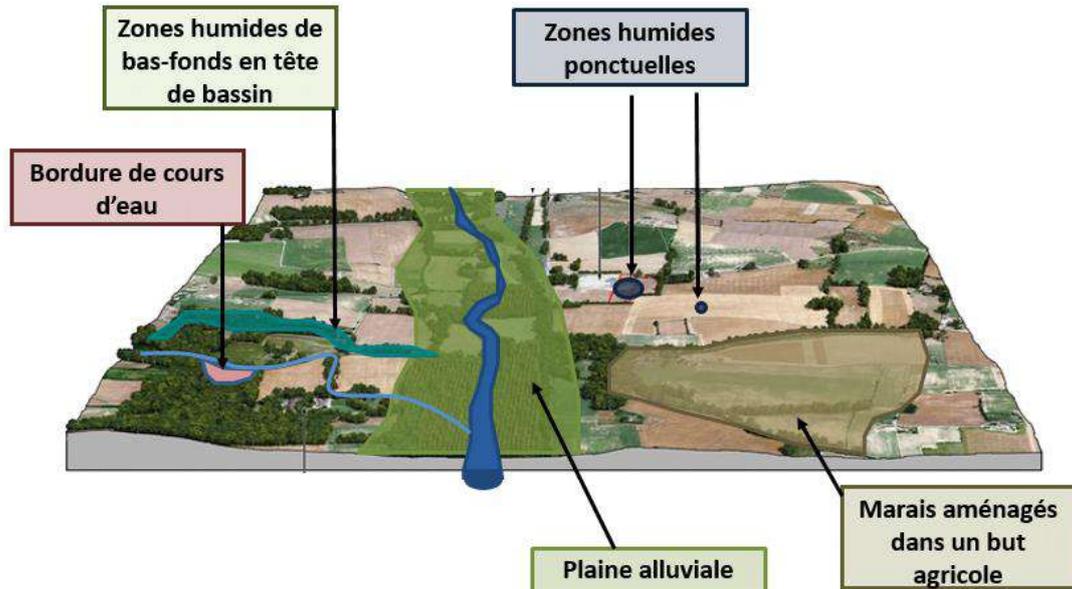


Figure 3 : Localisation des zones humides sur le bassin versant

Les zones humides recouvrent une diversité d'habitats, naturels ou artificialisés, on retrouve par exemple les roselières, les prairies humides, les boisements humides, les zones humides dites artificielles (plantations et terres cultivées), les bordures de mares et de plans d'eau.

Une attention particulière est apportée à la prise en compte des zones dites altérées comme les terres agricoles et les paysages artificialisés (peupleraies notamment) qui peuvent répondre favorablement à au moins un des critères d'identification des zones humides. Ces zones dont la fonctionnalité est complètement ou en partie modifiée peuvent conserver un intérêt.

1.3.3. Fonctions

Du fait de leur position entre les écosystèmes terrestres et aquatiques, les zones humides ont un rôle important pour le cycle de l'eau d'un bassin versant. Elles assurent différentes fonctions et sont ainsi des milieux à enjeux qu'il est essentiel de connaître et de préserver.

1.3.3.1. Fonctions hydrauliques

Les zones humides jouent un rôle dans la régulation quantitative de la ressource en eau : elles reçoivent de l'eau, la stockent et la restituent.

Elles peuvent ainsi servir de zones d'expansion de crue. En milieu doux, les zones humides participent à la régulation mais aussi à la protection physique du milieu. Elles contrôlent et diminuent l'intensité des crues prévenant ainsi des inondations (écrêtement du phénomène de crue par le stockage des eaux dans le sol et zone d'expansion de crue au niveau des plaines d'inondation). En milieu salé, elles peuvent amortir les inondations dues aux intrusions marines (tempêtes, rupture de digues...).

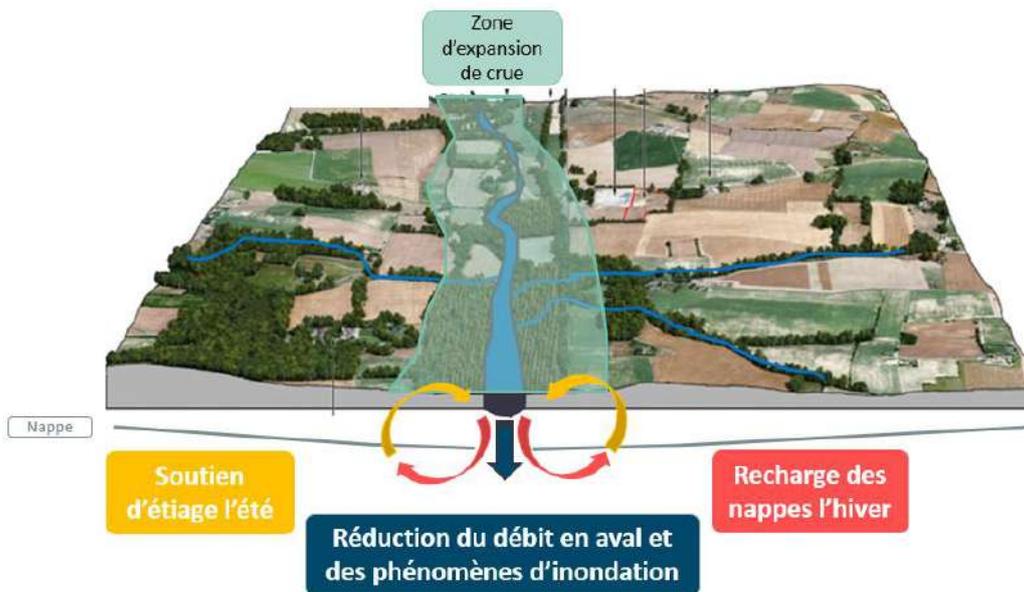


Figure 4 : Fonctions hydrologiques

Elles favorisent également la recharge des nappes phréatiques en période hivernale et peuvent soutenir les débits d'étiage des cours d'eau en restituant de manière diffuse l'eau stockée dans le sol.

Elles jouent également un rôle dans le ralentissement des ruissellements de surface et la protection des berges en diminuant leur érosion.

1.3.3.2. Fonctions bio-géochimiques

Les zones humides jouent un rôle dans la régulation qualitative de la ressource en eau en exerçant un rôle de filtre naturel. Elles participent au maintien voire à l'amélioration de la qualité des rivières et à la protection des ressources d'eau potable en épurant les eaux du bassin versant rejoignant les cours d'eau.

En effet, les zones humides permettent de stocker et/ou de dégrader différents éléments minéraux et/ou organiques présents dans les sols et l'eau. Plus précisément, elles constituent des zones de sédimentation entre les versants et les fossés et cours d'eau, permettant le stockage de molécules phytosanitaires, nitrates, phosphore, etc. L'absorption des toxiques et polluants par la végétation hygrophile³ et les bactéries du sol permettent également la dénitrification (transformation des nitrates en azote).

³ En botanique, l'hygrophilie qualifie les plantes dont les besoins en eau sont importants.

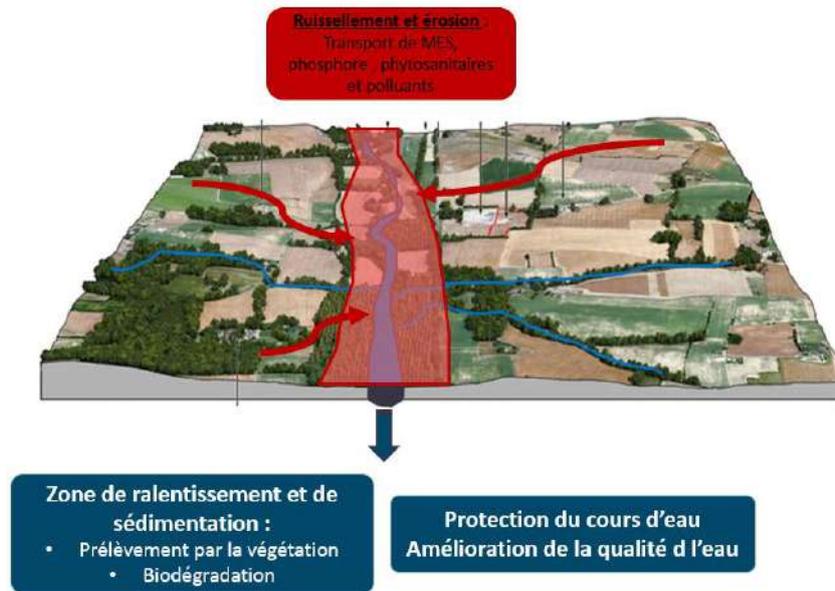


Figure 5 : Fonction bio-géochimique (MES : Matières en Suspension)

1.3.3.3. Fonctions biologiques

Etant donné la richesse de vie qui s'y développe, les zones humides abritent une diversité biologique exceptionnelle et constituent des réservoirs de biodiversité. Cette biodiversité est d'autant plus grande que les types de zones humides sont diversifiés (en fonction de la nature du sol, la présence d'eau, le relief, la salinité, la situation géographique dans le bassin versant, etc.), engendrant une grande diversité d'écosystèmes.

Les zones humides assurent donc des fonctions vitales pour beaucoup d'espèces végétales et animales. Elles font office de connexions biologiques (zones d'échanges et de passage entre différentes zones géographiques) et participent ainsi à la diversification des paysages et des écosystèmes. Elles offrent des étapes migratoires, zones de stationnement ou dortoirs aux espèces migratrices comme les oiseaux.



Figure 6 : Exemples d'espèces animales et végétales inféodées aux zones humides

1.3.3.4. Fonctions socio-économiques

Les zones humides permettent également de nombreuses activités socio-économiques :

- Production de ressource : fourrage, pâturage, maraichage, sylviculture, etc. ;
- Espace de loisirs : promenade, chasse, pêche, etc. ;
- Qualité des paysages.

La richesse et la diversité des fonctions remplies par les zones humides rendent compte de leur grand intérêt pour la ressource en eau à l'échelle des bassins versants.

1.4. Finalité de l'inventaire

L'inventaire des zones humides répond à une double nécessité : répondre aux dispositions du SAGE SNMP et fournir une meilleure connaissance du territoire intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

L'inventaire contribue à donner une connaissance du fonctionnement hydraulique du bassin versant, par l'identification, délimitation et caractérisation des zones humides ainsi que le relevé du réseau hydrographique lié aux zones humides, des plans d'eau et mares et des phénomènes hydrauliques particuliers (inondations, résurgences, zones de ruissellement...). Cet inventaire constitue ainsi un élément supplémentaire de connaissance pour répondre aux enjeux de gestion qualitative et quantitative du SAGE. A la suite de l'inventaire des zones humides, la CLE peut éventuellement édicter des règles spécifiques aux zones humides qui contribuent de manière importante à l'atteinte des objectifs du SAGE.

Cette étude répond également au besoin des communes en s'inscrivant dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH).

Les documents d'urbanisme doivent ainsi être compatibles avec le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 qui indique qu'ils « doivent prendre en compte les zones humides (...) en édicteant des dispositions appropriées pour en assurer la protection ». Les résultats de ces inventaires seront donc annexés aux documents d'urbanisme et pris en compte dans les zonages et règlement lors de leur élaboration ou leur révision : « Les PLU (et PLUi) incorporent les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices du règlement graphique et, le cas échéant, précisent, dans le règlement écrit ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur seront applicables en matière d'urbanisme » (SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 8A1).

Dans le cadre de l'élaboration du PLUiH et des projets d'aménagements futurs, la commune doit prendre en compte la présence de zone humide et leur alimentation hydraulique dans leur conception et classer avec un zonage adéquat ces milieux. Cette problématique permet aussi de réfléchir à l'impact de l'ouverture de certaine zone à l'urbanisation sur le bon fonctionnement des écosystèmes (fragmentation ou destruction). Il est souhaitable, quand cela est possible, de classer les zones humides en zone naturelle « zone N » afin de les protéger de tout projet d'urbanisme.

De plus, toujours dans le cadre de l'élaboration de son PLUiH, la Communauté de Communes Aunis Atlantique se fixe comme objectif d'identifier et de définir sa Trame Verte et Bleue⁴ (TVB) à l'échelle de son territoire. Les résultats des inventaires viendront alimenter les données de la

⁴ Pour plus d'information : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/trame-verte-et-bleue>

TVB en apportant des connaissances complémentaires et précises sur les zones humides, composantes importantes de la TVB.

Une fois l'inventaire terminé et validé par le Conseil Municipal, il sera intégré totalement ou partiellement dans les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Conformément aux « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise – Marais poitevin », document validé par la CLE le 1er juin 2010, l'inventaire terrain est réalisé sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des zones imperméabilisées, des bois et forêts gérés par l'ONF et de la zone humide du Marais poitevin qui a déjà fait l'objet d'une délimitation de 1999 par le Forum des Marais Atlantiques (FMA).

Il est important de noter que **cet inventaire ne constitue pas un inventaire de zones humides au titre de la Police de l'Eau**, même si les critères d'identification sont identiques. C'est au porteur de projet de démontrer que son projet est ou n'est pas situé en zone humide. Le recensement des zones humides ne modifie pas la réglementation actuelle : toute opération visant à aménager une zone humide est soumise à la nomenclature Eau (art. R.214-1 du Code de l'Environnement). L'inventaire n'est pas exhaustif du point de vue de cette nomenclature. Tout pétitionnaire devra donc, dans le cadre d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau, apporter des éléments d'expertise technique sur le caractère humide de son site d'implantation, et ce, indépendamment de l'existence du présent inventaire de zones humides, mais tout en le prenant en compte.

Rappel de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature Eau :

Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha → soumis à Autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

2° Supérieure à 0.1 ha, mais inférieure à 1 ha → soumis à Déclaration au titre de la loi sur l'eau.

2. Contexte communal

La commune du Gué d'Alleré est située sur le territoire de la Communauté de Communes (CdC) Aunis Atlantique, qui s'étend sur 20 communes, sur une surface de 446 km². Trois communes de la CdC ont déjà réalisé leur inventaire communal. 17 communes sont donc concernées par cette étude.

2.1. Contexte géographique

Le Gué d'Alleré est une commune d'une superficie de 765 hectares, située à environ 30 km au nord-est de La Rochelle, dans le département de la Charente-Maritime (17) et dans la région Nouvelle Aquitaine. Le paysage est divisé entre la plaine calcaire et la bordure du Marais poitevin.

L'ensemble de la commune est situé sur le périmètre du SAGE SNMP.

L'inventaire des zones humides sera réalisé sur l'intégralité de la commune à l'exception des surfaces imperméabilisées (urbanisation) et de la Zone humide du Marais Poitevin (ZHMP).

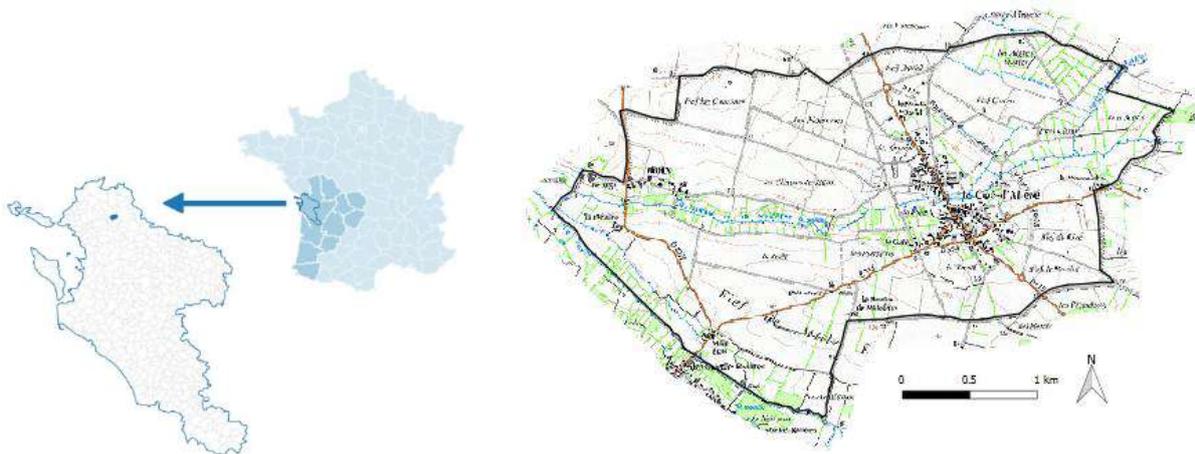


Figure 7 : Localisation de la commune du Gué d'Alleré (Sources : ADMIN EXPRESS-IGN, UNIMA) et carte IGN de la commune (Sources : IGN Scan25)

Les paysages du Gué d'Alleré sont formés majoritairement de plaines de champs ouverts (cultures dominées par les céréales et oléagineux).

2.2. Contexte géologique et pédologique

La commune du Gué d'Alleré se situe dans la plaine calcaire de l'Aunis, caractérisée par un relief faiblement vallonné.

La géologie de la commune est composée essentiellement de marnes et calcaires argileux. Des alluvions fluviales récents sont également présents le long des cours d'eau du **Curé** et de la **Roulière**.

La pédologie, quant à elle, est composée de quatre types de pédopaysages principaux :

- Les groies moyennement profondes représentent 68% du territoire ;

- Les vallées calcaires représentant 20 % du territoire sont localisées le long des cours d'eau du Curé et de la Roulière ;
- Les groies hydromorphes, localisées au nord-ouest, représentent 9 % du territoire ;
- Les vallées tourbeuses, à la pointe ouest de la commune, représentent 3 % du territoire.

Les sols de groies moyennement profondes sont des sols argilo-limoneux reposant sur du calcaire plus ou moins dur et fissuré. Ces types de sols présentent un caractère perméable peu propice au développement de zones humides.

Les vallées calcaires correspondent à des associations de sols à hydromorphie plus ou moins importante due à une nappe d'eau plus ou moins profonde. Les sols sont argileux en surface, riches en matière organique sans cailloux calcaire avec une réserve en eau importante.

Les groies hydromorphes recouvrent des formations marneuses au caractère imperméable et présentent, comme leur nom l'indique, des sols hydromorphes pouvant être caractéristiques de zones humides.

Les vallées tourbeuses sont parfois recouvertes de limon argileux, reposant sur des argiles calcaires. Ce sont des sols riches en matière organique, de couleur noire à brun sombre, sans cailloux et avec une réserve en eau importante.



Figure 8 : Carte géologique de la commune

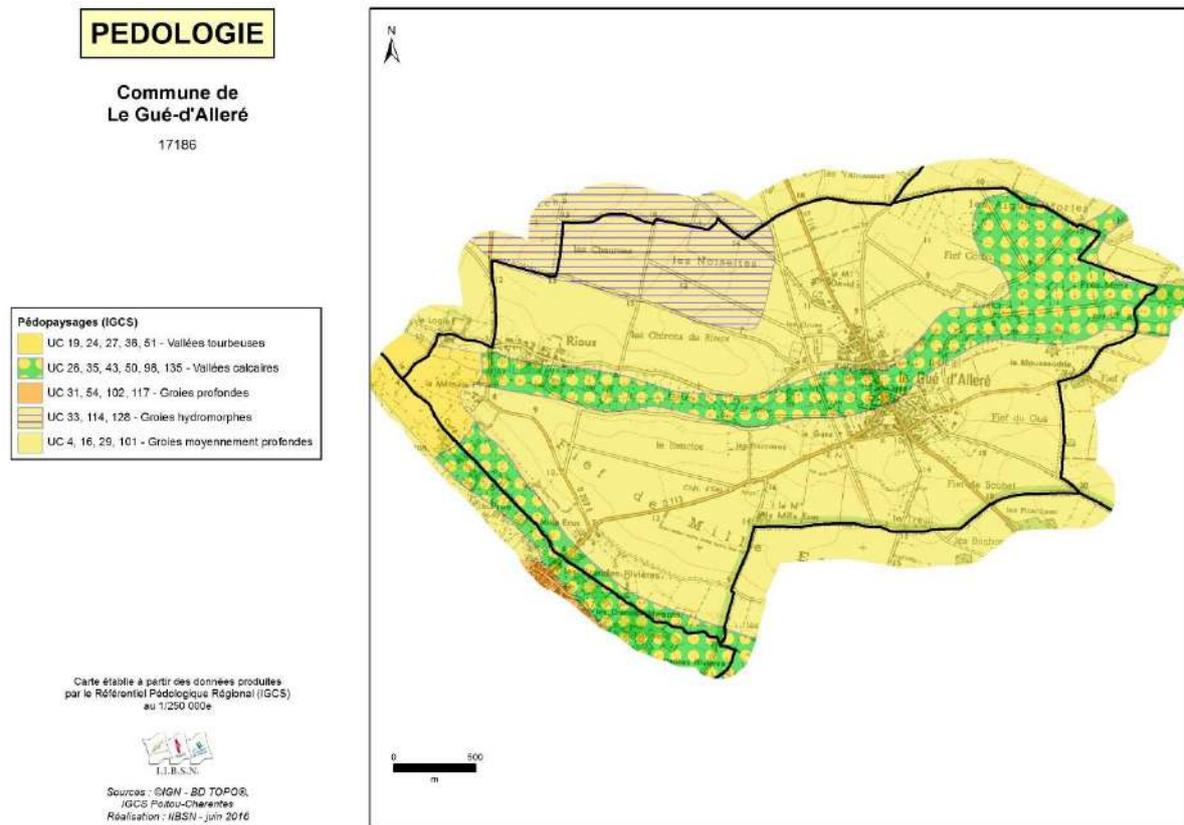


Figure 9 : Carte pédologique de la commune

2.3. Contexte hydrogéologique et hydrologique

La commune du Gué d'Alleré appartient au territoire de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Elle se situe dans le bassin versant de la Sèvre niortaise.

Au niveau de la ressource en eau souterraine, la commune du Gué d'Alleré se situe sur l'aquifère de l'Aunis / Oxfordien Supérieur et Kimméridgien Inferieur.

La commune contient environ **6.7 km de cours d'eau**, comprenant principalement :

- Ruisseau de la Roulière sur une longueur de 4.8 km
- Le Curé sur une longueur de 1.2 km
- Ruisseau de l'Abbaye sur une longueur de 0.7km

Le chapitre 5.4 présente de manière détaillé le réseau de la commune et les observations de terrain la concernant.

2.4. Phénomènes hydrauliques

Outre la délimitation des zones humides, l'étude a pour objectif d'obtenir des données sur le fonctionnement hydraulique des territoires. A ce titre, lors des réunions, le groupe d'acteurs est questionné sur les différentes manifestations de l'eau qui pourraient s'opérer : ruissellement, remontée de nappe, résurgence... (cf. chapitre 5.5 et 5.6).

2.4.1. Le risque inondation

L'atlas des zones inondables validé par l'Etat indique que l'ensemble de la zone humide du Marais poitevin est soumis à des phénomènes d'inondations.

Les abords des cours d'eau sont également identifiés en tant que zones inondables notamment le long du Curé et du Ruisseau de la Roulière.

Lors des discussions avec les membres du groupe d'acteurs, des secteurs régulièrement inondés ont été mis en avant. Ils sont tous compris au sein des enveloppes définies dans l'atlas des zones inondables mais leur emprise est inférieure aux données officielles qui indiquent un risque maximal.

2.4.2. Le risque de remontées de nappes

Les nappes phréatiques libres, aucune couche imperméable ne les séparant du sol, sont alimentées par la pluie dont une partie s'infiltré dans le sol. C'est bien entendu durant la période hivernale que cette recharge des nappes est la plus importante. Lorsqu'une zone est classée en nappe sub-affleurante, la nappe se situe en moyenne à un niveau proche de la surface du sol (inférieur à 3 m). Il n'est pas inhabituel pour le niveau supérieur de la nappe d'atteindre la surface du sol. Le contexte est alors très favorable à l'observation de zones humides. Lors d'épisodes pluvieux exceptionnels, des inondations par remontée de nappe peuvent se produire.

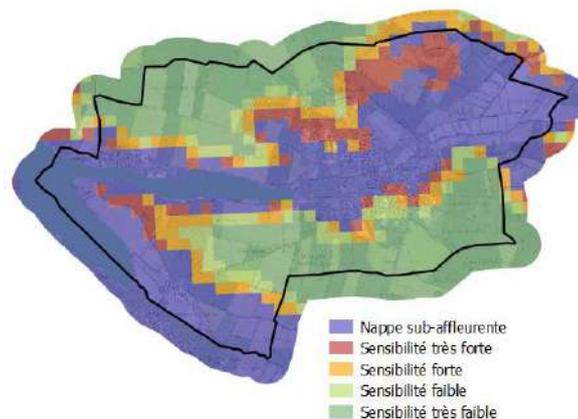


Figure 10 : Remontées de nappe sur la commune du Gué d'Alléré

On observe la présence de nappes sub-affleurantes le long des cours d'eau du Curé et de la Roulière.

3. Démarche de l'inventaire

3.1. Démarche unique et intégrée sur le périmètre du SAGE

La méthodologie d'inventaire employée est encadrée par le document « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin », validé par la CLE du SAGE Sèvre Niortaise – Marais poitevin le 1^{er} juin 2010 et modifié en décembre 2011.

La méthodologie est consultable et téléchargeable sur le site internet du SAGE : http://www.sevre-niortaise.fr/wp-content/uploads/2011/12/18_78_modalites-dinventaire-zh-sage-sevre-niortas-marais-poitevin_817.pdf.

Ce document fixe une démarche et méthodologie unique pour l'ensemble des communes du périmètre du SAGE, avec un socle commun minimum et obligatoire.

L'enjeu de l'application d'une méthode unique à l'échelle du bassin est le recueil d'une information de même qualité quel que soit la commune ou le prestataire. La démarche, telle que définie par la CLE, s'articule sur deux axes :

- La concertation avec les acteurs locaux, se traduisant par un apport de données, l'établissement d'un préinventaire, la discussion et la critique de l'inventaire afin de :
 - o Permettre une meilleure appropriation des zones humides par les acteurs ;
 - o Permettre une prise de conscience sur l'enjeu que représentent les zones humides et ainsi assurer leur protection ;
- L'inventaire des zones humides avec une délimitation sur le terrain et une caractérisation de ces zones.

Le comité technique « zone humide » constitué à l'échelle du SAGE prépare l'avis de la CLE sur l'inventaire communal. A la suite de cela, et sur la base de l'avis rendu par le comité technique, la CLE délibère sur chacun des inventaires communaux.

3.2. Partenaires de l'inventaire

3.2.1. La structure porteuse du groupement

La CdC Aunis Atlantique coordonne la réalisation des inventaires. Son territoire s'étend sur 20 communes, sur une surface de 446 km². Trois communes de la CdC Aunis Atlantique ont déjà réalisé leur inventaire communal. Dix-sept communes sont donc concernées dans le cadre de cette étude. La CdC entame sa démarche de révision de son SCoT et d'élaboration d'un PLUiH. Les résultats de ces inventaires seront donc intégrés dans ces études.

3.2.2. La structure porteuse de la CLE du SAGE SNMP

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) est la structure porteuse de la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin et du SAGE Vendée. L'IIBSN aide les communes à mettre en place l'inventaire des zones humides, fournit des outils de communication pour exemples et des outils de prélocalisation des zones humides. Elle assiste aussi la CdC notamment lors des réunions de concertation et au moment de la restitution des résultats.

La CLE, responsable de la qualité de l'inventaire selon le SDAGE, assiste la CdC dans cette démarche (appui technique). L'inventaire, après présentation au groupe d'acteurs locaux et au

conseil municipal, est soumis et validé par la CLE, à l'issue d'une préparation de la validation par le comité technique (démarche et méthodologie), mis en place à l'échelle des SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin et Vendée.

Un comité scientifique accompagne également la démarche d'un point de vue méthodologique.

3.2.3. Les financeurs

L'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau est financé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, l'Union Européenne et la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

3.3. Une implication locale

3.3.1. Groupe d'acteurs locaux

La démarche de concertation, validée par la CLE du SAGE, s'appuie sur la constitution d'un groupe d'acteurs locaux.

Les membres du groupe d'acteurs locaux de la commune du Gué d'Alleré ont été désignés comme suit selon la délibération prise en Conseil municipal du **6 février 2017** (Cf. Annexe 2).

La composition de ce dernier s'est voulue la plus représentative possible des différents protagonistes du territoire. Les membres du groupe d'acteurs locaux ayant participé à cette démarche de concertation sont au nombre de 11 personnes (sur 16) dont 4 agriculteurs. Ils sont présentés dans le Tableau 1.

Tableau 1 : Composition du groupe d'acteurs locaux

Membres du groupe d'acteurs	
Maire du Gué d'Alleré	M. CRETET Jean-François
Adjoint Propriétaire terrien	M. BOURIT Jean
Conseiller municipal Représentant de l'association Nature Environnement 17	M ^{me} BOURSIER Marion
Agriculteur	M. NOIRAUD Patrick
Agriculteur	M. THIBAUD Gilles
Agriculteur	M. MAX Jean Auguste
Agriculteur	M. RIBREAU Pascal
Président de l'ACCA du Gué d'Alleré	M. Gervais Franck
ACCA du Gué d'Alleré Propriétaire foncier	M. JARON Jean-Pierre
Randonneur	M. PARIS Christophe
Garde-chasse	M. LAIDIN Serge
Personne ayant la mémoire d'avant remembrement	M. PORCHET Dominique
Propriétaire foncier	M ^{me} NENNER Marilyn
Propriétaire foncier	M. PLISSON Marcel
Représentant de la CDC Aunis Atlantique	
Représentant de la CLE du SAGE	



Figure 11 : Membres du groupe d'acteurs locaux lors de la réunion du GAL1

Le groupe apporte au prestataire de l'inventaire, l'UNIMA, ses connaissances locales de terrain et l'historique des activités sur la commune. Il s'exprime lors des réunions afin de pré-délimiter et caractériser les zones humides. Il aide aussi à mieux comprendre le fonctionnement des zones humides (inondations, fréquence, surface) et la gestion actuelle des parcelles.

Il donne aussi son avis sur le déroulement de l'inventaire et apporte au prestataire sa connaissance et sa vision du territoire, en particulier la dynamique de l'eau.

La démarche se veut une démarche de concertation, il est important que toutes les personnes concernées par l'étude soient représentées et/ou puissent s'exprimer si elles le souhaitent. Le groupe d'acteurs tient ce rôle de représentation et de lien entre les acteurs du territoire et le bureau d'études.

Sur Le Gué d'Alléré, le groupe d'acteurs a fait preuve de sérieux et d'implication tout au long de l'étude, que ce soit lors des réunions ou lors de la phase de terrain.

3.3.2. Bilan des réunions du groupe d'acteurs

Plusieurs réunions, animées par l'UNIMA, sont organisées afin d'optimiser au mieux la concertation et le suivi de l'étude par la commune.

Les intervenants de l'UNIMA sont :

- M^{me} PUJOL Caroline ;
- M^{me} NICOU Margaux.

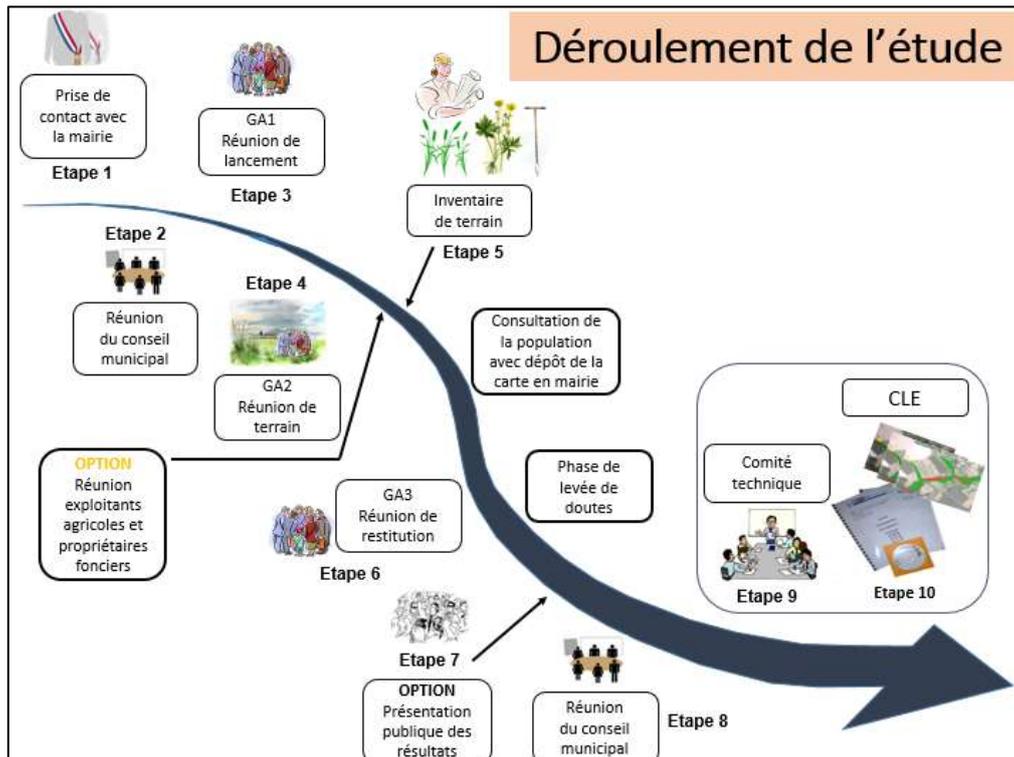


Figure 12 : Déroulement de l'étude

3.3.2.1. Réunion de lancement

Le groupe d'acteurs locaux s'est réuni une première fois le **6 avril 2017** à la Mairie du Gué d'Alléré (réunion GAL1). Onze personnes étaient présentes. Le but de cette première réunion était d'informer les acteurs sur le déroulement de l'étude, ses objectifs et le cadre dans lequel elle s'inscrit. Cette rencontre a aussi permis d'expliquer la notion de zones humides, la méthodologie d'inventaire ainsi que de présenter les différents outils de prélocalisation. Enfin, elle a permis de recueillir les connaissances du territoire communale concernant la dynamique de l'eau. Les participants, divisé en deux groupes, ont fait preuve d'une bonne implication et ont partagé leur connaissance du territoire communal. Ils ont permis de compléter la phase de préinventaire. Ils ont également partagé leurs interrogations quant à la finalité de l'étude et à l'intégration des résultats dans les documents d'urbanisme. (Cf. Annexe 3).

3.3.2.2. Réunion de terrain

Le **21 avril 2017**, une autre rencontre avec le groupe d'acteurs locaux a eu lieu sur le terrain (GAL2) visant à présenter les méthodes d'identification, délimitation et caractérisation des zones humides (critères végétation et pédologique). Les participants se sont déplacés sur plusieurs parcelles. (Cf. Annexe 4). Cinq personnes étaient présentes

3.3.2.3. Réunion de restitution

Enfin, une réunion de restitution de l'inventaire a eu lieu le **9 avril 2018** (Cf. Annexe 5) durant laquelle les résultats de l'expertise ont été présentés, analysés et discutés avec le groupe d'acteurs locaux. Douze personnes étaient présentes. Deux zones humides ont été remises en cause. Une phase de levée de doute a ainsi été programmée.

Par ailleurs, les résultats provisoires de l'inventaire sont analysés par la cellule SAGE, qui peut demander des retours terrain, généralement pour compléter l'effort de prospection. Ces

vérifications ont été effectuées le 10 avril 2018 ; avant la mise à disposition des cartes en Mairie afin de répondre aux interrogations du SAGE. 127 sondages supplémentaires ont été effectués, une nouvelle zone humide été inventoriée.

3.3.2.4. Phase de levée de doute

La phase de levée de doute a eu lieu sur le terrain le **10 avril 2018** (Cf. Annexe 5) en présence de membre du groupe d'acteurs et des personnes sollicitant un retour terrain (14 personnes). Les zones humides concernées se situent aux lieux-dits des Ardilleaux et de Mille Ecus. Durant cette phase, 14 sondages pédologiques ont été réalisées et les surfaces des deux zones humides concernées ont été modifiées.

3.3.3. Autres processus de concertation mis en place à l'échelon communal

3.3.3.1. Consultation de l'atlas en mairie

Les résultats de l'expertise de terrain ont été mis en consultation en mairie du **26 février au 16 mars 2018** sous forme d'une carte globale et d'un atlas au 1/7000^e.

Quatre personnes ont consulté l'atlas et **trois remarques** ont été formulées (Cf. Annexe 6).

Tableau 2 : Synthèse des remarques issues de la consultation en mairie

N°	N° Planche	Nom du demandeur	Secteur ciblé	Remarque formulée	Action menée	Justification
1	BM16	Samuel Porchet	Les Aigues Mortes	Désaccord avec le classement d'un fossé	Pas de retour	Commentaire ne nécessitant pas de retour (Confusion classement cours d'eau)
2	BN15	Jean-Auguste Max	Les Ardilleaux	Désaccord sur une zone humide en culture légumière	Retour terrain	Limites de la zone humide à préciser
3	BM14, BN14	Pascal Ribreau	La Métairie	Incompréhension sur une zone humide par rapport à la délimitation du marais poitevin	Pas de retour	Commentaire ne nécessitant pas de retour (Confusion syndicat marais et zone humide du marais poitevin)
4	BN15	Pascal Ribreau	Mille Ecus	Incompréhension sur la délimitation d'une zone humide	Retour terrain	Limites de la zone humide à préciser

3.3.3.2. Présentation publique des résultats

Une présentation publique a eu lieu le **4 juillet 2018** (Cf. Annexe 7). Elle a permis de présenter la démarche et la méthodologie ainsi que les résultats de l'expertise. Quatre personnes étaient présentes.

3.3.3.3. Réunion de restitution en conseil municipal

La finalisation de l'étude a ensuite été entreprise en vue d'une restitution pour validation au Conseil municipal le **21 mai 2019**. Huit personnes étaient présentes. Au cours de cette réunion (Cf. Annexe 8), les résultats de l'expertise de terrain sont présentés, analysés et discutés. Il est précisé également la définition et les fonctions des zones humides, les causes et conséquences règlementaires de l'inventaire, ainsi que la démarche employée. L'inventaire fait ensuite l'objet d'une délibération par les membres du conseil municipal (Cf. Annexe 9). Après avoir pris connaissance de la démarche, le conseil a approuvé les résultats de l'inventaire.

3.3.4. Communication extérieure

Tout au long de l'étude, la communication est sous la responsabilité du Maire. La commune du Gué d'Alléré a communiqué autour de l'étude par :

- Affichage municipal ;
- Articles dans la presse ;
- Articles sur le site internet de la commune.



Figure 13 : Article sur l'inventaire des zones humides paru sur le site internet de la commune



Figure 14 : Article sur l'inventaire des zones humides paru dans L'hebdo de Charente-Maritime

3.4. Synthèse du déroulement de l'étude

Les différentes étapes de l'inventaire ont été réalisées conformément aux « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP ».

Le tableau ci-après présente de façon synthétique toutes les étapes de l'inventaire :

Tableau 3 : Synthèse du déroulement de l'étude

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes
Réunion du groupe d'acteurs (GAL) 1	Présentation de la démarche d'inventaire des zones humides, de la méthodologie et recueil d'informations sur les zones humides de la commune	06/04/17	11
Réunion du groupe d'acteurs (GAL) 2	Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain	21/04/17	5
Inventaire de terrain (pédologie)		Du 03/05/17 au 07/06/17 et le 12-13/12/17	-
Inventaire de terrain (habitat/flore)		02-14/06/17	-
Consultation en mairie		Du 26/02/18 au 16/03/18	4 consultations 3 remarques
Réunion du groupe d'acteurs (GAL) 3	Restitution des résultats	09/04/18	12
Phase de levée de doutes	Retour sur le terrain pour écarter les zones de doutes	10/04/18	14
Réunion publique	Contexte de l'étude, définition des zones humides et de la démarche Présentation des résultats de l'inventaire	04/07/18	4
Conseil Municipal	Restitution des résultats	21/05/19	8

4. Méthodologie de l'inventaire

4.1. Démarche de prélocalisation des zones humides

L'inventaire débute par une phase de prélocalisation des zones humides. Cette dernière est un moyen de définir et de délimiter les zones humides potentielles. Elle résulte de la compilation de documents préétablis et d'une concertation avec les acteurs locaux, et consiste donc à identifier les secteurs du territoire susceptibles de présenter des zones humides et ce, afin d'optimiser la phase de terrain.

La prélocalisation résulte de la compilation de divers documents préétablis. Les principales sources d'information dont nous disposons sont les suivantes :

- Prélocalisation ponctuelle de l'IIBSN : éléments ponctuels liés au paysage et à l'eau (source, puits, lavoir, annexe fluviale, plan d'eau, cuvettes, etc.) ;
- Indice de confiance de l'IIBSN : fait ressortir les secteurs de plus forte probabilité après croisement de diverses données (topographie, géologie, pédologie, remontée de nappe, bordure de cours d'eau, etc.) ;
- Prélocalisation Agrocampus de Rennes : modèle numérique de terrain basé sur la topographie et la perméabilité des sols ; plus adaptée en contexte de socle (Massif Armoricaïn), elle tend à surestimer la surface totale en zones humides en contexte calcaire ;
- Prélocalisation DREAL Poitou-Charentes : réalisée par photo-interprétation de la BD ortho ;
- Pâtis de l'Etat-major : géoréférencement des sols peu portant ;
- Réseau hydrographique ;
- Zone inondable ;
- Carte géologique ;
- Carte pédologique ;
- Topographie ;
- Photo-aériennes, Scan 25 IGN®.

Ces éléments sont importants car ils apportent une orientation de prospection de terrain.

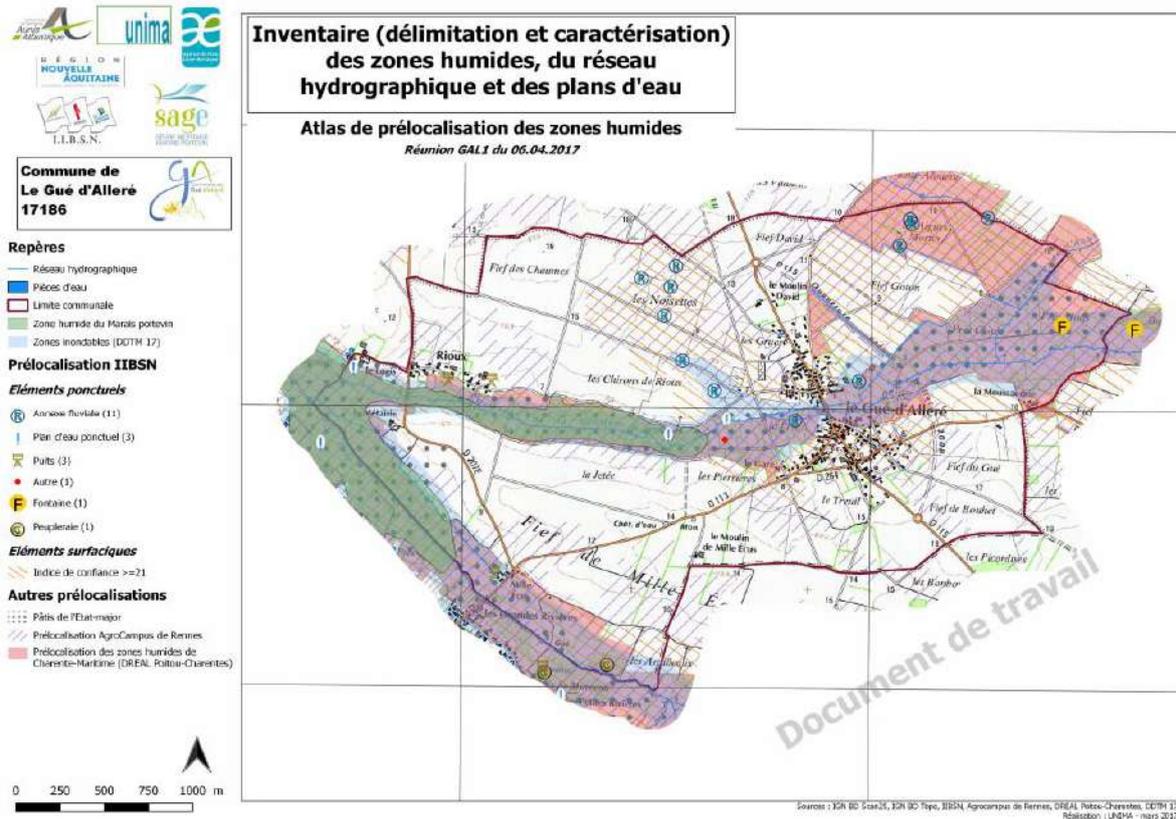


Figure 15 : Carte de prélocalisation des zones humides

4.2. Etablissement d'une carte de préinventaire

Une synthèse des documents cités ci-dessus a été présentée aux acteurs locaux afin de récolter les remarques et les connaissances locales de terrain. Une fois l'ensemble des informations recueilli à la suite de la première réunion du groupe d'acteurs du 6 avril 2017, une carte de préinventaire des zones humides a été réalisée.

Celle-ci se lit comme une carte de « chaleur » : plus les couleurs sont foncées, plus la probabilité d'être en zone humide est forte.

Cette carte est un document de travail pour la phase terrain, elle identifie les secteurs qui seront prospectés en priorité, ce qui n'exclut pas la prospection en dehors si cela s'avère nécessaire.

La carte établie sur Le Gué d'Alleré fait ressortir la présence potentielle de zones humides :

- En bordure de la zone humide du Marais poitevin (FMA) ;
- Le long du réseau hydrographique ;
- Ponctuellement en point bas.

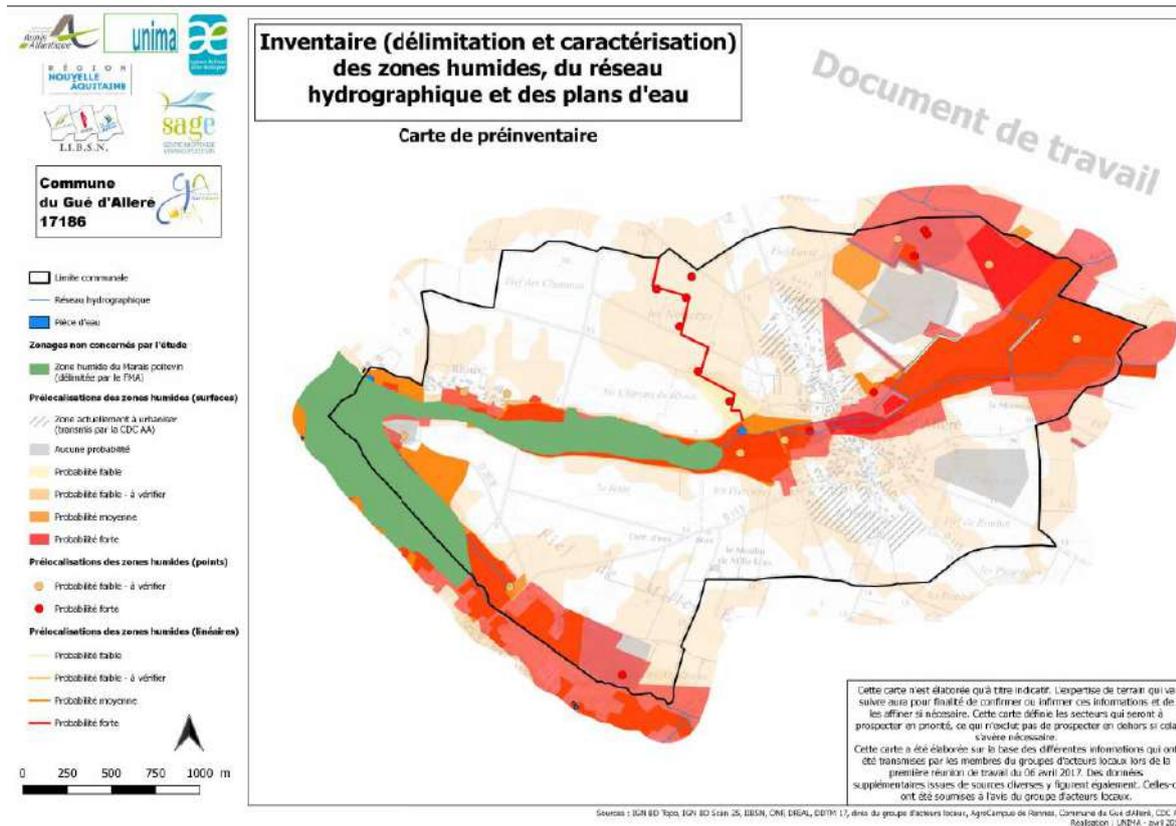


Figure 16 : Carte de préinventaire des zones humides

4.3. Inventaire de terrain

4.3.1. Modalités d'inventaire de terrain

4.3.1.1. Principe de l'inventaire

Cette phase a pour objectif l'identification, la délimitation et la caractérisation, de manière exhaustive, des zones humides du territoire communal.

D'autres éléments sont également relevés au titre de la connaissance de la dynamique de l'eau : réseau hydrographique en lien avec les zones humides (sans faire de distinction entre cours d'eau et fossé), les plans d'eau (dont les mares), et toutes observations ponctuelles en lien avec la compréhension du fonctionnement des zones humides (source, lavoir, cuvette, etc.).

4.3.1.2. Identification et délimitation des zones humides

La méthode à suivre pour identifier une zone humide prend en compte les éléments présents dans l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.2111-108 du Code de l'environnement.

La délimitation des zones humides est réalisée sur la base des observations de terrain liées à des limites naturelles. Elle s'appuie notamment sur :

- La limite de présence d'habitats humides ;

- L'engorgement des sols ;
- L'hydromorphie des sols ;
- La géomorphologie du site (ex : rupture de pente) et la topographie ;
- L'aménagement humain (ex : route, talus, ...).

Les limites de zones inondables sont aussi des indices de terrain à prendre en compte pour détecter la limite maximum d'une zone humide. Les deux critères principaux restent cependant **la pédologie et la flore**.

La méthode d'identification des zones humides comme présentée dans les modalités d'inventaire des zones humides du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin, respecte la procédure suivante :

- **Identification** : il s'agit de faire appel aux différents critères évoqués dans la définition de zones humides (Cf. chapitre 4.3.2) et de savoir si le secteur considéré répond effectivement à ces différents critères.
- **Délimitation** : lorsque l'on est confronté à une zone humide, il s'agit de délimiter son emprise c'est-à-dire de savoir jusqu'où la zone considérée répond effectivement à la définition de zone humide.
- **Caractérisation** : définir le type de zone humide, quel est son fonctionnement, son rôle et son intérêt, que ce soit sur le plan hydrologique (zone d'expansion de crue), écologique (corridor pour les espèces) et patrimonial (sa rareté).

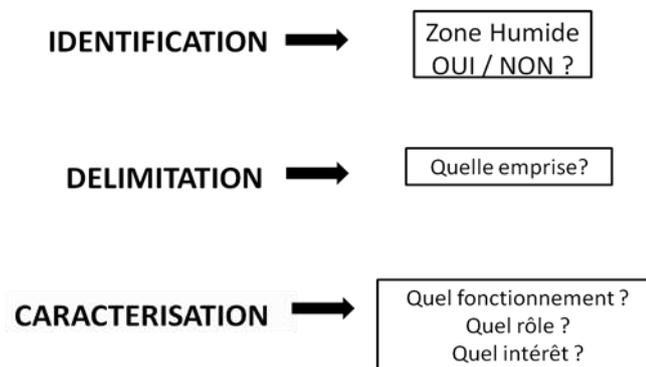


Figure 17 : Procédure d'identification des zones humides

4.3.2. Critères d'identification

4.3.2.1. Le critère végétation et habitats

Des relevés floristiques sont réalisés afin d'**identifier** l'habitat humide selon la typologie européenne Corine Biotopes à 3 chiffres ou plus. Si les espèces typiques de zone humide représentent au moins 50 % de la superficie, la zone peut être qualifiée comme humide.

Sur le terrain, les critères liés à la végétation sont les critères les plus simples pour **délimiter** la zone humide. La végétation de zone humide est caractérisée par :

- Des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante à l'annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Une attention particulière est donnée à la délimitation des habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire

prioritaires. Environ 600 habitats sont répertoriés dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, mais tous ne concernent pas l'aire biogéographique atlantique ;

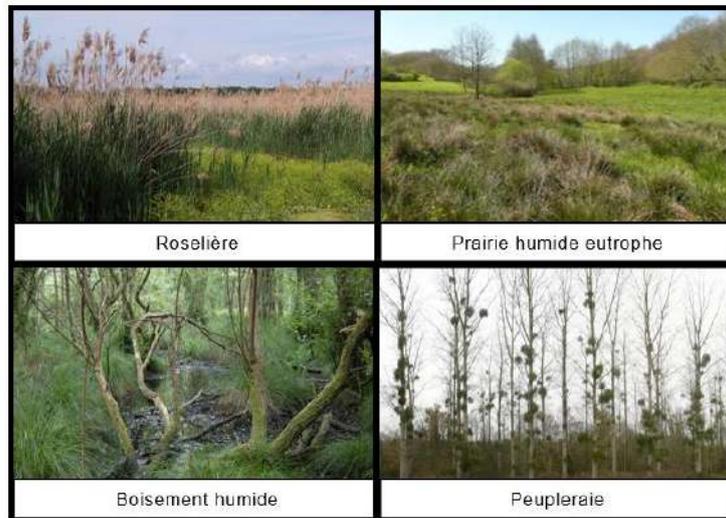


Figure 18 : Exemple d'habitats (Source : IIBSN)

- Des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste des espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.



Figure 19: Exemples d'espèces hygrophiles (Sources : IIBSN, MNHN)

Dans le cadre de cette étude, l'UNIMA fait appel à un écologue spécialisé en botanique et phytosociologie : Marc Carrière du bureau d'études Les-Snats.

Les diagnostics habitat, faune, flore s'effectuent à la parcelle et permettent :

- De **caractériser** les habitats selon la méthode et la liste correspondante à l'annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 (classification Corine Biotope de niveau 3 au minimum) ;
- D'effectuer des relevés floristiques type « zone humide », sur la base des espèces indicatrices figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009.

Les prospections de terrain sont effectuées sur les secteurs pré-identifiés en zones humides par l'UNIMA nécessitant un diagnostic précis, en particulier sur les zones à enjeu patrimonial (prairies humides, mégaphorbiaies, roselières, boisement hygrophiles...).

Lors de la phase de terrain, l'UNIMA identifie des zones probablement humides en termes de végétation que Marc Carrière prospecte également de manière systématique.

En pratique, l'identification des habitats se fait « à vue » en effectuant, pour chaque type de communautés végétales, un ou plusieurs relevés phytosociologiques permettant de caractériser l'habitat. La présence d'espèces indicatrices de zone humide est notée pour chaque parcelle expertisée. Les plantes remarquables (rares et/ou protégées) observées lors des prospections de terrain sont également notées.

L'examen de la végétation vise à vérifier si elle est caractérisée par des espèces dominantes, indicatrices de zones humides. Si plus de 50% des espèces dominantes sont des espèces indicatrices de zones humides, alors la zone est considérée comme humide au titre du critère végétation.

Ces relevés sont effectués sur des surfaces homogènes, correspondant à 10-20 m² pour les habitats herbacés, à 50 m² pour les habitats arbustifs et 200-300 m² pour les communautés arborées.

Pour chaque strate de végétation, les espèces dominantes dont le recouvrement est supérieur à 20% sont notées par ordre décroissant, puis classées selon leur caractère indicateur (humide ou non).

Ces relevés sont effectués en période d'observation favorable pour la flore, soit entre le début du mois d'**avril** pour les habitats les plus précoces (prairies humides pâturées, milieux humides éphémères...) et la **mi-juillet** au plus tard (boisement humides, mégaphorbiaies...).

4.3.2.2. Le critère pédologie

Le critère pédologique peut intervenir pour **identifier ou délimiter** une zone humide. Aussi, en l'absence de végétation indicatrice de zones humides, tous les secteurs ciblés par le préinventaire font l'objet de sondages pédologiques, permettant de caractériser les sols et ainsi confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide, tel que défini par la méthodologie.

Pour un inventaire de zones humides, l'examen des sols porte prioritairement sur la présence de traits d'hydromorphie. Le nombre, la répartition et la localisation précise des points de sondages dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site. Les sondages sont effectués à la tarière à main, et permettent de vérifier les limites des zones humides de manière plus précise que le critère botanique.

L'arrêté du 24 juin 2008, modifié, expose les critères pédologiques déterminant une zone humide. Conformément à l'arrêté, les sondages pédologiques visent la présence :

- D'**histosols** (sols tourbeux), car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées. Ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée) ;

- De **réductisols**, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par **des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres** de profondeur de sol. L'horizon caractéristique de ces sols est l'horizon réductique G. Ils correspondent aux classes VI c et VI d du GEPPA ;
- De sols caractérisés par **des traits rédoxiques à moins de 25 cm de profondeur** se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. L'horizon spécifique est l'horizon rédoxique g. Ces sols correspondent aux classe V a, b, c et d du GEPPA ;
- De sols présentant des **traits rédoxiques à moins de 50 cm de profondeur**, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, associés à des traits réductiques entre 80 et 120 cm de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA.

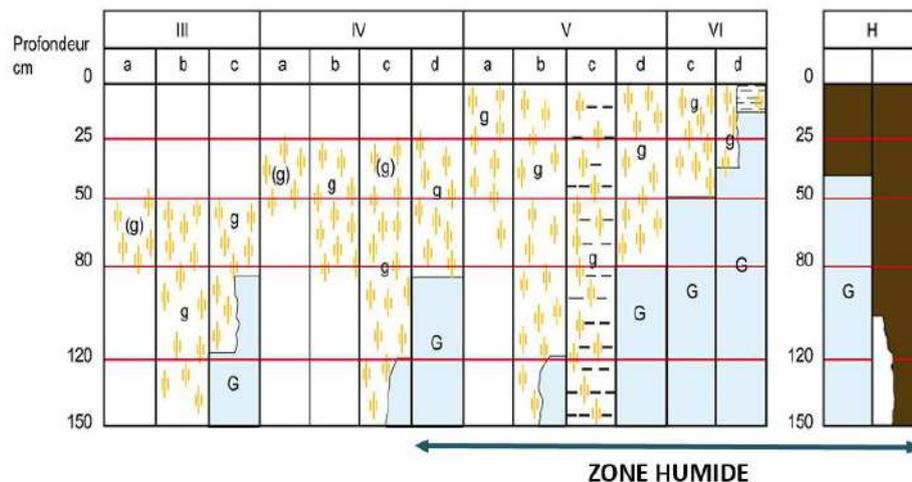


Figure 20 : Tableau GEPPA de caractérisation des sols répondant aux critères de zones humides

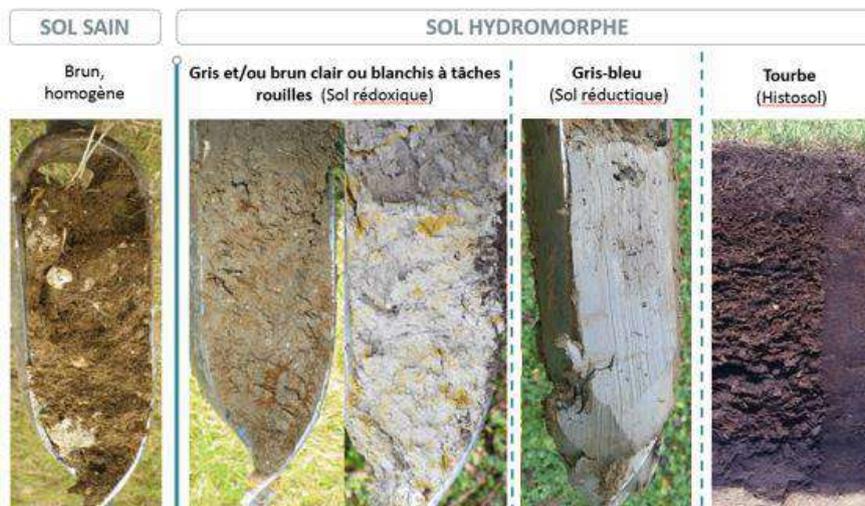


Figure 21 : Photographie de sol sain et hydromorphe

4.3.3. Délimitation de la zone humide

La **délimitation** de la zone humide s'effectue à la suite de la confirmation du caractère humide de la zone (identification de la zone humide à l'aide de la végétation ou de la présence d'un sol caractéristiques de zone humide). La limite supposée de la zone humide est identifiée :

- Par un changement appréciable de la composition végétale au sol
- Par la microtopographie (rupture de pente)

La limite supposée est ensuite confirmée par la réalisation de sondages pédologiques, ceux-ci ne présentant pas de traces d'hydromorphie à l'extérieur de la zone humide.

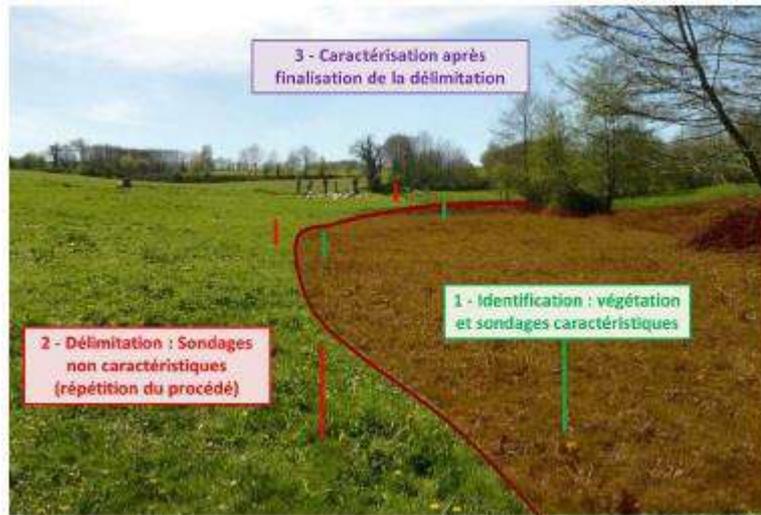


Figure 22 : Illustration des étapes de l'inventaire sur le terrain

NB : En cas de zone humide ne présentant pas de limite marquée, des sondages pédologiques sont réalisés selon un axe perpendiculaire à la limite supposée avec un pas de réalisation de 5 mètres jusqu'à l'observation d'un sondage non caractéristique.

4.4. Campagne de terrain

L'objectif de la campagne de terrain était de confirmer ou d'infirmer la présence des zones humides, de délimiter précisément ces dernières, et de réaliser une caractérisation technique complète de chacune d'entre elles (profondeur des traces d'hydromorphie, végétation observée...).

La campagne de terrain a été réalisée du **3 mai au 7 juin 2017**(pédologie) et le **2 et 14 juin** (habitat/flore). Des compléments ont été effectués les **12 et 13 décembre 2017**, afin de répondre aux différentes remarques de l'IIBSN. Au total, **9 jours de terrain** ont été nécessaires pour effectuer l'inventaire sur la commune du Gué d'Alleré.

L'inventaire a été réalisé sur l'ensemble du territoire communal en ciblant prioritairement les zones définies lors du préinventaire.

L'effort de prospection peut être évalué en superposant la localisation des points de sondages et la carte de préinventaire des zones humides. Ainsi, la répartition des sondages pédologiques n'est pas homogène sur le territoire communal, les secteurs prélocalisés et les surfaces ouvertes à l'urbanisation ont fait l'objet d'un nombre plus important de sondages.

Cet effort de prospection a été visé par la cellule SAGE et plusieurs types de remarques ont pu être formulés : demande de retour sur le terrain pour une meilleure délimitation de la zone humide, ou pour vérifier un secteur non visité ou des questions sur le fonctionnement. Ici ce sont **127 sondages supplémentaires** qui ont été réalisés pour vérification d'une soixantaine de secteurs. Une nouvelle zone humide a été inventoriée.

L'ensemble des secteurs ciblés par le préinventaire ont fait l'objet de sondages pédologiques. Certaines zones ponctuelles éventuellement humides ont aussi été sondées pour vérification. Sur les secteurs humides, de nombreux sondages sont réalisés afin de délimiter précisément les zones. La topographie, si elle est marquée, et la végétation, lorsqu'elle est présente, aident à positionner les points de sondages et à définir les limites des zones humides.

En lien avec la base de données GWERN et pour chaque zone humide, les informations ci-après ont été recueillies :

- Informations générales (date, toponyme, cours d'eau...)
- Typologie CORINE (primaire et secondaire)
- Critères de délimitation (espèces végétales, habitats, sols – hydromorphie, topographie...)
- Etat de conservation (dégradé, non dégradé)
- Régime de submersion (fréquence, étendue)
- Diagnostique du fonctionnement hydrologique (connexion au réseau hydrographique...)
- Atteintes (drainage, assèchement, comblement, remblais, mise en culture...)
- Activités et usages dans et autour de la zone
- Remarques générales

Une photographie de chaque zone humide est également prise afin d'illustrer et de justifier les résultats.

4.5. Cartographie

4.5.1. Logiciel de cartographie utilisé

Les données de terrains sont directement saisies et géolocalisées sur tablette (PANASONIC F2-B2 Toughpad) via le logiciel ArpentGIS (Edition Android V.6.4.3). Ce logiciel permet de cartographier tout type d'objet (point, ligne, surface) et d'y associer des données attributaires (formulaires de saisie personnalisable).

L'ensemble du travail cartographique (Atlas des zones humides...) est réalisé avec le logiciel de SIG (Système d'Information Géographique) Q-Gis 2.18.3, en se basant sur les BD Ortho®, et le scan 25® de l'IGN, ainsi que sur le PCI vecteur et le réseau hydrographique de l'IGN également.

L'inventaire cartographique des zones humides est établi au 1 / 7 000^{ème} :

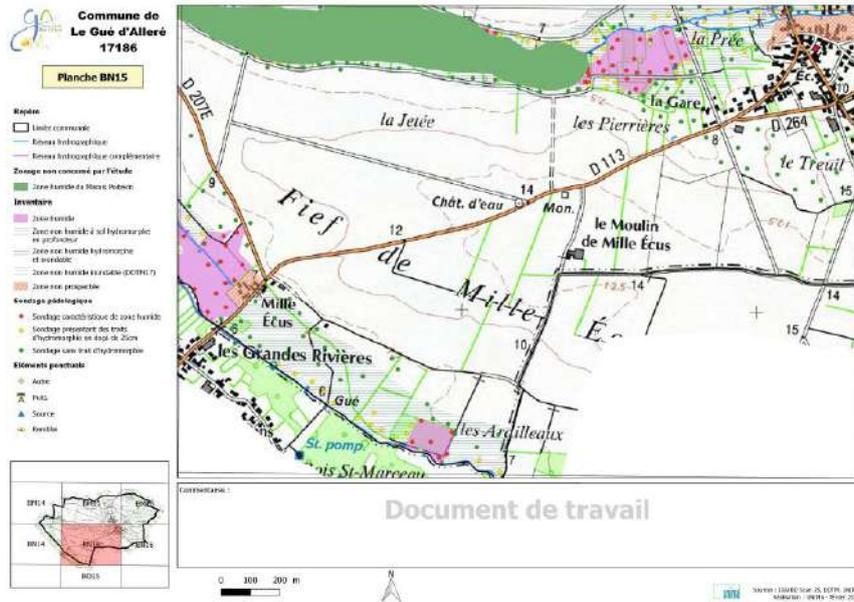


Figure 23 : Extrait de l'atlas cartographique provisoire des zones humides du Gué d'Alleré

4.5.2. Logiciel de saisie des données Gwern

L'ensemble des données (couches SIG et observations de terrain) est enregistré dans le logiciel GWERN (version 8) combinant la cartographie SIG des zones humides avec une base de données informatiques reprenant les éléments des fiches terrain.

Le logiciel GWERN permet une visualisation simultanée de la cartographie SIG et des données attributaires dans une forme codifiée et simplifiée, telle que l'illustre la figure suivante.

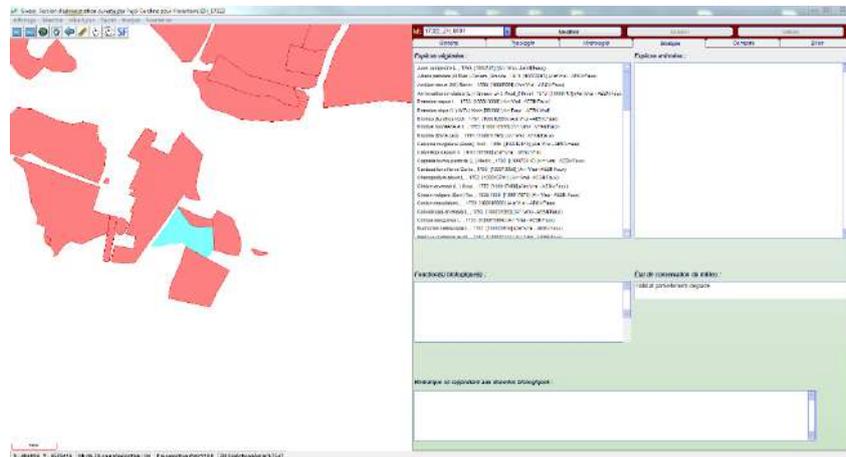


Figure 24 : Extrait du logiciel GWERN (version 8)

Gwern est un logiciel développé par le Forum des Marais Atlantiques qui permet de saisir les caractéristiques des zones humides. Il s'agit d'une base de données de type Microsoft Access liée à un Système d'Information Géographique. L'utilisation de Gwern garantit l'homogénéité et la compatibilité de l'inventaire à l'échelle du périmètre d'un SAGE, d'un bassin versant voire du district Loire-Bretagne.

Ainsi cet inventaire pourra facilement être compilé avec ceux réalisés par d'autres maitres d'ouvrages utilisant ce logiciel gratuit.

5. Résultats de l'inventaire

5.1. Sondages pédologiques

Tous les secteurs repérés durant la phase de préinventaire ont fait l'objet de sondages pédologiques permettant de caractériser l'hydromorphie des sols et ainsi de confirmer ou non la présence de zones humides. Plusieurs sondages ont été réalisés sur chaque secteur afin de délimiter précisément les limites des zones humides effectives.

Pour chaque point de sondage, les caractéristiques du sol sont spécifiées dans un tableau : coordonnées, sol humide ou non, classe d'hydromorphie GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée), profondeur d'apparition des traits d'hydromorphie et commentaires si nécessaire.

Au total, **739 sondages pédologiques** ont été réalisés sur le territoire communal (voir carte ci-dessous).

153 d'entre eux ont permis d'observer des **sols caractéristiques de zones humides** (en rouge). Les sols observés sont majoritairement des sols rédoxique avec des taches de rouilles marquées. Parfois ces taches de rouilles sont observées dans une matrice de sol gris -bleuté correspondant à du bri. D'autres traits d'hydromorphie ont été observés comme un blanchiment de la matrice, cette déferrification est la manifestation d'un départ complet du fer de la matrice sous l'effet de la présence d'eau.



Figure 25 : Exemples de traits d'hydromorphie observés sur la commune
(à gauche : déferrification / à droite : traces de rouille dans une matrice de bri)

586 sondages ne sont **pas caractéristiques de zone humide**. Parmi eux :

- **293** présentent des **traces d'hydromorphie** (en jaune) **en deçà de 25 cm**, traduisant une saturation des sols en eau en profondeur (mais non conforme aux critères réglementaires définis). Les sols observés sont majoritairement des sols rédoxique avec des taches de rouilles marquées. Parfois ces taches de rouilles sont observées dans une matrice de sol gris -bleuté correspondant à du bri. D'autres traits d'hydromorphie ont été observés comme un blanchiment de la matrice, cette déferrification est la manifestation d'un départ complet du fer de la matrice sous l'effet de la présence d'eau.
- **293** ont affiché des **sols sans traits d'hydromorphie** (en vert). Ceux-ci indiquant tous la présence de points durs qui n'ont pas permis l'exploration du sol en profondeur (refus tarière sur des sols trop caillouteux ou peu profond). Ces points durs peuvent parfois être de la « banche » correspondant à une couche de calcaire ou d'argilo-calcaire situé à proximité des côtes notamment françaises.



Sources : IGN BD Ortho, SCAN2S, UNIMA
Réalisateur : UNIMA - mai 2019

Commune de Le Gué d'Alleré 17186

Repère

- Limite communale
- Zone humide du Marais poitevin
- Plan d'eau
- Réseau hydrographique
- Réseau hydrographique complémentaire

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Figure 26 : Carte des sondages pédologiques

5.2. Relevés floristiques

Des relevés floristiques sont réalisés afin d'identifier l'habitat humide selon la typologie européenne Corine Biotopes à 3 chiffres ou plus. Si les espèces typiques de zone humide représentent au moins 50 % de la superficie, la zone peut être qualifiée comme humide.

Au bilan, ce sont **2 habitats génériques** qui ont été rencontrés sur la commune et **200 espèces** dont 43 mentionnées dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 (Cf. Annexe 10).

Tableau 4 : Liste des espèces végétales caractéristiques de zones humides identifiées sur la commune

Nom vernaculaire	Nom latin
Agrostide stolonifère	<i>Agrostis stolonifera</i>
Laîche cuivrée	<i>Carex cuprina</i>
Laîche raide	<i>Carex elata</i>
Laîche à épis pendants	<i>Carex pendula</i>
Laîche faux-souchet	<i>Carex pseudocyperus</i>
Laîche espacée	<i>Carex remota</i>
Laîche des rives	<i>Carex riparia</i>
Liset	<i>Convolvulus sepium</i>
Souchet long	<i>Cyperus longus</i>
Epilobe hérissé	<i>Epilobium hirsutum</i>
Eupatoire à feuilles de chanvre	<i>Eupatorium cannabinum</i>
Reine des prés	<i>Filipendula ulmaria</i>
Bourgène	<i>Frangula dodonei</i>
Frêne à feuilles étroites	<i>Fraxinus angustifolia</i>
Gaillet des marais	<i>Galium palustre</i>
Glycérie flottante	<i>Glyceria fluitans</i>
Ache nodiflore	<i>Helosciadium nodiflorum</i>
Houblon grimpant	<i>Humulus lupulus</i>
Iris faux acore	<i>Iris pseudacorus</i>
Jonc à fruits luisants	<i>Juncus articulatus</i>
Jonc des crapauds	<i>Juncus bufonius</i>
Jonc épars	<i>Juncus effusus</i>
Jonc glauque	<i>Juncus inflexus</i>
Lotus des marais	<i>Lotus pedunculatus</i>
Lycophe d'Europe	<i>Lycopus europaeus</i>
Lysimaque nummulaire	<i>Lysimachia nummularia</i>
Lysimaque commune	<i>Lysimachia vulgaris</i>
Salicaire commune	<i>Lythrum salicaria</i>
Menthe aquatique	<i>Mentha aquatica</i>
Menthe à feuilles rondes	<i>Mentha suaveolens</i>
Cresson des fontaines	<i>Nasturtium officinale</i>
Baldingère faux-roseau	<i>Phalaris arundinacea</i>
Pulicaire dysentérique	<i>Pulicaria dysenterica</i>
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>
Rosier bleue	<i>Rubus caesius</i>
Patience agglomérée	<i>Rumex conglomeratus</i>

Nom vernaculaire	Nom latin
Patience sanguine	<i>Rumex sanguineus</i>
Saule blanc	<i>Salix alba</i>
Saules à feuilles d'Olivier	<i>Salix atrocinerea</i>
Scrofulaire aquatique	<i>Scrophularia auriculata</i>
Douce amère	<i>Solanum dulcamara</i>
Grande consoude	<i>Symphytum officinale</i>
Véronique mouron-d'eau	<i>Veronica anagallis-aquatica</i>

5.3. Zones humides

Les résultats de l'expertise de terrain permettent de réaliser la cartographie globale des zones humides et des zones non humides à sol hydromorphe.

La campagne de terrain menée au cours de l'année 2017 a permis d'identifier une surface totale de zone humide de **75.11 ha**, soit **10% du territoire communal** total.

Cette surface totale est composée de :

- **51.26 ha de zone humide du Marais poitevin** déjà identifié en zone humide par le Forum des Marais Atlantiques (secteur non prospecté par l'UNIMA).
- **23.85 ha de zones humides** répondant aux critères de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié, inventoriées par l'UNIMA en dehors de la zone humide du Marais poitevin définie par l'Etat et le Forum des Marais atlantiques.

25 entités de zones humides ont été répertoriées, soit environ **3.12 % de la surface communale** totale. On rappelle que, sur la même surface de prospection, la prélocalisation de la DREAL donnait 167 ha de zones potentiellement humides. L'importance d'affiner les prélocalisations sur le terrain, en prenant en compte l'ensemble des paramètres de reconnaissance, est ici clairement démontrée. Cependant chaque outil de pré localisation a ses avantages et ses inconvénients.

Les zones humides sont situées dans les **vallées larges inondables et hydromorphes du Curé et de la Roulière** ; à cela s'ajoutent un **secteur en tête d'écoulement**. Ces deux vallées rejoignent la zone humide du Marais poitevin.

L'ensemble des données disponibles sur chaque zone humide est saisi dans le logiciel Gwern. Les caractéristiques décrites ci-dessous sont des synthèses issues de cette base de données.

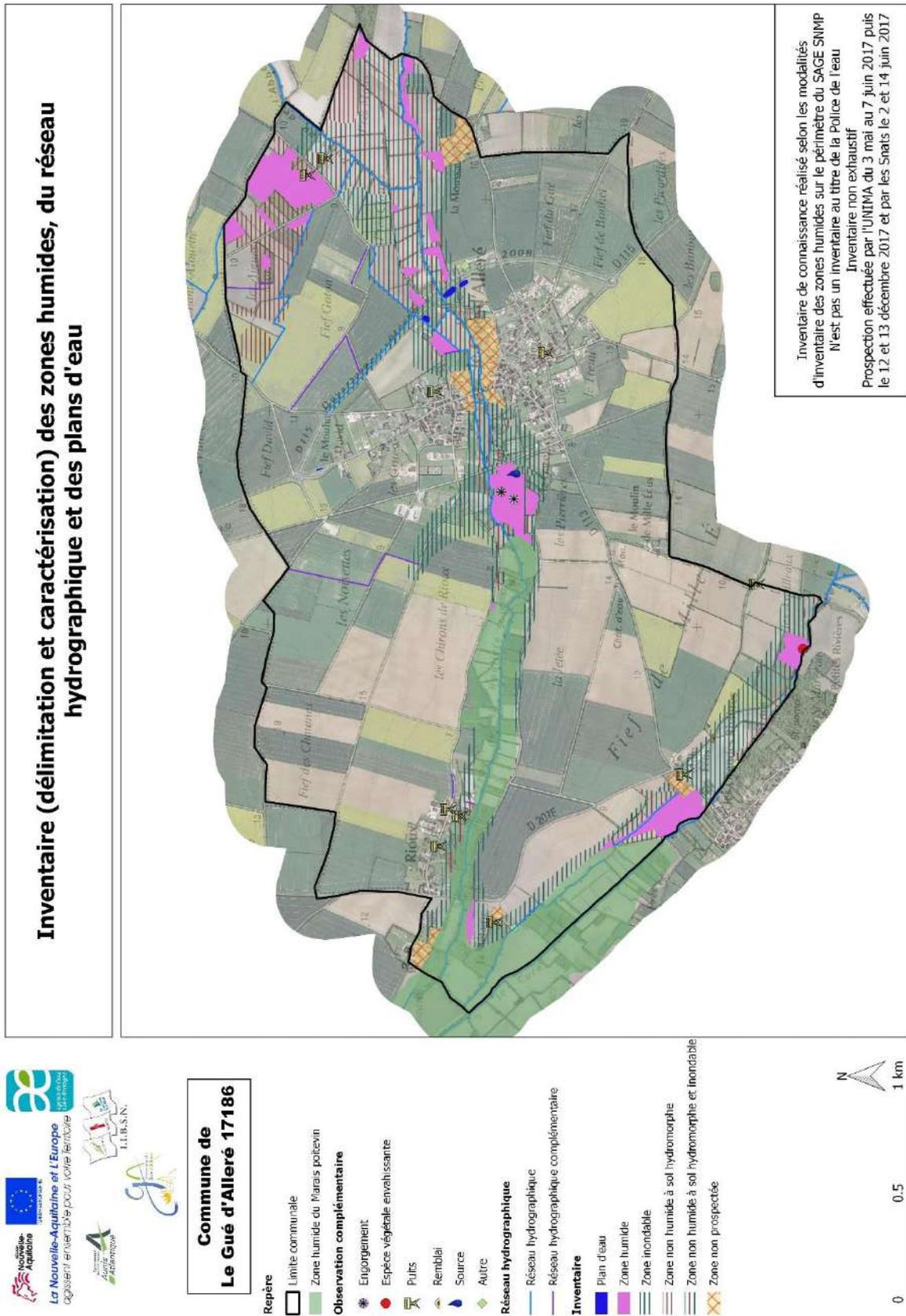


Figure 27 : Carte des zones humides

5.3.1. Typologie SDAGE

La typologie SDAGE Loire-Bretagne propose 13 grands types de zones humides selon leur localisation dans un bassin versant, tels que précisés précédemment (Cf. chapitre 1.2.2). Cette typologie permet de caractériser les zones humides identifiées sur le territoire.

On note que **42%** des zones humides sont présentes en **plaines alluviales**, **36%** en **bordures de cours d'eau** et **22%** en **marais aménagés à vocation agricole**.

Tableau 5 : Caractérisation des zones humides selon la typologie SDAGE

Typologie SDAGE	Surface (ha)	Proportion (%)
Plaines alluviales	10.13	42
Bordures de cours d'eau	8.67	36
Marais aménagés à vocation agricole	5.05	22
TOTAL	23.85	100

Les zones humides se situant en plaines alluviales sont présentes sur des sols calcaires. Elles sont situées le long d'un cours d'eau qui les alimente de façon permanente ou temporaire.

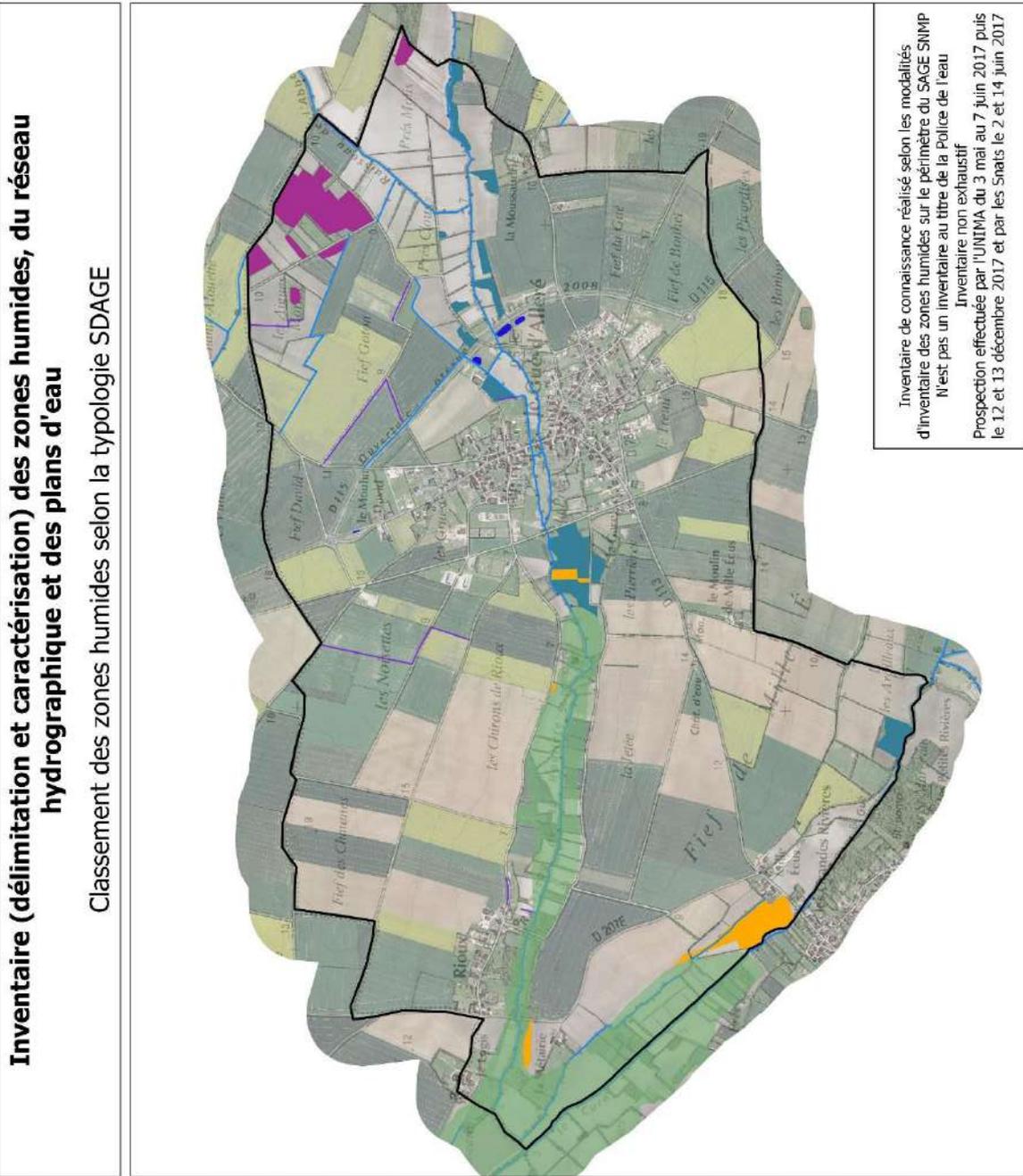
Sur le Gué d'Alleré, ces zones humides sont situées en bordure de cours d'eau et correspondent à des parcelles cultivées.

Les zones humides se situant le long des cours d'eau occupent la partie centrale des talwegs (fond de vallée). Elles sont alimentées en eau par la nappe d'accompagnement du ruisseau ou de la rivière et peuvent être inondées (régulièrement dans le cas des zones humides de plaines alluviales). Leur position tampon entre les surfaces terrestres et le réseau hydrographique leur confère un rôle important dans la protection de la qualité de l'eau. Ces zones humides captent en effet une partie des polluants transitant dans les eaux de ruissèlement par adsorption au niveau du sol ou par absorption de la végétation (utilisation des nitrates pour la croissance des végétaux).

Sur le Gué d'Alleré, ces zones humides sont situées au nord du territoire communal au niveau des Aigues Mortes et des Prés Molis et correspondent à des cultures.

Les zones humides de marais aménagées correspondent essentiellement à de petits fragments parcellaires non compris au sein du périmètre de la zone humide du Marais poitevin en raison de l'échelle de délimitation de cette entité (imprécise au niveau parcellaire). Elles possèdent un fonctionnement similaire au marais et sont régulièrement inondés. La présence de canaux confirme ce fonctionnement hydraulique.

Sur la commune, ces zones humides sont présentes en bordure de la zone humide du Marais Poitevin et correspondent à des boisements ou des cultures.



Sources : IGN, BD Ortho, SCAN25, UNIMA
Réalisation : UNIMA - mai 2019



Commune de Le Gué d'Alleré 17186

- Repère**
- Limite communale
 - Zone humide du Marais poitevin
 - Plan d'eau
 - Réseau hydrographique
 - Réseau hydrographique complémentaire
- Typologie SDAGE**
- Bordure de cours d'eau
 - Plaine alluviale
 - Marais aménagés à vocation agricole

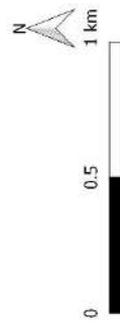


Figure 28 : Typologie SDAGE des zones humides

5.3.2. Typologie Corine Biotopes

La typologie CORINE Biotopes est la référence en termes de classification des habitats naturels et semi-naturels présents en Europe. Elle est fondée sur une systématique descriptive de la végétation prise comme indicatrice des conditions du milieu.

La typologie est divisée en 7 grands types d'habitats :

- | | |
|-----------------------------------|--|
| 1.Habitats littoraux et halophile | 5.Tourbières et Marais |
| 2.Milieus aquatiques non marins | 6.Rochers continentaux, éboulis et sables |
| 3.Landes, fruticées et prairies | 8.Terres agricoles et paysages artificiels |
| 4. Forêts | |

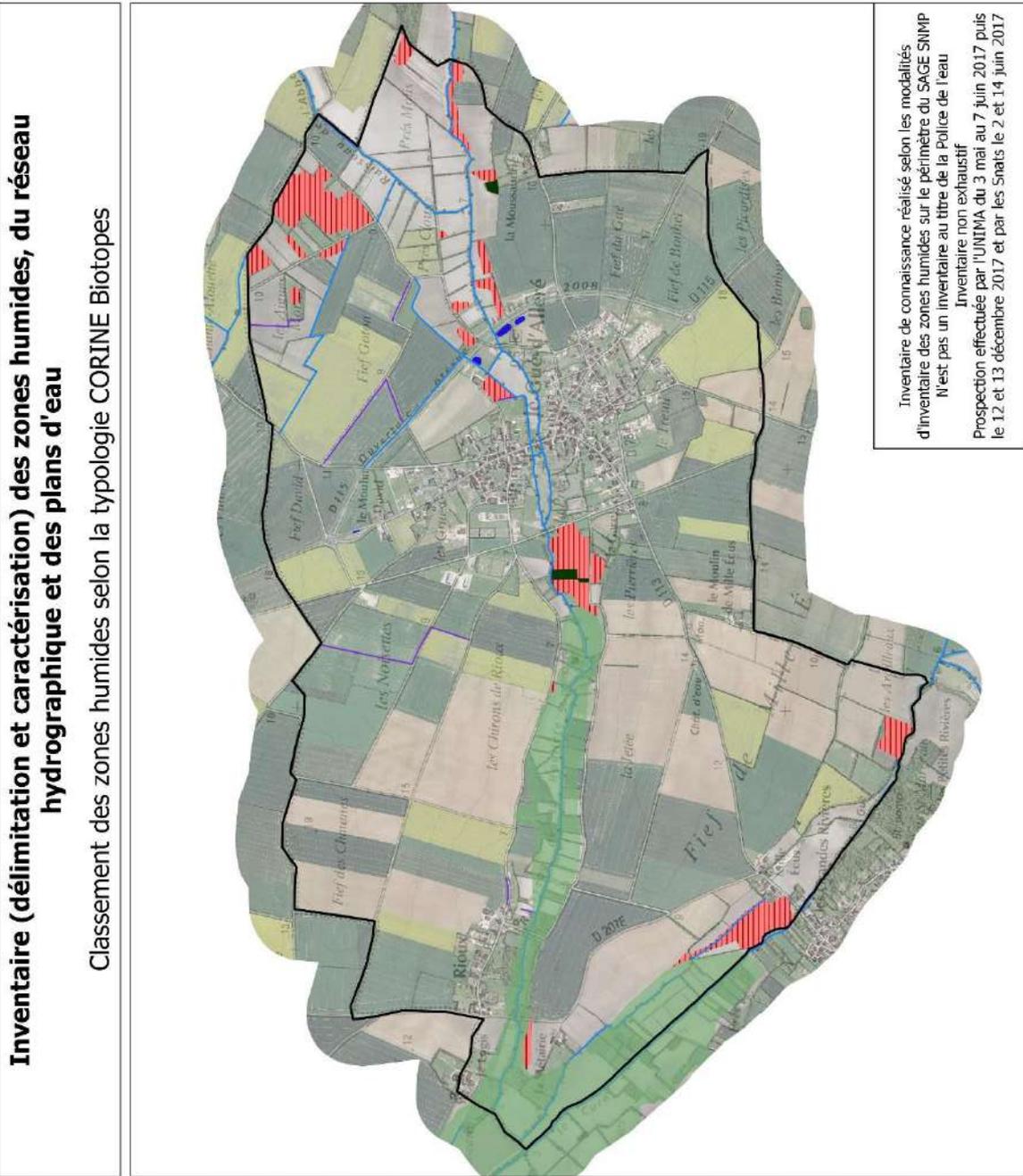
Suivant cette typologie, les zones humides communales, ainsi que les milieux aquatiques (plans d'eau considérés comme zones non humides) ont pu être classés.

La carte des habitats présents sur les zones humides (et l'atlas joint au rapport) montre une faible diversité de milieux.

De manière synthétique, la répartition des zones humides peut être analysée en fonction des habitats CORINE Biotopes de niveau 1 adapté. Ainsi, près de **97%** des zones humides sont **des terres cultivées** et **3%** correspondent à des **boisements**.

Tableau 6 : Répartition des zones humides selon la typologie CORINE Biotopes de niveau 1 adapté

Typologie Corine Biotopes (niv.1)	Surface (ha)	Proportion (%)
4. Boisements	0.79	3
8.Terres agricoles	23.06	97
Total	23.85	100



Sources : IGN, BD Ortho, SCAN25, UNIMA
Réalisation : UNIMA - mai 2019



Commune de Le Gué d'Alleré 17186

- Repère**
- Limite communale
 - Zone humide du Marais poitevin
 - Plan d'eau
 - Réseau hydrographique
 - Réseau hydrographique complémentaire
- Typologie des habitats génériques (CORINE Biotopes)**
- 4. Boisement
 - 8c. Terre agricole

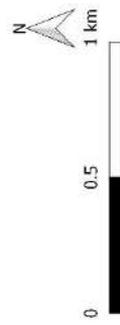


Figure 29 : Cartes des zones humides selon la typologie Corine Biotopes de niveau 1 adapté

Toujours selon le code CORINE Biotopes, il est possible d'aller plus loin dans la description des habitats avec le niveau 3 et plus.

Au total, 5 habitats différents ont été inventoriés sur la commune. Le principal type de zone humide inventorié représente à lui seul 44.7% des zones humides, il s'agit des **grandes cultures**. Ensuite, il s'agit des **prairies sèches améliorées** avec **33.8%** et les **prairies humides améliorées** avec **18.2%**. Les **bois de frênes** représentent seulement **3.3%** des zones humides inventoriées.

Dans l'atlas final, les zones humides seront identifiées selon leur code CORINE Biotopes de niveau 3.

Les habitats identifiés sur la commune sont listés et présentés ci-dessous avec leurs caractéristiques et les espèces observées sur le terrain lors de l'inventaire. (Cf. Annexe 10) :

41 – FORETS CADUCIFOLIEES

Forêts et terrains boisés d'arbres indigènes caducifoliés.

41.3 – Frênaies : 0.79 ha

Forêts atlantiques ou sub-atlantiques non-alluviales dominées par *Fraxinus excelsior*.

Deux zones humides sont caractérisées par cet habitat. Elles se situent à « La Moussaudrie » et « Les Pierrières ».

Tableau 7 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 41.3

Nom vernaculaire	Nom latin
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>
Épine noire	<i>Prunus spinosa</i>
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i>
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>
Iris fétide	<i>Iris foetidissima</i>
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>
Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i>
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>
Ronce à feuilles d'orme	<i>Rubus ulmifolius</i>



Figure 30 : Frênaie – Les Pierrières

81 – PRAIRIES AMELIOREES

Prairies permanentes semées ou très fortement fertilisées, parfois aussi traitées avec des herbicides sélectifs, avec une flore appauvrie.

81.1 – Prairies sèches améliorées : 8.08 ha

Pâturages intensifs secs ou mésophiles.

Cinq zones humides sont caractérisées par cet habitat. Elles se situent à « Fief Goton », « Les Pierrières » et « Les Aigues Mortes ».

Tableau 8 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 81.1

Nom vernaculaire	Nom latin
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i>
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>
Fétuque Roseau	<i>Schedonorus arundinaceus</i>
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i>
Fromental élevé	<i>Arrhenatherum elatius</i>
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>
Ivraie vivace	<i>Lolium perenne</i>
Liseron des haies	<i>Convolvulus arvensis</i>
Orge sauvage	<i>Hordeum murinum</i>



Figure 31 : Prairie – Les Pierrières

Un code CORINE Biotopes commençant par 8 correspond à des terres agricoles artificielles (terres semées, fertilisées, parfois traitées, avec une flore appauvrie). En revanche, un code CORINE commençant par 3 correspond à des milieux naturels non artificialisés.

D'autre part, il s'agit ici d'une prairie qualifiée de sèche car la végétation inventoriée correspond à cet intitulé d'habitat et non à la végétation caractéristique d'une prairie humide.

81.2 – Prairies humides améliorées : 4.35 ha

Pâturages intensifs humides, souvent drainés, et capables d'abriter la reproduction d'échassiers ou l'hivernage du gibier d'eau, en particulier des oies.

Trois zones humides sont caractérisées par cet habitat. Elles se situent à « La Métairie », « Les Pierrières » et « La Prée ».

Tableau 9 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 81.2

Nom vernaculaire	Nom latin
Baldingère faux-roseau	<i>Phalaris arundinacea</i>
Fétuque Roseau	<i>Schedonorus arundinaceus</i>
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i>
Fromental élevé	<i>Arrhenatherum elatius</i>
Grande consoude	<i>Symphytum officinale</i>
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>
Ivraie vivace	<i>Lolium perenne</i>
Patience agglomérée	<i>Rumex conglomeratus</i>
Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i>
Saule à feuilles d'Olivier	<i>Salix atrocinerea</i>



Figure 32 : Prairie – La Métairie

82 – GRANDES CULTURES

Champs de céréales, betteraves, tournesols, légumineuses fourragères, pomme de terre et autres plantes récoltées annuellement. La qualité et la diversité faunistique et floristique dépendent de l'intensité des pratiques agricoles et de la présence de marges ou de bordures de végétation naturelle entre les champs.

82.1 – Champs d'un seul tenant intensément cultivés : 0.18 ha

Cultures intensives, impliquant une fertilisation chimique ou organique modérée à importante et/ou une utilisation systématique de pesticides, avec une occupation complète du sol sur terrains secs.

Une zone humide est caractérisée par cet habitat. Elles se situent à « Fief Goton »

Tableau 10 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 82.1

Nom vernaculaire	Nom latin
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>
Bardane à petites têtes	<i>Arctium minus</i>
Brachypode des bois	<i>Brachypodium sylvaticum</i>
Brome stérile	<i>Anisantha sterilis</i>
Chiendent commun	<i>Elytrigia repens</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Fromental élevé	<i>Arrhenatherum elatius</i>
Racine-vierge	<i>Bryonia cretica subsp. dioica</i>



Figure 33 : Culture – Fief Goton

82.11 – Grandes cultures : 10.45 ha

Céréales et autres cultures sur de grandes surfaces non interrompues dans les paysages ouverts d'openfields.

Quatorze zones humides sont caractérisées par cet habitat. Elles se situent en bordure de cours d'eau, principalement du Curé et de la Roulière.

Avec les cultures et le travail du sol fréquent, la végétation caractéristique de zone humide est le plus souvent absente. Ces zones humides ont donc été identifiées et délimitées par l'observation de sol caractéristique (sondage pédologique).

Tableau 11 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 82.11

Nom vernaculaire	Nom latin
Chénopode blanc	<i>Chenopodium album</i>
Compagnon blanc	<i>Silene latifolia subsp. alba</i>
Ivraie vivace	<i>Lolium perenne</i>
Laiteron potager	<i>Sonchus oleraceus</i>
Liseron des haies	<i>Convolvulus arvensis</i>
Mercuriale annuelle	<i>Mercurialis annua</i>
Patience agglomérée	<i>Rumex conglomeratus</i>
Plantain majeur	<i>Plantago major</i>
Ronce à feuilles d'orme	<i>Rubus ulmifolius</i>
Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i>



Figure 34 : Culture – Mille Ecus

5.3.3. Evaluation des fonctionnalités des zones humides

Les zones humides inventoriées présentent diverses fonctionnalités et aptitudes mais le bilan global reste mitigé.

Le constat des fonctionnalités varie selon le diagnostic du fonctionnement hydrologique et biologique :

- Les zones humides cultivées, représentant la plus grande surface, ont perdu toute fonctionnalité biologique par l'absence de végétation hygrophile. Elles conservent uniquement des fonctions hydrauliques limitées :
 - Régulation naturelle des crues (plaine inondable) ;
 - Protection contre l'érosion (faible sans végétation) ;
 - Stockage des eaux de surface, recharge des nappes, soutien d'étiage limité.
- Les prairies humides jouent un rôle d'épuration des eaux, d'autant plus important au regard du contexte essentiellement agricole de la commune. Les prairies humides restent les zones les plus riches notamment par le maintien d'une végétation caractéristique.

5.4. Réseau hydrographique et milieux aquatiques

5.4.1. Réseau hydrographique

La commune du Gué d'Alleré présente un réseau hydrographique principalement constitué du **Curé** et de la **Roulière** qui sont des axes hydrauliques d'importance ; avec les quelques émissaires en plus dont le **ruisseau de l'Abbaye**, on dénombre environ **7 km** de linéaire (donnée ©IGN BD Topo®).

S'ajoute le réseau complémentaire, souvent temporaire, issu des observations de terrain et représentant environ **1993.3 mètres linéaires**. Il correspond à des fossés de bords de route ou à des fossés en friche (Cf. Figure 27 : Carte des zones humides).

Dans le cadre de cette étude, il n'est pas fait de distinction entre les cours d'eau et les fossés.



Figure 35 : Fossé en friche – La Prée (Source : UNIMA)

5.4.2. Mares et plans d'eau

Les résultats d'inventaire comptabilisent **4 pièces d'eau** correspondant à des bassins de rétentions d'eaux pluviales ou à des réserves pour une surface totale de **0,37 ha** d'eau libre ne rentrant pas dans l'appellation « zones humides ». On observe une faible diversité de ces milieux tant en termes de morphologie et de positionnements qu'en termes d'usage et de structure de la végétation de ceinture (souvent absente) (Cf. Figure 27 : Carte des zones humides).



Figure 36 : Bassin de rétention – Fief Goton (Source : UNIMA)

5.5. Observations complémentaires

Lors de l'inventaire de terrain, des éléments en lien avec la dynamique de l'eau ont été relevés. Ainsi ont été identifiés : 1 source, 10 puits, 1 zone de remblai, 1 espèce exotique envahissante, 2 zones d'engorgement et 3 éléments classés « autre » (correspondant à des forages, abreuvoirs, pompages etc.) (Cf. Figure 27 : Carte des zones humides).

Le but de l'inventaire n'étant pas d'être exhaustif sur ces éléments, il est possible que certains objets n'aient pas été inventoriés (notamment en ce qui concerne les puits).



Figure 37 : Puits – Les grues & Le Treuil (Source : UNIMA)

5.6. Phénomènes hydrauliques

Outre la délimitation des zones humides, l'étude a pour l'objectif d'obtenir des données sur le fonctionnement hydraulique des territoires. A ce titre, lors des réunions, le groupe d'acteurs est questionné sur les différentes manifestations de l'eau qui pourraient s'opérer : ruissellement, remontée de nappe, résurgence, etc. (Cf. Figure 27 : Carte des zones humides).

Les **zones non humides présentant des sols hydromorphes en deçà des limites de l'arrêté** du 24 juin 2008 modifié, car affichant une profondeur d'apparition des traits d'hydromorphie trop importante d'un point de vue réglementaire, représentent une surface totale de **70.93 ha**. Ces secteurs sont situés en bordure de zone humide effective. Les traces observées dans le sol indiquent toutefois que la nappe d'eau est présente en profondeur dans ces parcelles sur des périodes plus ou moins longues. Elles ont ainsi un fonctionnement proche des zones humides. De plus certaines de ces zones sont connectées aux zones humides effectives (zones humides de l'inventaire) et jouent un rôle hydraulique important rendant le recensement de ce type de donnée intéressante. Leur délimitation est moins précise que celles des zones humides et l'outil BdAlti de l'IGN a été utilisé pour les cartographier en plus de l'appréciation de terrain.

En plus du caractère hydromorphe observable en profondeur, certaines zones non humides à sol hydromorphe sont situées sur l'emprise de la zone inondable (l'atlas des zones inondables validé par l'Etat). Elles ont également un rôle important et sont proches du fonctionnement des zones humides. Au total, **les zones non humides à sol hydromorphe et inondables représentent 52.83 ha**.

Les secteurs identifiés comme inondables (d'après l'atlas des zones inondables validé par l'Etat) mais non compris dans les périmètres des zones humides ou des zones non humides à sol hydromorphe sont également pris en compte dans l'inventaire. Les **zones inondables** de la commune représentent **123.02 ha**. Ces zones sont localisées aux alentours des zones humides et également en bordure de réseau hydrographique et de la zone humide du Marais poitevin.

5.7. Autres phénomènes

Les données recueillies auprès du groupe d'acteurs dans le cadre de cette étude ont permis de recenser un certain nombre de parcelles sur le secteur du « Fief Coton », ayant subies des travaux de drainage par drains enterrés.

5.8. Bilan de l'inventaire

Le tableau ci-dessous présente les données numériques de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, et des plans d'eau de la commune.

Tableau 12 : Synthèse numérique des éléments d'inventaire

Données numériques des résultats de l'inventaire	
Surface communale	765 ha
Surface de zones humides inventoriées	23.85 ha
Surface totale de zones humides (Marais poitevin et zones humides inventoriées)	75.11 ha
Proportion du total des zones humides par rapport à la surface communale	10 %
Nombre de sondages réalisés	739
Nombres d'entités de zones humides	25
Linéaire de réseau hydrographique complémentaire	1993.3 ml
Surface mares/plans d'eau	0.37 ha

6. Limites de l'étude et difficultés rencontrées

6.1.1. Difficultés liées à la concertation

Aucune réelle difficulté n'a été rencontrée lors de la concertation avec les membres du groupe d'acteurs locaux et les exploitants agricoles. Seules quelques inquiétudes ont été soulevées par les exploitants agricoles notamment sur les conséquences de l'inventaire des zones humides sur les pratiques et les usages en parcelles agricoles et concernant le classement des cours d'eau par la DDTM17.

6.1.2. Difficultés liées à la phase de terrain

6.1.2.1. Accès aux parcelles

Les prospections de terrain ont pu se réaliser dans de bonnes conditions. La majorité des zones relevées lors de la phase de préinventaire ont pu être prospectées sans problème particulier à l'exception de certains secteurs. En effet, certaines zones n'ont pas pu être diagnostiqués pour des raisons de sécurité ou d'inaccessibilité (parcelles privées clôturées).

Au total, 9.49 ha n'ont pas pu être prospectés. Ces zones correspondent à des secteurs avec bâti.

6.1.2.2. Période d'intervention

La période d'intervention sur le terrain (mai-juin 2017) a été favorable aussi bien pour la réalisation des sondages pédologiques que pour l'identification des habitats naturels et de la flore. Ainsi aucune difficulté particulière n'a été identifiée.

7. Conclusion de l'inventaire

7.1. Bilan de l'inventaire

Les résultats de l'inventaire, réalisés conformément aux « modalités » validées par la CLE du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin, le 1er juin 2010, ainsi qu'aux critères de définition des zones humides de l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009, établissent que :

- La surface de **zones humides inventoriée** est de **23.85 ha**, soit environ 3.12% de la surface communale totale ;
- En tenant compte de la zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA au 1/25000), la surface de zones humides est de **75.11 ha** soit **10%** de la surface communale totale ;
- Compte tenu du contexte géologique, pédologique, hydrogéologique et hydrographique, la majorité des zones humides est localisée en bordure de la zone humide du Marais poitevin ou le long du réseau hydrographique ;
- Les zones humides inventoriées présentent des fonctionnalités hydrauliques, épuratrices et biologiques limitées ;
- Près de **97%** des habitats des zones humides répertoriés sont des **terres cultivées** et **3%** des **boisements** ;
- Une surface totale de 70.93 ha a été inventoriée pour les **zones non humides** présentant des **sols hydromorphes** en deçà des limites de l'arrêté du 24 juin 2008.

Les résultats s'accordent plutôt bien avec le ressenti et les connaissances de terrain des acteurs du territoire. Quelques rares zones humides sont préservées malgré une importante activité agricole.

7.2. Bilan de la démarche

L'inventaire des zones humides sur la commune du Gué d'Alleré s'est déroulé dans de bonnes conditions et la démarche définie par le SAGE a bien été respectée.

Afin de mobiliser le savoir local et de sensibiliser les acteurs de la commune, une démarche de concertation a été instaurée. Au total, le groupe d'acteurs locaux s'est réuni à trois reprises et a participé activement au bon déroulement de l'étude.

La période de prospection de terrain, se déroulant en mai-juin, a été favorable à l'identification exhaustive d'espèces végétales. De plus, l'inventaire se basant sur les critères de caractérisation de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, de nombreux sondages pédologiques à la tarière ont été réalisés.

Les investigations ont couvert l'ensemble des zones définies lors des réunions de préinventaire, bien que quelques parcelles clôturées n'aient pu être prospectées. Certaines zones ont fait l'objet d'une vérification de terrain afin d'affiner les résultats de l'inventaire, notamment sur :

- Les bordures de la zone humide du Marais poitevin ;
- Les zones non forcément ciblées par le groupe d'acteurs mais indiquées par différentes sources de prélocalisation ;
- Les zones à urbaniser dans le cadre des documents et futurs documents d'urbanisme.

7.3. Suites à donner

Cet inventaire permettra à la commune du Gué d'Alleré une meilleure connaissance et gestion des zones humides présentes sur son territoire, la finalité étant de conserver et de favoriser l'état humide des habitats répertoriés.

Selon les modalités d'inventaire du SAGE, le rendu complet de l'étude se fait sous format papier et informatique, il comprend les documents suivants :

- Format papier (4 exemplaires)
 - Le présent rapport final ;
 - L'Atlas cartographique imprimé à l'échelle 1/7000ème en format A3 ;
 - Une carte des zones humides inventoriées identifiées par le Code CORINE Biotopes de niveau 1 adapté, imprimé au format poster A0 ;

- Format informatique (DVD-Rom en 5 exemplaires)
 - Le rapport final de l'étude (format Word et PDF) ;
 - L'Atlas cartographique au 1/7000ème (format. mxd et PDF) ;
 - La base de données Gwern complétée ;
 - La couche SIG point au format shape des éléments ponctuels ;
 - La couche SIG polygone au format shape des zones humides ;
 - La couche SIG polyligne au format shape du réseau hydrographique.

Les différents objectifs du présent inventaire des zones humides sont les suivants :

- Intégration aux documents du SAGE pour une gestion à l'échelle du bassin versant ;
- Intégration dans les documents d'urbanisme (PLU, carte communale, ...).

L'intégration de la présente étude dans les documents d'urbanisme constitue un nouvel élément dont il faut désormais tenir compte pour les différents projets de développement local. Il faudra également prendre en compte les zones « fonctionnelles » au regard de l'eau, qui ne sont pas forcément « zones humides » : remontées de nappes, inondations, etc.

Annexe 1

Extrait du SDAGE Loire Bretagne relatif aux zones humides

CHAPITRE 8 PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES

La préservation des zones humides est un des objectifs de la gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Les zones humides du bassin Loire-Bretagne recouvrent une grande diversité de milieux, depuis les tourbières d'altitude du Massif central jusqu'aux marais rétro-littoraux aménagés par l'homme, en passant par les zones humides alluviales et les grandes régions d'étangs comme la Brenne. Elles ont considérablement régressé au cours des cinquante dernières années. Malgré la prise de conscience amorcée dans le cadre de la loi sur l'eau de 1992, la régression de ces milieux se poursuit.

Les zones humides jouent pourtant un rôle fondamental à différents niveaux :

- ♦ elles assurent, sur l'ensemble du bassin, des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses, en particulier sur les têtes des bassins versants* où elles contribuent de manière déterminante à la dénitrification des eaux. Dans de nombreux secteurs, la conservation d'un maillage suffisamment serré de sites de zones humides détermine le maintien ou l'atteinte de l'objectif de bon état des masses d'eau fixé par la directive européenne à l'horizon 2015 ;
- ♦ elles constituent un enjeu majeur pour la conservation de la biodiversité. De nombreuses espèces végétales et animales sont en effet inféodées à la présence des zones humides pour tout ou partie de leur cycle biologique. Certaines zones d'expansion des crues abritent des zones humides qui constituent des paysages spécifiques et des zones privilégiées de frai et de refuge ;
- ♦ elles contribuent, par ailleurs, à réguler les débits des cours d'eau et des nappes souterraines et à améliorer les caractéristiques morphologiques des cours d'eau.

Leur préservation et leur restauration sont donc des enjeux majeurs. Ces enjeux nécessitent de supprimer les aides publiques d'investissement aux activités et aux programmes de nature à compromettre l'équilibre biologique des zones humides, notamment celles qui encouragent le drainage* et l'irrigation.

Les zones humides sont assimilables à des « infrastructures naturelles », y compris celles ayant été créées par l'homme ou dont l'existence en dépend. Ce titre, elles font l'objet de mesures réglementaires et de programmes d'action assurant leur gestion durable et empêchant toute nouvelle détérioration de leur état et de leurs fonctionnalités.

Les modifications du fonctionnement hydrologique des milieux en lien avec le changement climatique* pourraient impacter de manière importante la biodiversité et le fonctionnement des zones humides. Une réduction des niveaux d'eau pourrait induire une réduction des surfaces totales de zone humide, l'isolement de ces milieux vis-à-vis de leur ressource en eau ou encore des modifications dans la saisonnalité des cycles de période sèche et humide ou dans le ratio milieux ouverts en pleine eau / milieux fermés. En modifiant ainsi le fonctionnement de ces systèmes, le changement climatique devrait également avoir un impact sur les services que rendent les zones humides, en limitant notamment leur fonction de puits de carbone, leur capacité à écriéter les crues ou au contraire à assurer un rôle de soutien en période d'étiage.

8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités

La préservation des zones humides contribue à l'atteinte des objectifs de bon état et nécessite d'agir à deux niveaux. Tout d'abord en maîtrisant les causes de leur disparition, en limitant au maximum leur drainage* ou leur comblement ou leur assèchement. En second lieu au travers des politiques de gestion de l'espace, afin de favoriser et/ou de soutenir des types de valorisation compatibles avec les fonctionnalités des sites, que ce soit sur la ressource en eau ou sur la biodiversité. Ces deux types de mesures constituent un volet prioritaire des Sage, notamment sur les secteurs situés en tête de bassin versant*.

Les zones humides identifiées dans les Sage sont reprises dans les documents d'urbanisme en leur associant le niveau de protection adéquat.

Dispositions

8A-1 Les documents d'urbanisme

Les documents supra-communaux (schémas de cohérence territoriale ou SCoT)

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT), conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou les syndicats de SCoT rappellent, a minima, les objectifs de préservation et orientations de gestion des zones humides définis dans le PAGD des Sage du territoire en application de la disposition 8A-2.

En présence ou en l'absence de Sage, ils sont invités à préciser, dans le document d'orientation et d'objectifs, les orientations de gestion et les modalités de protection qui contribuent à la préservation des zones humides, afin qu'elles puissent être déclinées dans les plans locaux d'urbanisme, ou les documents en tenant lieu, et les cartes communales.

Les documents inter-communaux ou communaux (PLU et carte communale)

En l'absence de SCoT, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales, conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.

En l'absence d'inventaire précis sur leur territoire ou de démarche en cours à l'initiative d'une commission locale de l'eau, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale élaborant ou révisant son document d'urbanisme est invité à réaliser cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement, à une échelle compatible avec la délimitation des zones humides dans le document.

Les PLU incorporent dans les documents graphiques des zonages protecteurs des zones humides et, le cas échéant, précisent dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement et de programmation, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme. Ces dispositions tiennent compte des fonctionnalités des zones humides identifiées.

8A-2 Les plans d'actions de préservation, de gestion et de restauration

En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les commissions locales de l'eau identifient les principes d'action à mettre en œuvre pour assurer la préservation et la gestion de l'ensemble des zones humides visées à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Ces principes d'action sont proportionnés aux enjeux de préservation des zones humides inventoriées (8E-1), qui découlent des services rendus par la zone humide, des usages qui lui sont associés et de son état initial. Ils portent sur la préservation et la gestion des zones humides, voire sur la restauration de zones humides dégradées pour reconquérir des zones humides fonctionnelles. La mise en œuvre de cette disposition est conjointe à la mise en œuvre de la disposition 8E-1.

Les plans d'actions de préservation et de gestion

Les leviers d'actions reposent, outre le recours opportun aux documents d'urbanisme (8A-1), sur :

- ♦ des programmes contractuels : convention de gestion, baux ruraux à clauses environnementales, mesures agro-environnementales, contrats territoriaux, contrats Natura 2000... ;
- ♦ des outils réglementaires : zones humides d'intérêt environnemental particulier et zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau, ou mesures spécifiques de gestion d'espèces protégées ou d'un site protégé. L'intégration à un site protégé, tel qu'un espace naturel sensible ou un site du Conservatoire du littoral, intervient, après concertation, si les caractéristiques d'habitat s'avèrent incompatibles avec une valorisation économique traditionnelle... ;
- ♦ des outils fiscaux ;
- ♦ l'acquisition foncière.

Les outils réglementaires et l'acquisition foncière présentent un intérêt particulier pour la préservation des zones humides situées dans des territoires à enjeu fort pour l'atteinte du bon état : bassins versants à algues vertes (carte en 10A-1), bassins versants d'alimentation des retenues eutrophisées (3B-1), bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif (7B-3) et zones de têtes de bassin versant*.

Sous réserve de l'adéquation de ces dispositifs réglementaires aux enjeux identifiés localement par les commissions locales de l'eau, celles-ci identifient les actions nécessaires pour la préservation des zones humides d'intérêt environnemental particulier, ainsi que les servitudes sur les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau, conformément à l'article L.211-12 du code de l'environnement.

Les actions sont mises en place en priorité sur les zones humides que la commission locale de l'eau considère à enjeu fort pour l'atteinte du bon état des masses d'eau et par la préservation de la biodiversité.

Les plans de restauration et de reconquête

Dans les territoires où les masses d'eau présentent un risque de non-atteinte des objectifs environnementaux dû au cumul de pressions sur l'hydrologie et de pollutions (macropolluants, nitrates), un enjeu spécifique existe pour la reconquête des fonctionnalités des zones humides, par exemple par la restauration de zones humides dégradées.

Dans ces territoires, les Sage peuvent comporter des actions spécifiques de reconquête des zones humides. Ces actions peuvent consister à remettre en place des zones tampons*, soit sous forme de récréation de zones humides, soit sous forme de mesures d'aménagement et de gestion de l'espace adaptées.

8A-3 Les zones humides présentant un intérêt environnemental particulier (article L.211-3 du code de l'environnement) et les zones humides dites zones stratégiques pour la gestion de l'eau (article L.212-5-1 du code de l'environnement) sont préservées de toute destruction même partielle.

Toutefois, un projet susceptible de faire disparaître tout ou partie d'une telle zone peut être réalisé dans les cas suivants :

- ♦ projet bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique, sous réserve qu'il n'existe pas de solution alternative constituant une meilleure option environnementale ;
- ♦ projet portant atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, dans les conditions définies aux alinéas VII et VIII de l'article L.414-4 du code de l'environnement.

8A-4 Les prélèvements d'eau en zone humide, à l'exception de l'abreuvement des animaux, sont fortement déconseillés s'ils compromettent son bon fonctionnement hydraulique et biologique.

Tout site de tourbière arrivant en fin d'exploitation fait l'objet d'une remise en état hydraulique et écologique par l'exploitant et à ses frais.

8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités

La régression des zones humides au cours des dernières décennies est telle qu'il convient d'agir pour restaurer ou éviter de dégrader les fonctionnalités des zones humides encore existantes et pour éviter de nouvelles pertes de surfaces et, à défaut de telles solutions, de réduire tout impact sur la zone humide et de compenser toute destruction ou dégradation résiduelle. Ceci est plus particulièrement vrai dans les secteurs de forte pression foncière où l'évolution des activités économiques entraîne une pression accrue sur les milieux aquatiques ou dans certains secteurs en déprise agricole.

Disposition

8B-1 Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide.

À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.

À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la récréation ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- ♦ équivalente sur le plan fonctionnel ;
- ♦ équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- ♦ dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale «éviter, réduire, compenser», les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...).

La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme.

8C - Préserver les grands marais littoraux

Les marais littoraux, notamment ceux situés entre la Vilaine et la baie de l'Aiguillon, représentent des zones humides de grande surface qui ont été créées par l'homme par endiguements successifs au cours des siècles ou par la mise en place d'ouvrages visant à empêcher la mer d'inonder les terres.

Ces espaces constituent le support d'une forte biodiversité de la faune et de la flore, largement dépendante de l'hydromorphologie et de la qualité de l'eau des marais. Ils intègrent, pour la plupart, le réseau européen Natura 2000. Ils contribuent en partie à l'interception des pollutions issues des bassins versants amont. Ces marais sont parcourus par des canaux, étiers et fossés qui constituent le réseau hydraulique et nécessitent une intervention régulière de l'homme pour empêcher leur comblement. Les effets du changement climatique* sur ces milieux sont difficiles à prévoir, car ceux-ci pourraient faire l'objet de deux processus aux effets inverses : d'une part leur comblement naturel, d'autre part des phénomènes d'érosion et de submersion accentués par un risque d'élévation du niveau de la mer.

Leur exploitation est essentiellement extensive : pâturage, saliculture, bassins conchylicoles... Par endroit des polders aquacoles ou agricoles ont été aménagés.

Le maintien de ces activités est essentiel, car elles contribuent à la préservation du marais par l'entretien tant des parcelles que du réseau hydraulique.

L'adéquation entre les différents usages et les conditions favorables à la biodiversité doit être recherchée en s'appuyant notamment sur une politique agricole adaptée.

Disposition

8C-1 Les Sage, dont le périmètre s'étend sur une partie du littoral située entre l'estuaire de la Vilaine et la baie de l'Aiguillon, établissent les zonages de marais rétro-littoraux. Ils délimitent à l'intérieur de chacun d'eux les entités hydrauliques homogènes et ils positionnent les ouvrages hydrauliques de régulation des niveaux d'eau situés en sortie de chacune de ces entités. Par ailleurs, et sous réserve de l'adéquation de ces dispositifs réglementaires aux enjeux identifiés localement par chaque commission locale de l'eau, celle-ci identifie les entités correspondant

aux zones humides d'intérêt environnemental particulier visées à l'article L.211-3 du code de l'environnement et celles correspondant aux zones humides dites stratégiques pour la ressource en eau visées à l'article L.212-5-1 du même code.

Un plan de gestion durable de ces marais est établi et mis en œuvre à l'échelle de chacun de ces zonages. Ce plan contribue à satisfaire d'éventuels objectifs de restauration définis par ailleurs, comme les objectifs des zones protégées ou le plan de gestion de l'anguille. Il est établi en lien étroit avec les gestionnaires et usagers des milieux aquatiques continentaux et marins dépendant du marais, afin de dégager des principes de gestion adaptés et partagés, tenant compte des activités humaines en place (agriculture, aquaculture, conchyliculture...) contribuant à l'entretien courant et à la vie du marais. Une attention particulière est portée à l'articulation du plan de gestion durable avec les documents de gestion de l'espace et des milieux existants (Docob Natura 2000, plans de gestion de réserves...).

Le plan de gestion durable des marais a pour objet la non-dégradation des fonctionnalités du marais et l'atteinte du bon état des masses d'eau, concourant à maintenir la biodiversité du marais et les usages associés. Il prévoit d'éviter :

- ♦ toute nouvelle régression des linéaires de canaux et des surfaces de marais, par des mesures d'entretien du réseau d'étiers et de canaux ;
- ♦ toute nouvelle dégradation des fonctionnalités hydrauliques, en cherchant à maintenir,
 - d'une part les niveaux d'eau permettant le maintien des différentes fonctionnalités du marais, en respectant le régime hydrologique* naturel des milieux aquatiques associés,
 - et d'autre part des échanges suffisants avec les milieux aquatiques continentaux et marins adjacents (exemple : mesures de gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques (chapitre 1), notamment des ouvrages connectant les étiers aux marais, et des mesures de limitation des prélèvements à certaines périodes de l'année (chapitre 7).

Les documents d'urbanisme (8A-1) veillent à la protection suffisante des zones de marais, afin de pérenniser leur existence, leurs fonctionnalités et leurs usages.

8D - Favoriser la prise de conscience

La nécessité de conserver et d'entretenir les zones humides et les marais rétro-littoraux n'est pas encore suffisamment bien perçue, à la fois par les riverains et par les autorités locales. Certes, la prise de conscience est amorcée, mais elle se limite encore trop souvent aux enjeux patrimoniaux des zones humides (flore et faune). Les enjeux économiques se rattachant à leur présence sont encore largement sous-estimés, quand ils ne sont pas ignorés.

Disposition

8D-1 Les commissions locales de l'eau peuvent compléter leur démarche de connaissance des zones humides et des marais rétro-littoraux par une analyse socio-économique des activités et usages qui en sont dépendants. Cette analyse chiffrée permet d'apprécier les services rendus par ces « infrastructures naturelles » et les coûts évités de mise en place d'infrastructures produisant les mêmes services.

Elle sensibilise à l'intérêt de préserver les zones humides et les marais rétro-littoraux.

Les données déjà disponibles, comme celles produites dans le cadre de l'étude Explore 2070, pourront être utilisées pour inclure, autant que possible, la prise en compte du changement climatique dans cette analyse.

En l'absence de Sage, l'identification des enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides et l'inventaire sont conduits par d'autres collectivités publiques en tenant compte, entre autres, des schémas régionaux de cohérence écologique.

8E - Améliorer la connaissance

L'efficacité des zones humides, que ce soit en matière de gestion de la ressource en eau ou de biodiversité, dépend de la présence sur le terrain d'un maillage aussi dense que possible de sites interceptant au mieux les écoulements superficiels et souterrains et évitant le cloisonnement des populations végétales et animales sauvages.

Il est nécessaire de localiser les sites existants, de diagnostiquer leur état et d'identifier les fonctions qui s'y rattachent. C'est l'objet de la connaissance des zones humides, qui porte en priorité sur les territoires où la présence des zones humides détermine l'atteinte ou le maintien du bon état des masses d'eau.

La définition des zones humides est précisée par les articles L.211-1-1° et R.211-108 du code de l'environnement.

Disposition

8E-1 Inventaires

En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les Sage identifient les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides. Ils hiérarchisent ces enveloppes en fonction de l'importance de l'enjeu « zones humides » pour la conservation ou l'atteinte du bon état des masses d'eau et pour la biodiversité.

Cette hiérarchisation tient compte des objectifs environnementaux définis par le Sdage et pourra ainsi s'appuyer sur les zonages des bassins versants où un effort spécifique est requis pour les atteindre : bassins versants à algues vertes (carte en 10A-1), bassins versants d'alimentation des retenues eutrophisées (3B-1), bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif (7B-3), zones de têtes de bassins versants* prioritaires.

Les Sage réalisent les inventaires précis des zones humides en se basant sur ces enveloppes. S'ils ne sont pas en mesure de toutes les traiter en une seule opération, ils procèdent par étapes successives en commençant par les enveloppes prioritaires.

La commission locale de l'eau peut confier la réalisation de l'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupement de communes, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de l'inventaire. Dans ce cas, les inventaires sont réalisés sur la totalité du territoire communal. Une attention particulière est portée aux inventaires des zones humides dans les secteurs à enjeux des PLU (notamment les zones U, et AU). Les inventaires sont réalisés de manière concertée.

À l'occasion du porter à connaissance des documents d'urbanisme, les services concernés de l'État informent les collectivités de l'existence des informations relatives aux zones humides.

Annexe 2

Délibération du conseil municipal portant composition du groupe d'acteur

001 - Recensement des Zones Humides - Constitution d'un groupe d'acteurs locaux

L'an deux mil dix-sept, le six février à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune du Gué d'Alléré s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, Jean-François CRETET -
Date de convocation : 31 janvier 2017

Présents : Mmes Régine LACHEVRE, Sandrine ZERCHER, Aya KOFFI, Marie-Noëlle PILLON, Marion BOURSIER, Marie-Odile ROUX.

Mrs Jean-François CRETET, Patrick RENAULT, Jean BOURIT-PETIT, Yves BERTAUX, Thomas MADRANGE, Frédéric LE ROCH, Jérôme PEINTRE.

Absents excusés : Sylvain AUGEREAU (pouvoir à Marie-Odile ROUX), Steve CHAIGNON,

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	13
Votants	14

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides, nécessaire pour assurer leur préservation et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et afin de répondre aux exigences du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, la commune du Gué d'Alléré doit mettre en place un groupe **d'acteurs locaux** de 15 personnes maximum chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire, réalisé par un bureau d'études spécialisé.

Ce groupe doit être le plus représentatif possible des différents utilisateurs des milieux et construit dans l'objectif de réussite de cet inventaire d'intérêt général.

La composition du groupe de travail doit être la suivante selon les « Modalités d'inventaires des zones humides du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin » (page 36) :

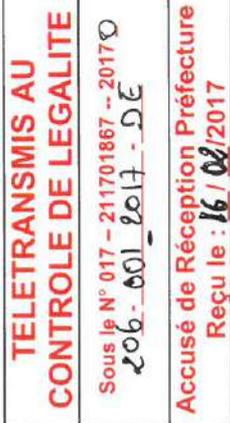
- un ou plusieurs élus dont le maire (ou son représentant),
- un élu du Syndicat de rivière (quand il existe),
- plusieurs exploitants agricoles locaux,
- un représentant ...
- d'une association de chasse,
- d'une association de pêche,
- d'une association de protection de la nature,
- d'une association de randonneurs,
- de la propriété foncière.

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt liés aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

- Un représentant de la **CLE** (Commission Locale de l'Eau) ou de la **cellule animation de la CLE**
- Un représentant de l'**ONEMA** (Office national de l'eau et des milieux aquatiques)

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,

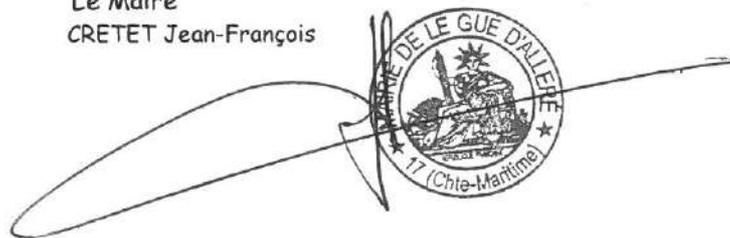
Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention,



désigne comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

- Jean-François CRETET, le Maire
- Jean BOURIT, adjoint et propriétaire terrien
- Marion BOURSIER, conseillère municipale et chargée de missions à l'association de protection de la nature Environnement 17
- Patrice NOIRAUD agriculteur
- Gilles THIBAUD, agriculteur / éleveur retraité
- Jean Auguste MAX, agriculteur
- Pascal RIBREAU, agriculteur
- Franck GERVAIS président de l'ACCA du Gué d'Alléré
- Jean-Pierre JARON, membre de l'ACCA du Gué d'Alléré et propriétaire
- Christophe PARIS randonneur pedestre
- Serge LAIDIN, garde-chasse
- Dominique PORCHET (personne ayant la mémoire d'avant remembrement)
- Marilyn NENNER, propriétaire
- Marcel PLISSON, propriétaire
- Un représentant de la CLE ou de la cellule animation de la CLE
- Un représentant de la CdC Aunis Atlantique

Le 07 février 2017
Pour copie conforme,
Le Maire
CRETET Jean-François



The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE LE GUÉ D'ALLÉRÉ' around the top edge and '17 (Chte-Maritime)' at the bottom. The center of the stamp features a heraldic emblem with a star above it.

Annexe 3

Compte-rendu de la réunion de lancement du groupe d'acteurs locaux

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Maitre d'ouvrage	Communauté de Communes Aunis Atlantique (CDC AA)	
Assistant à maîtrise d'ouvrage	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IBSN), structure porteuse du SAGE SNMP	
Financeurs	Agence de l'Eau Loire Bretagne Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	
Prestataire	UNIMA	

Commune	Le Gué d'Alleré (17186)	
1.	Introduction.....	2
2.	Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?.....	2
3.	Les zones humides.....	3
3.1.	Définition de l'objet d'étude : les « zones humides »	3
3.2.	Les trois critères pour identifier la zone humide	3
3.3.	Une diversité de type de zone humide.....	4
4.	Démarche d'inventaire des zones humides	4
4.1.	Démarche de concertation et de communication.....	4
4.2.	Méthodologie d'inventaire	5
5.	Éléments de discussion	6
6.	Bilan de la délimitation planche par planche	7
7.	Remarques générales du GAL	8
8.	Bilan cartographique de la concertation.....	8
9.	Suite de la démarche	10
10.	Annexes	11

1. Introduction

La première réunion du groupe d'acteurs locaux s'est tenue à 11 personnes, le 06 avril 2017, à la Mairie du Gué d'Alleré (voir annexe 1 – feuille de présence). Constitué par Monsieur le Maire, le groupe d'acteurs a été validé en conseil municipal le 06 février 2017.



Atelier de travail lors de la 1^{ère} réunion du groupe d'acteurs locaux

Ouverture de la séance par M. le Maire puis M. CHEMIN de la CDC Aunis Atlantique et présentation succincte du contexte de l'étude.

Rémi ETIENNE (R.E.) rappelle les objectifs de la présente réunion, qui est en premier lieu de réunir les différents acteurs locaux afin qu'ils puissent prendre connaissance de l'étude qui va se réaliser sur leur territoire, en prenant le soin de rappeler toutes ses composantes, depuis son origine, son contexte, les différents éléments techniques et de concertation mis en œuvre, son déroulement jusqu'à sa restitution et sa prise en compte dans les documents d'urbanisme. Dans un second temps, l'objectif est de solliciter la connaissance du territoire des acteurs locaux afin d'aider le bureau d'études à *pré-identifier* les zones humides potentielles et ainsi faciliter la démarche d'inventaire.

R.E. propose l'ordre du jour suivant :

- Pourquoi réaliser un inventaire des zones humides sur la commune ?
- Présentation de l'objet de l'étude : définition, types et fonctions des zones humides au sein du territoire
- Présentation de la démarche d'inventaire (démarche / méthodologie – Expertise de terrain)
- Analyse planche par planche de l'atlas cartographique de pré-localisation des zones humides afin de vérifier avec l'ensemble des membres, la validité de cette pré-délimitation.

2. Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?

La réalisation et l'intégration de l'inventaire des zones humides est obligatoire dans le cadre du PLUH en cours d'élaboration sur la CDC Aunis Atlantique.

Il est rappelé que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est une déclinaison du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Loire-Bretagne à l'échelle d'un « petit » bassin-versant. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise - Marais Poitevin (SNMP) demande à ce qu'un inventaire des zones humides soit réalisé à l'échelle communal et a produit pour cela un document de référence (« Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP »)¹ qui définit la démarche et méthodologie à suivre pour la réalisation de l'inventaire.

Cet inventaire permet ainsi de répondre aux dispositions du SAGE car les zones humides participent à la dynamique de l'eau à l'échelle des bassins versants et leur préservation est considérée d'intérêt général par la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005.

3. Les zones humides

3.1 Définition de l'objet d'étude : les « zones humides »

La Commission Locale de l'Eau du SAGE SNMP (CLE SNMP) a souhaité utiliser le cadre offert par la réglementation, c'est-à-dire la définition d'une zone humide donnée par la loi sur l'eau de janvier 1992 modifiée en 2006. Ainsi, les zones humides sont définies comme :

« les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles persistant ou moins une partie de l'année » (art. L.211-1 du code de l'environnement).

La présence d'eau dans le sol est l'élément déterminant dans l'existence de zones humides.

3.2 Les trois critères pour identifier la zone humide

Une zone humide est un espace caractérisé par au moins une ou plusieurs de ces grandes caractéristiques (Cf. article L.211-1 du code de l'environnement) :

- **Présence d'eau** : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente
- **Présence de sols hydromorphes** : observation de traces d'hydromorphie (traces d'oxydo-réduction, en lien avec la présence de fer dans le sol).
- **Présence d'une végétation hygrophile** adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Ces critères sont précisés et encadrés par un arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009.

¹ Ce document est téléchargeable sur <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage> et <http://www.sevre-niortaise.fr/thematiques-bassin-versant/zones-humides.3.html>

Notons que le terme de « zone humide » recouvre une diversité de milieux liée au gradient d'humidité. Le schéma suivant permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition de « zones humides ».

3.3 Une diversité de type de zone humide

- Les zones humides peuvent recouvrir une diversité de milieux :
- les roselières
 - les prairies humides
 - les mares
 - les boisements humides
 - les peupleraies
 - des grandes cultures drainées



4. Démarche d'inventaire des zones humides

L'inventaire est destiné à mieux connaître les zones humides du territoire : il s'agit d'un inventaire de connaissance relativement précis (échelle 1/7 000^(min)), visant à mieux comprendre la dynamique de l'eau et le fonctionnement des zones humides à l'échelle du bassin versant.

La CLE SNMP a émis le souhait d'élaborer une démarche et méthodologie unique, qui s'applique pour l'ensemble des communes du bassin versant (démarche inscrite dans les « Modalités d'inventaire des zones humides ») et a fait le choix de procéder à un inventaire des zones humides commune par commune avec mise en place d'un groupe d'acteurs locaux dans chaque commune et une phase d'expertise de terrain.

En plus de l'inventaire des zones humides, l'étude va s'intéresser aux mares, plans d'eau et au réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Le réseau hydrographique est identifié sans chercher à le qualifier et à distinguer les fossés des cours d'eau et les plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ».

4.1 Démarche de concertation et de communication

Il s'agit d'un processus essentiel dans toute cette démarche d'inventaire de connaissance, puisqu'il est important que celles et ceux qui souhaitent s'exprimer puissent le faire dans le cadre des réunions d'acteurs locaux ou tout au moins, être représentés. Le groupe d'acteurs locaux a été désigné par le conseil municipal en répondant au cadre « normalisé » imposé par la Commission Locale de l'Eau permettant ainsi de réunir dans un même groupe de travail des représentants des différents usagers du territoire.

Egalement, les acteurs locaux sont bien souvent les acteurs gestionnaires des zones humides et ainsi, du fait de leur connaissance du territoire, ils constituent une source d'information essentielle sur les zones humides à l'échelle communale en ce qui concerne leur localisation, leur fonctionnement (inondation – fréquence et durée) et leur histoire, etc.

4.2 Méthodologie d'inventaire

4.2.1 PHASE DE PRE-LOCALISATION DES ZONES HUMIDES

La phase de pré-localisation est un moyen de définir et de délimiter les zones humides à prospecter. Cette phase s'effectue à l'échelle du bassin-versant et consiste donc à identifier sur le territoire les secteurs à forte probabilité de présence des zones humides, afin d'optimiser les phases suivantes.

Les principales sources d'information à disposition :

- ❖ Agrocampus de Rennes : modèle numérique de terrain basé sur la topographie et mettant en avant les fonds de vallon où les eaux d'écoulement sont susceptibles de se concentrer.
- ❖ Prélocalisation de la DREAL Poitou Charente établie par lecture de photographies aériennes.
- ❖ Carte des pâtis (Etat-major) : anciens pâturages potentiellement humides qui étaient identifiés du fait de sols peu portants sur ces parcelles.
- ❖ Indice de confiance de présence de zones humides (IC IIBSN) élaboré par croisement de données structurées (cartes géologiques et remontées de nappes (BRGM), pédologiques (IGCS)...) qui exprime une probabilité de présence de zones humides. Cet outil permet de donner une tendance sur la commune.
- ❖ Autres données issues de la lecture de carte IGN (plan d'eau, réservoir, lavoir, source, retenue d'eau...).
- ❖ Limite du périmètre des boisements ONF et/ou de la ZH du MP.
- ❖ Limite de la zone inondable connue.
- ❖ Parcelles ouvertes à l'urbanisme (données fournies par la Cdc AA à partir des documents d'urbanisme exécutoire, cela ne présage pas du contenu du futur PLU) au regard de la constructibilité de la parcelle).

Il est précisé que dans un contexte calcaire, la pré-localisation Agrocampus surestime généralement le contour des zones humides potentielles. Elle permet toutefois de faire ressortir les zones d'écoulements préférentiels de l'eau et de faire réagir les acteurs locaux.

4.2.2 PHASE D'INVENTAIRE ET EXPERTISE DE TERRAIN

Il s'agit d'identifier et de délimiter grâce à une investigation de terrain les zones humides, c'est-à-dire les emprises qui seraient caractéristiques pour soit le critère de végétation et/ou de sol.

L'inventaire ne sera pas réalisé sur les zones imperméabilisées, ni même sur les espaces inclus dans la ZH du MP (délimitation FMA) ou les secteurs boisés gérés par l'ONF.

Le premier critère utilisé pour identifier une zone humide est le critère pédologique. Les sondages du sol sont effectués à l'aide d'une tarière à main qui permet une exploration du sol jusqu'à 80 cm de profondeur. On distingue 3 grands types de sols hydromorphes : sol rédoxique, sol réductrice et histosols. Il est expliqué qu'un sol gorgé d'eau, de façon temporaire ou permanente, présente des traces caractéristiques dites traces d'hydromorphie. Ces traces sont issues des mouvements du fer dans le sol.

Lorsqu'un sol est gorgé d'eau de façon permanente ou quasi permanente, l'oxygène est chassé et les conditions deviennent anoxiques (absence d'oxygène). Le fer est alors réduit, il devient soluble dans l'eau et quitte la matrice du sol entraînant une décoloration grisâtre du sol appelée déferrification. Nous sommes alors en présence d'un sol réductrice.

En revanche, lorsque les niveaux d'eau fluctuent dans le sol (engorgement temporaire par l'eau), le fer dissous est oxydé et se dépose sous forme de traces orangées de rouille. Il s'agit de sol rédoxique.

Les histosols traduisent quant à eux un engorgement permanent. Ils sont issus d'une accumulation de matière organique qui n'est pas décomposée en l'absence de l'action de la microflore fongique et bactérienne (inhibée par l'absence d'oxygène dans le sol - sols gorgés d'eau).

On considère qu'un sol est caractéristique de zone humide si les traces d'hydromorphie apparaissent dans les 25 premiers centimètres du sol et si elles recouvrent plus de 5% de la surface de l'horizon observé.

Le deuxième critère est le critère végétation. Si une zone présente une végétation typique de zone humide (habitats selon la typologie Corine Biotope listés dans l'arrêté du 24 juin 2008) ou si le recouvrement en espèces indicatrices de zones humides (listées dans ce même arrêté) est supérieur à 50%, celle-ci peut être classée en zone humide.

Un seul de ces critères suffit à définir une zone humide.

La délimitation sur le terrain est faite selon la méthode suivante :

- 1- Observation ou non de la végétation caractéristique de zones humides
- 2- Réalisation d'un sondage profond afin de caractériser le sol étudié
- 3- Déplacement au niveau de la limite de la zone humide supposée et vérification à l'aide de sondages supplémentaires.

NB : si le sondage réalise au-delà de la limite supposée est caractéristique d'une zone humide, les sondages se poursuivent jusqu'à l'obtention d'un sondage non caractéristique (cela peut demander aux techniciens de sortir des prélocalisations présentées en réunion et donc entraîner une délimitation supérieure de la zone humide vis-à-vis de la prélocalisation).

4.2.3 PHASE DE CARACTERISATION

L'ensemble des données recueillies sur les zones humides de la commune (flore, pédologie, fonctionnement, pré-localisation...) sera renseigné dans une base de données géoréférencée qui est le logiciel GWERN ; cette base de données sera livrée à la commune une fois l'inventaire terminé.

Ce logiciel gratuit et élaboré par le Forum des Marais Atlantiques (FMA) pourra être téléchargé gratuitement par la commune auprès du FMA.

5. Eléments de discussion

Monsieur le Maire demande quel est l'impact de l'inventaire des zones humides (ZH) sur le cadastre et sur la taxe sur le foncier non bâti.

Rémi Etienne (R.E.) répond qu'il n'y a pas d'impact sur le cadastre et que l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties identifiées pour tout ou partie en zone humide n'existe plus.

Pascal RIBREAU (P.R.) demande quelles seront les contraintes de l'inventaire dans les années à venir. La DDTM pourrait-elle s'en servir ? Les zones humides deviendront-elles inexploitable ?

R.E. : l'inventaire s'intègre dans une démarche d'amélioration des connaissances. On ne peut pas prédire aujourd'hui quelles conséquences réglementaires de l'inventaire dans le futur. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques existe et s'applique depuis 1992. Le porteur de projet susceptible d'affecter une zone humide doit apporter la preuve que son projet ne se situe pas en zone humide, qu'un inventaire existe ou pas. La DREAL s'appuie sur la carte d'inventaire pour instruire les

dossiers. Selon les cas, cela peut attirer l'attention sur un secteur ou au contraire apporter un élément de preuve de l'absence de zone humide. Au niveau de l'urbanisme, les élus auront la possibilité d'inscrire les zones humides dans le PLU en tant que zonage agricole humide ou zone naturelle humide par exemple. Le règlement du PLU sera l'impact réglementaire le plus direct de l'inventaire. L'inventaire n'entraîne pas de changement concernant les pratiques agricoles.

P.R. explique que s'il y avait moins de surfaces urbanisées il n'y aurait pas de problème d'inondation. Attention tout de même aux conséquences car une terre classée en zone humide peut être dévaluée en termes de foncier.

Raphael CHEMIN (R.C.) précise que l'inventaire des zones humides est un outil d'aide à la décision pour les élus, notamment pour éviter le développement de l'urbanisation en zone humide.

P.R. explique que sur la commune il y a des terres inondées de manière artificielle (présence d'un ouvrage hydraulique qui inonde une partie d'un champ). Ce secteur peut-il être classé en zone humide ?

R.E. : ce type de secteur peut être classé en zone humide si l'on rencontre au moins un des critères de sol ou de végétation. Si l'ouvrage maintient des niveaux d'eau élevés en amont depuis plusieurs années, il est possible que des traces d'hydromorphie et/ou une végétation hygrophile se soient développées. Caroline SANDNER (C.S.) rajoute que pour observer des traces d'hydromorphie dans le sol il faut généralement que l'eau reste de manière prolongée (plusieurs semaines) de manière récurrente (tous les ans).

P.R. ajoute que sur la commune, on est plus en zone inondable qu'en zone humide. Les zones humides correspondent à Natura 2000 c'est-à-dire les marais communaux etc.

R.E. répond que l'on peut trouver des zones humides en dehors de Natura 2000. Pour exemple, sur la commune de Benon, 160 ha de zones humides ont été trouvés en plus de la zone humide du marais poitevin classée en Natura 2000.

Gilles THIBAUD (G.B.) fait remarquer que sur la commune les terres agricoles inondées ne sont pas humides. Comme le Curé a été très remanié, cela fait 20 ans que l'eau n'est pas montée sur les terrains. Ailleurs, il suffit de casser la banche pour drainer les terrains.

P.R. craint que les zones humides deviennent non cultivables et que le remblayage soit interdit.

R.E. explique que l'inventaire des zones humides a pour objectif principal la protection de la ressource en eau. Les zones humides agricoles restent cultivables.

C.S. ajoute que tout n'est pas interdit en zone humide mais que des dossiers réglementaires (Autorisation et Déclaration) doivent être présentés aux services de l'Etat.

R.E. demande à M. le Maire s'il est possible de récupérer la carte des zones inondables ainsi que les études hydrauliques réalisées dans le cadre de travaux sur la commune.

6. Bilan de la délimitation planche par planche

Lors de la réunion, le groupe d'acteurs a analysé, annoté et commenté les planches de l'atlas de pré-localisation. Celles-ci sont passées en revue une à une.

Quelques thèmes généralement abordés, planche par planche :

- | | |
|----------------------------------|--|
| - Zones humides | - Zones inondables |
| - Zones d'affluement de nappe | - Zones de perte (infiltration) |
| - Peupleries | - Fossés/réceptacles d'eaux naturelles |
| - Sources, fontaines, lavoirs | - Captages d'eau potable |
| - Mares, plans d'eau, réservoirs | - Zone de passage d'eau en période de forte pluviométrie |
| - Zones drainées | |

L'ensemble des informations recueillies sont présentées sur l'atlas en annexe.

7. Remarques générales du GAL

- Groupe d'acteurs locaux quasi au complet qui a fait preuve d'implication lors de la phase de travail cartographique
- Les zones potentiellement humides se trouveraient essentiellement sur la coulée verte qui correspond au fond de vallée.

8. Bilan cartographique de la concertation

Sur la base des différentes indications transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la 1ère réunion de présentation et des données supplémentaires issues de sources diverses, une carte de « pré-inventaire des zones humides » a été élaborée (cf. ci-après).

Elle se lit comme une carte de chateur, c'est-à-dire que plus les couleurs sont foncées et plus la probabilité d'être en zone humide est forte. Cette carte est un document de travail pour la phase terrain, elle dit les secteurs qui seront prospectés en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

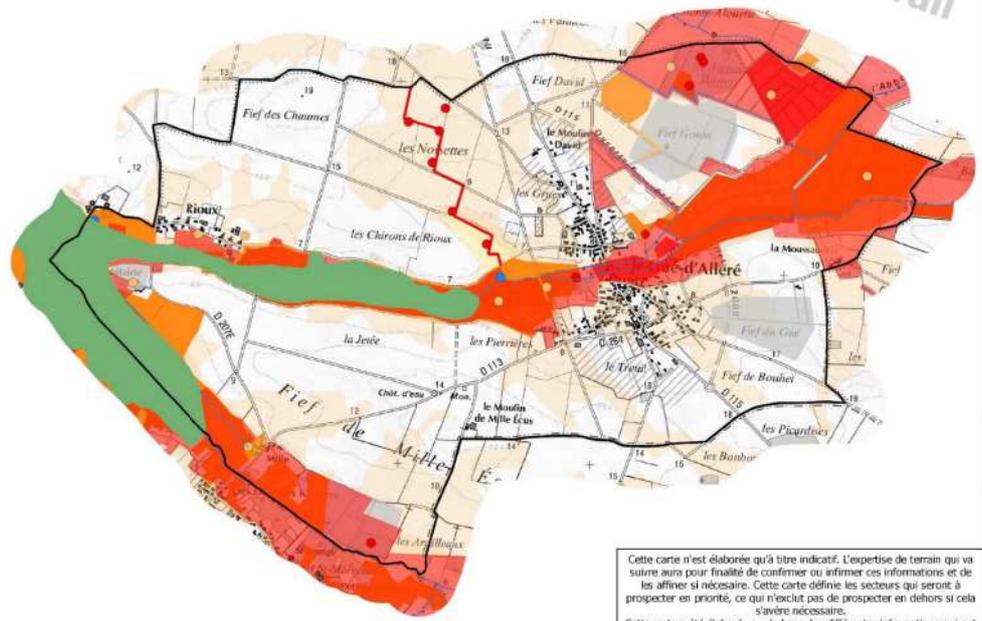
L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou d'infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire.

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Carte de préinventaire

Document de travail

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zonages non concernés par l'étude**
- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PMA)
- Prélocalisations des zones humides (surfaces)**
- ▨ Zone actuellement à urbaniser (transmis par la CDC AA)
- Aucune probabilité
- Probabilité faible
- Probabilité faible - à vérifier
- Probabilité moyenne
- Probabilité forte
- Prélocalisations des zones humides (points)**
- Probabilité faible - à vérifier
- Probabilité forte
- Prélocalisations des zones humides (linéaires)**
- Probabilité faible
- Probabilité faible - à vérifier
- Probabilité moyenne
- Probabilité forte



Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte définit les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 06 avril 2017. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

Sources : IGN BD Topo, IGN BD Car 25, IBSN, OIR, DREAL, DOTM 17, d'ores et déjà du groupe d'acteurs locaux, AgroCampus de Rennes, Commune du Gué d'Alleré, CDC AA. Réalisation : UNIMA - avril 2017

9. Suite de la démarche
 La réunion du GAL2 est prévue le 21 avril à 14h.
 Le terrain débutera la semaine suivante (semaine 17).

Inventaire des zones humides à l'échelon communal

SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin
Commune du Gué d'Alleré
Réunion 1 du Groupe d'Acteurs Locaux
le 06/04/2017

Sommaire

- I. Contexte de l'inventaire
- II. Définition et intérêt des zones humides
- III. Démarche de concertation
- IV. Méthodologie de terrain
- V. Suites à donner à l'inventaire
- VI. Passage en revue de l'atlas planche par planche

L'UNIMA

Historique

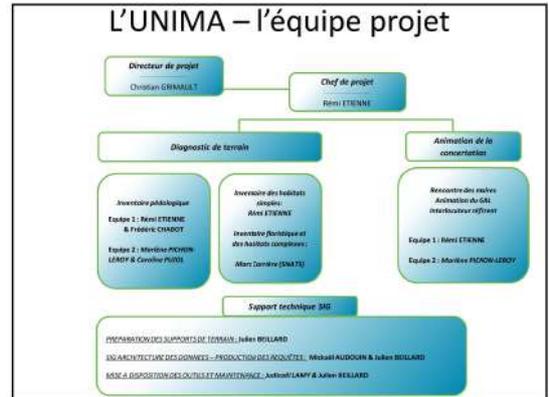
Fondée au début des années 50 par la volonté du Conseil Général de la Charente-Maritime et des Associations Syndicales des marais du département pour la **restauration des réseaux hydrauliques des marais**.
Transformée en Syndicat Mixte Ouvert en 1965, l'UNIMA ou Union des Marais compte aujourd'hui près de 250 adhérents – un peu plus des 2/3 du territoire de la Charente-Maritime.

Missions principales

Deux grands services : Un outil **administratif et financier** et un **outil opérationnel** : la RIEM (Régie Inter-syndicale d'Entretien des Marais) spécialisée dans la **restauration et l'entretien des réseaux hydrauliques**.

Le **bureau d'études de l'UNIMA** composée d'une équipe pluridisciplinaire relative aux domaines des **marais, littoraux, zones humides, cours d'eau et pluvial** et répartie en cinq cellules techniques complémentaires :

- Marais/Rivières
- Prévention des inondations
- Hydraulique Urbaine et Rurale
- Qualité de l'eau et vulnérabilité des milieux récepteurs
- Informatique et SIG



L'UNIMA – l'équipe projet

Equipe ressource

Caroline PUJOL, Marilou FICHON-LESROY, Reni ETIENNE
Animation des réunions, réalisation des campagnes pédagogiques

Marc CAMBÈRE
Réalisation des campagnes éducatives

I. Contexte de l'inventaire

- Maitre d'ouvrage : CdC Aunis Atlantique : 20 communes, superficie : 440 km²
- Elaboration du PLUIH en cours
- Nécessité d'y intégrer un inventaire des zones humides, en lien avec politique de l'eau
- Disposition / Cadrage par le SAGE, réalisation des inventaires par commune
- Mission d'inventaire sur 17 communes

I. Contexte de l'inventaire

Périmètre défini selon l'arrêté préfectoral du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin (SNMP)

Le Gué d'Alleré

Legende:
 - Marais Poitevin
 - SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin
 - Commune du Gué d'Alleré
 - SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin (SNMP)
 - Communes adhérentes au SAGE SAGE
 - Communes non adhérentes au SAGE SAGE
 - Communes adhérentes au SAGE SAGE
 - Communes non adhérentes au SAGE SAGE

I. Contexte de l'inventaire

Le SAGE : déclinaison locale de la politique de l'eau

Décision	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SDAGE Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques 30 décembre 2006 Directive européenne Cadre sur l'eau 2000	Assemblée
Méthodologie d'inventaire		Commission Locale de l'Eau
Demande d'inventaire		Comité de bassin
ZH = importantes pour gestion ressource en eau		Etat
BON ETAT des milieux et de l'eau		Europe

unima I. Contexte de l'inventaire

Démarche constituant une réponse aux enjeux du SAGE

↓

Connaitre et comprendre pour mieux gérer

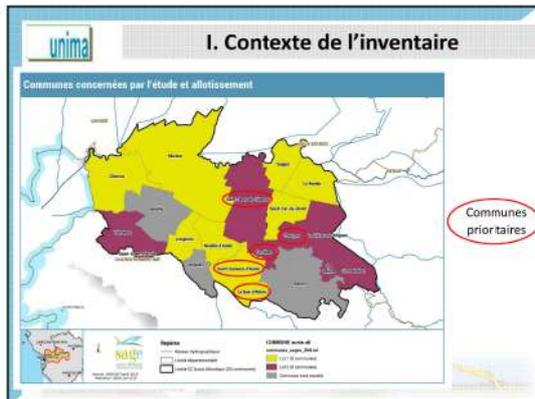
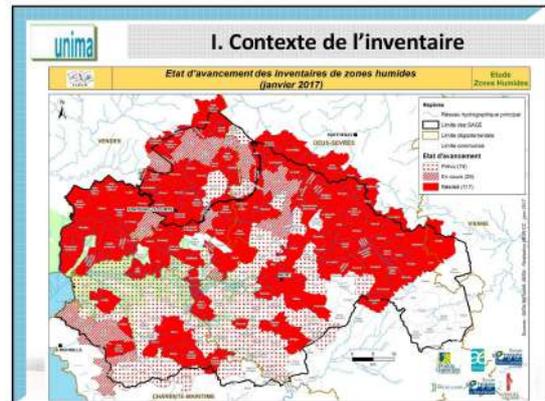
↓

Inventaire de connaissance



Modalités validées le 1er juin 2010 et modifiées le 14 décembre 2011

ZH du Marais poitevin déjà cartographié par FMA (1999)



unima II. Définition et intérêts

Définition et intérêts des zones humides

unima II. Définition et intérêts

Définition

➤ Nombreuses **définitions scientifiques** et **juridiques** (nationales, internationales...)

La Loi sur l'eau de 1992 :

« terrains, exploités ou non, **habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire** ; la **végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année** »

Elément déterminant et « moteur » = **EAU dans le SOL**

unima II. Définition et intérêts

Selon le code de l'environnement (L211-1)



La **présence d'eau** : les sols sont engorgés d'eau de façon permanente ou temporaire

cela se traduit par :



➔ La **présence de sols caractéristiques** : observation de traces d'hydromorphie

Critère persistant et observable toute l'année



➔ La **végétation hygrophile** : plantes adaptées aux milieux humides comme les joncs, la salicaire, les saules, les aulnes...

Complété par un arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié

unima II. Définition et intérêts

Qu'est-ce qu'une ZONE HUMIDE ?

Qualification des milieux :



Ne pas confondre...

Zone inondable ≠ **Zone humide**

unima II. Définition et intérêts

Exemples de zones humides : roselières



unima

II. Définition et intérêts

Exemples prairies humides

unima

II. Définition et intérêts

Exemples de boisements humides

unima

II. Définition et intérêts

Exemples terres agricoles et paysages artificialisés

=> « Terres humides » répondant aux critères définis par la réglementation (arrêté du 24 juin 2008 modifié)

unima

II. Définition et intérêts

Exemples de zones humides : terres agricoles et paysages artificialisés

=> « Terres humides » répondant aux critères définis par la réglementation (arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié)

unima

II. Définition et intérêts

Cas des plans d'eau

unima

II. Définition et intérêts

Typologie des zones humides

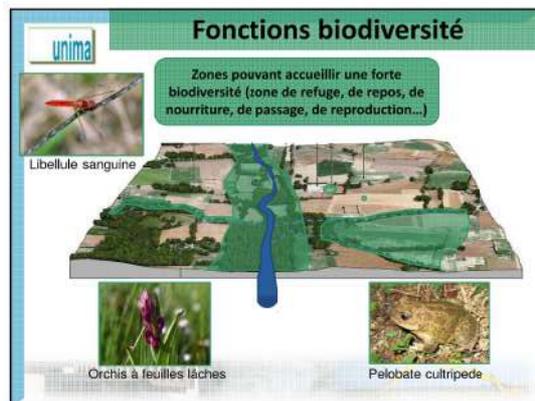
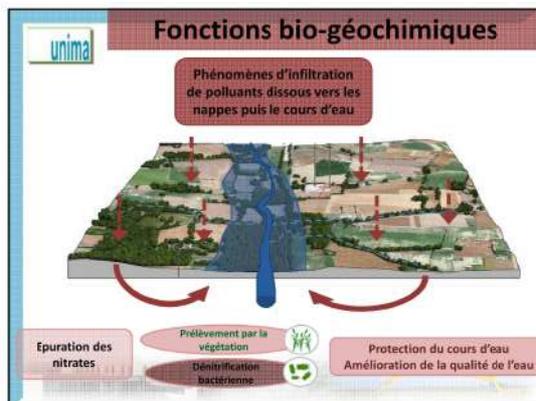
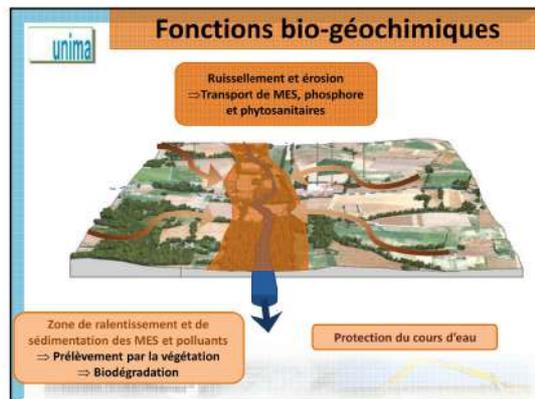
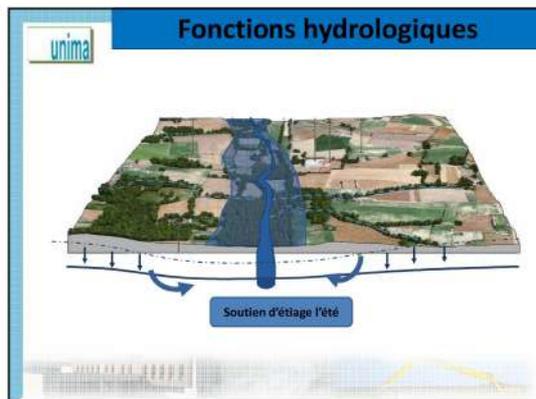
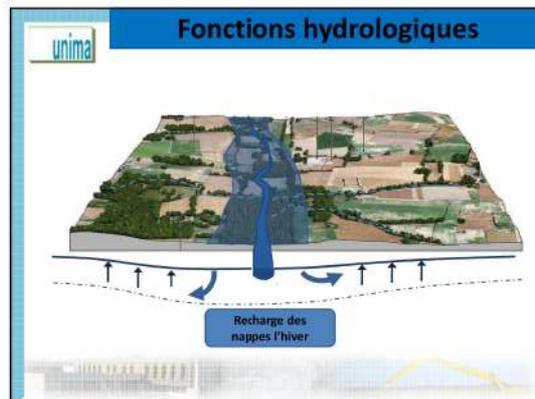
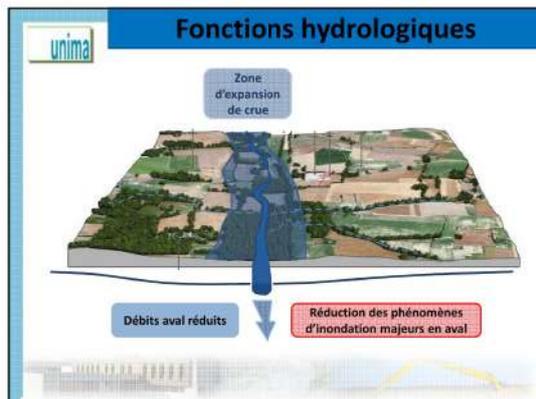
unima

Une diversité de types de zones humides

unima

II. Définition et intérêts

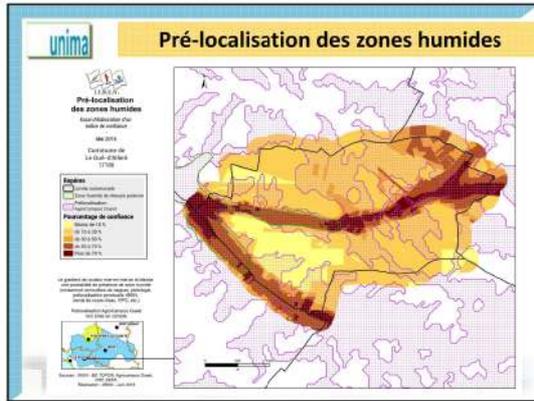
Une diversité de FONCTIONS pour des Services rendus...



unima **III. Démarche de concertation**

Démarche de concertation

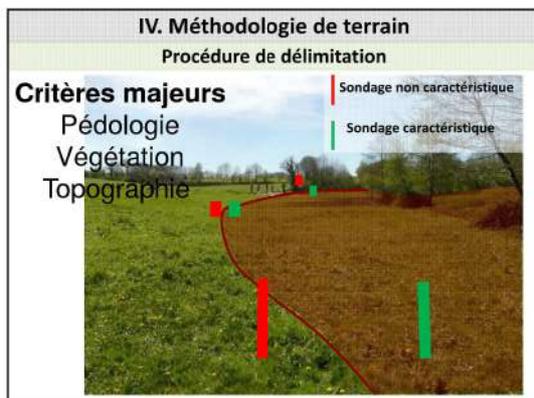
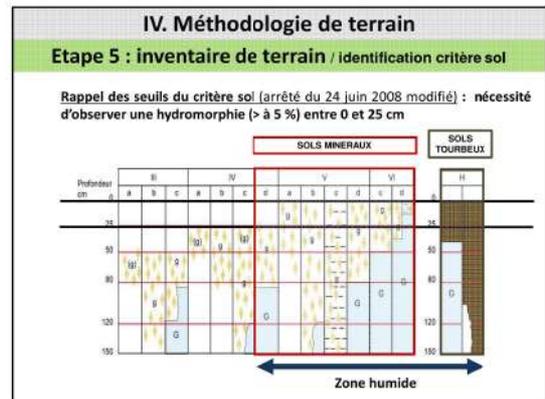
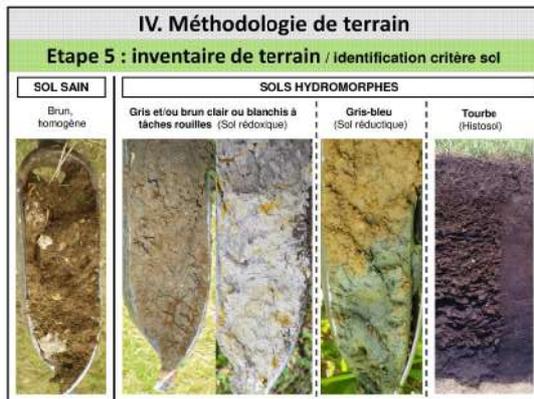
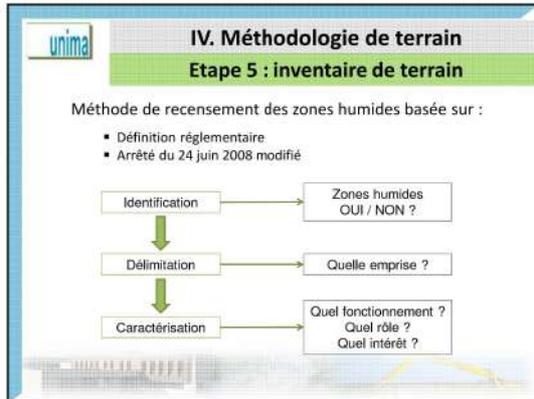
- unima** **Une démarche intégrée**
- > Concertation avec les acteurs locaux
 - > Accompagnement de la cellule animation du SAGE
 - > Eléments de l'inventaire
 - Zones humides (ponctuelles, surfaciques)
 - Réseau hydrographique lié aux zones humides
 - Plans d'eau et mares
- => Permet de comprendre le fonctionnement et la relation des zones humides avec le réseau hydrographique et leurs rôles dans le bassin versant
- => Permet une meilleure appropriation des zones humides par les acteurs locaux



unima

Inventaire de terrain

- Identification
- Délimitation
- Caractérisation



unima **IV. Méthodologie de terrain**
Rendu de l'étude

- ✓ Cartographie des zones humides :
 - Atlas (planche par planche) au format A3 – 1/7000^e
 - Carte (entière) au format **poster** A0
- ✓ Rapport (format papier)
- ✓ Documents au format numérique (DVD) :

▪ Base de données GWERN	▪ Comptes-rendus de réunion
▪ Fichiers cartographie	▪ Courriers
▪ Photos	▪ Cartes / Atlas
▪ Rapport	▪ ...

unima **V. Les suites de l'inventaire**

Inventaire communal des zones humides finalisé 

↓

- ✓ Intégration **totale** dans les documents d'urbanisme (PLUiH)
- ✓ Attribution des **zonages adéquats** sur la base du diagnostic finalisé : N, Np, Ni, A, Ap, Ai...

↳ **Choix des élus // appui de la cellule animation SAGE**

unima **V. Les suites de l'inventaire**
Déclaration / Autorisation IOTA

Pétitionnaire avec un projet IOTA  **Loi sur l'eau**

- ✓ C'est au **pétitionnaire** de **vérifier la présence de zones humides** sur l'emprise de son projet ou environnement 
- ✓ Exemples de projets : drainage, exhaussement, affouillement, eaux pluviales, assèchement ...

unima **VI. Analyse de l'atlas planche par planche**

- ❖ Constitution de sous-groupes selon le nombre de participants
- ❖ Recueil d'informations à l'écrit planche par planche

unima **VI. Analyse de l'atlas planche par planche**

- ❖ Zones humides
- ❖ Zones d'affleurement de nappe
- ❖ Peupleraies
- ❖ Sources, fontaines, lavoirs
- ❖ Mares, plans d'eau, réservoirs
- ❖ Zones drainées
- ❖ Zones inondables (étendue et fréquence)
- ❖ Zones de perte
- ❖ Fossés réceptacle d'eaux naturelles
- ❖ Captages eau potable et aire d'alimentation
- ❖ ...

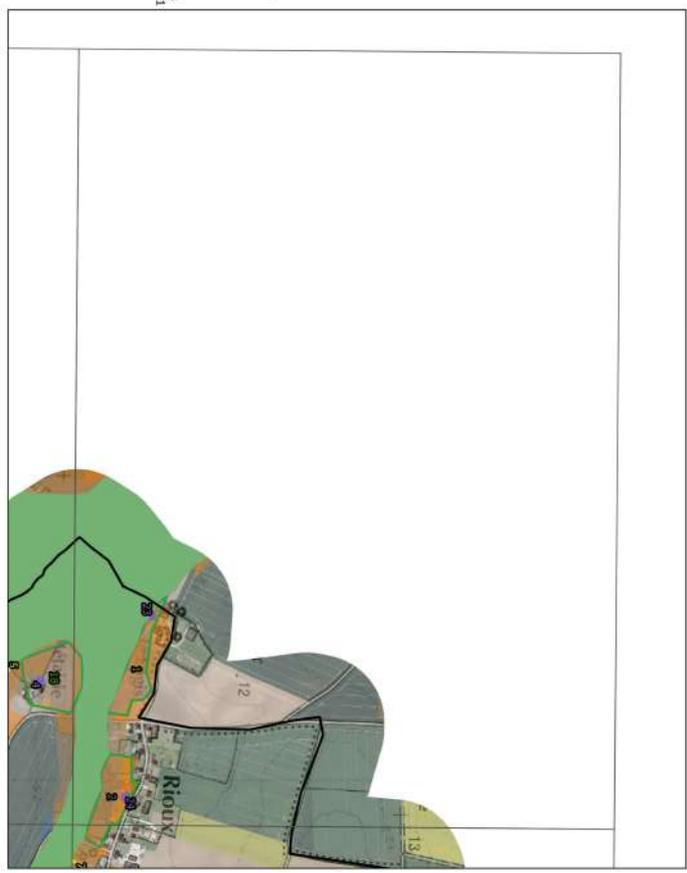


- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zone inondable (DOTM 17)

- Zonages non concernés par l'étude**
- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PPA)

- Prélocalisations**
- Prélocalisation des zones humides
 - Indices de confiance IBSM > =21
 - DREAL
 - PARS de l'Etab-Major
 - Zones à urbaniser

- Dires d'acteurs**
- Eléments ponctuels
 - Eléments linéaires
 - Eléments surfaciques



Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif, l'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 6 avril 2017. Des données supplémentaires issues de sources locales (hydrologues, agriculteurs) ont été

id	commentaires
1	bornes au de l'eau x3
14	si ça moule là, tout le village est inondé
15	Pas d'accord, pas mouillable

id	commentaires
21	pas d'eau ponctuel
22	puits

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zone inondable (DOTM 17)

- Zonages non concernés par l'étude**
- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PPA)

- Prélocalisations**
- Prélocalisation des zones humides
 - Indices de confiance IBSM > =21
 - DREAL
 - PARS de l'Etab-Major
 - Zones à urbaniser

- Dires d'acteurs**
- Eléments ponctuels
 - Eléments linéaires
 - Eléments surfaciques



Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif, l'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

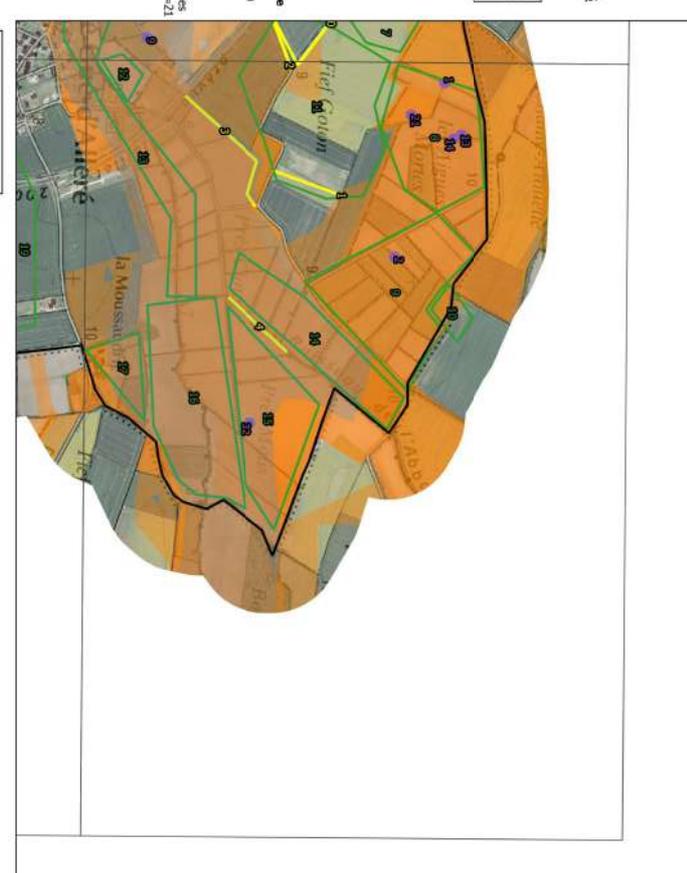
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 6 avril 2017. Des données supplémentaires issues de sources locales (hydrologues, agriculteurs) ont été

id	commentaires
7	bornes au de l'eau x3
8	présence d'eau pendant 24h tout les 20 ans avant la création d'un puits
9	renseignements sur la délimitation du marais poitevin, tout mettre au jour
10	zone calcicole filtrant, pas de zone humide, jamais d'eau, la délimité pas inondable
11	parcelles drainées, l'eau coule sous la terre et ne s'évapore pas
12	projet de reconstruction du territoire, modification des chemins et
13	l'eau monte un peu
14	couille verte = fond de vallée, petits prés clos

id	commentaires
9	fosse bouchée
10	fosse
11	fosse d'écoulement
12	ont été rétab pour favoriser le ruissellement, grand versant, terre
13	fosse créé lors du remblaiement, draine quelques terrains
14	chemin qui va disparaître

id	commentaires
9	arroye fluvide
11	arroye fluvide
12	arroye fluvide
13	arroye fluvide
14	arroye fluvide
15	arroye fluvide
16	arroye fluvide
17	arroye fluvide
18	arroye fluvide
19	arroye fluvide
20	puits

- Limite communale
 - Réseau hydrographique
 - Picked'eau
 - Zone inondable (DDTM 17)
- Zonages non concernés par l'étude**
- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PPA)
- Prélocalisations**
- Prélocalisation des zones humides
 - Indices de confiance IIESSN >= 21
 - DREAL
 - Pils de l'Etat-Major
 - Zones à urbaniser
- Dires d'acteurs**
- Eléments ponctuels
 - Eléments linéaires
 - Eléments surfaciques



Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

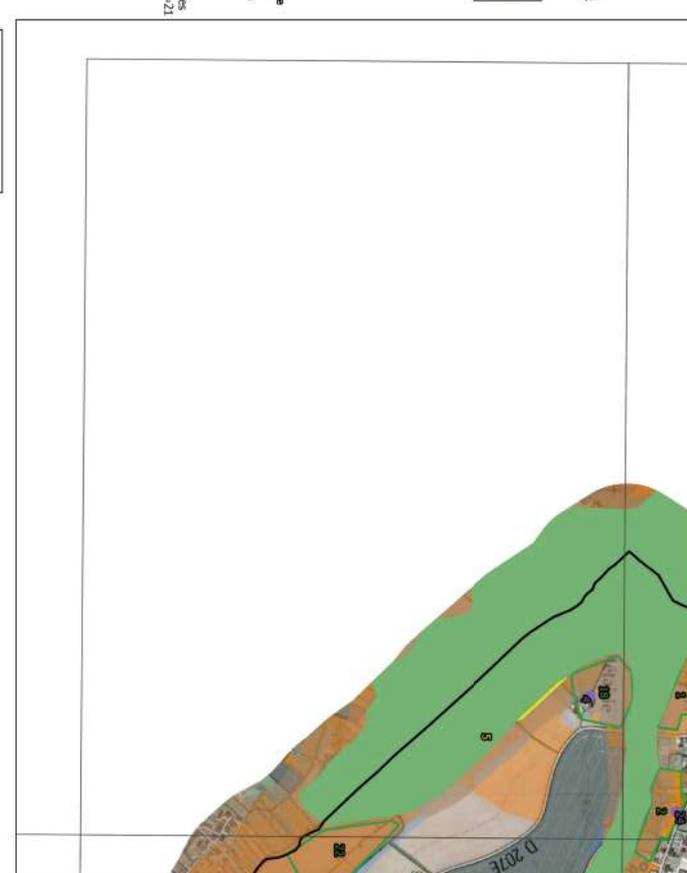
Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 6 avril 2017. Des données supplémentaires issues de sources locales (hydrologues, agriculteurs) ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires
10	eau qui vient de Saint-Sauveur par le nord-ouest et qui déborde vers secteur assez bas mais pas inondé
6	annes au d'eau
9	potentiellement humide, terrain marécageux
11	projet de restauration du territoire, modification des chemins et
12	l'eau monte un peu
12	coûlée verte = fond de vallée, petits prés dcs
14	terres plus haut
15	présence de quelques sorties d'eau, l'eau n'est jamais montée jusqu'à zone inondable : tout est à l'égout, sur 20m de chaque côté quand il

id	commentaires
10	fosse créés lors du remembrement, d'anciens quelques terrains
1	projet de création de fosse
2	chemin qui va disparaître
3	fosse avec très peu d'eau
4	fosse plus haut, ne risque pas d'envoyer

id	commentaires
1	ancien puit (pompe à vache)
2	puits qui "déquie souvent"
3	pas fontaine, pompe à vache mais il y a 60 ans
13	ancien fluviat
14	ancien fluviat
21	ancien fluviat
22	fontaine

- Limite communale
 - Réseau hydrographique
 - Picked'eau
 - Zone inondable (DDTM 17)
- Zonages non concernés par l'étude**
- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PPA)
- Prélocalisations**
- Prélocalisation des zones humides
 - Indices de confiance IIESSN >= 21
 - DREAL
 - Pils de l'Etat-Major
 - Zones à urbaniser
- Dires d'acteurs**
- Eléments ponctuels
 - Eléments linéaires
 - Eléments surfaciques



Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 6 avril 2017. Des données supplémentaires issues de sources locales (hydrologues, agriculteurs) ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires
10	s ga monte ra, tout le village est inondé
22	secteur haut, non inondable, on peut labourer en novembre-décembre

id	commentaires
5	ancien bras du Gué, bouché, restée plus

id	commentaires
6	troupe

Planche BOIS

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zone inondable (DOTM 17)

Zonages non concernés par l'étude

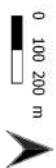
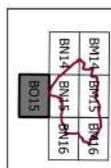
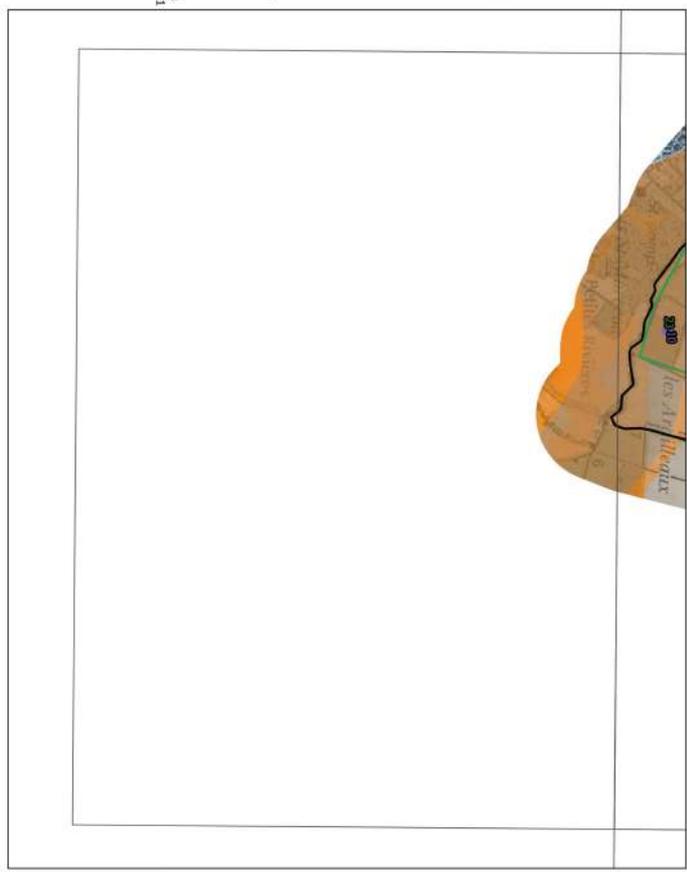
- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PPA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
 - DREAL
 - PRRS de REAC-Major
 - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Eléments portuails
- Eléments linéaires
- Eléments surfaciques



Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif, l'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte définit les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres des groupes d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 6 avril 2017. Des données supplémentaires issues de sources externes (notamment les données SIG) ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

 commentaires

 commentaires

 commentaires

Annexe 4

Compte-rendu de la réunion de terrain du groupe d'acteurs locaux

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Maitre d'ouvrage	Communauté de Communes Aunis Atlantique (CdC AA)	
Assistant à maîtrise d'ouvrage	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IBSN)	
Financeurs	Agence de l'Eau Loire Bretagne Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	
Prestataire	UNIMA	
Commune	Le Gué d'Alleré (17186)	

1. Introduction.....	2
2. Carte de pré-inventaire	2
3. Rappel de la méthodologie sur le terrain.....	2
4. Visite de sites.....	2
5. Conclusion et prochaines étapes.....	8
6. Annexe	8

1. Introduction

La deuxième réunion du groupe d'acteurs locaux s'est tenue à 14h, le 21 avril 2017, à la Mairie du Gué d'Alleré.

Rémi ETIENNE (R.E.) rappelle l'ordre du jour :

- Présentation de la carte de pré-inventaire issue des ateliers de travail de la 1^{ère} réunion du groupe d'acteurs locaux (le 06/04/2017).
- Présentation sur sites de la méthode d'identification/délimitation des zones humides, conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

2. Carte de pré-inventaire

La carte de pré-inventaire, incluse dans le compte-rendu de la réunion du GAL1, a été présentée aux acteurs locaux.

Pascal RIBREAU (P.R.) : la carte ne fait pas ressortir les zones indiquées comme non humides par les membres du GAL. Quel est l'intérêt d'avoir organisé des ateliers de travail lors du GAL1 ?

R.E. : la carte de pré-inventaire compile plusieurs sources d'informations : les données de pré-localisation de zones potentiellement humides (données DREAL, cartes d'Etat-majior, modélisation IBSN, zones inondables DDTM, etc.) et les dires d'acteurs. Cette carte servira pour les prospections de terrain : les zones prélocalisées comme potentiellement humides devront systématiquement faire l'objet de vérification in situ. Sur les secteurs indiqués comme non humides par les membres du GAL lors de la première réunion, l'effort de prospection pourra être moins soutenu. Par ailleurs, les informations recueillies lors du GAL1 participeront à améliorer la robustesse des résultats de terrain, qui devraient aller dans le même sens.

Enfin, un atlas cartographique a aussi été élaboré, reprenant toutes les informations apportées par le GAL1.

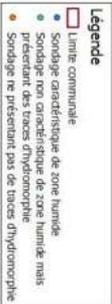
3. Rappel de la méthodologie sur le terrain

Rémi ETIENNE explique que l'identification des zones humides sera réalisée conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

La prospection débute par une lecture du paysage. Les éléments visibles du relief (vallées, cuvette...), de la végétation ou de la dynamique de l'eau (engorgement...) sont les premières informations à prendre en compte. Ensuite, il faut affirmer ou infirmer la présence de zone humide grâce aux deux critères existants : la présence d'une végétation caractéristique ou de sols caractéristiques de zone humide. Un seul des deux critères suffit à définir une zone humide.

4. Visite de sites

Deux secteurs désignés comme probablement humides par le groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion ont été visités (cf. carte ci-après).



Localisation des sondages réalisés lors du GAL2

• **Lieu-dit « Les Pierrières » :**

Les sondages 1, 2 et 3 se situent au lieu-dit « Les Pierrières » à l'Ouest du bourg du Gué d'Alleré. Selon le groupe d'acteurs locaux, le marais poitevin est bien délimité sur ce secteur et les abords du marais ne sont pas humides car situés plus en hauteur.



Localisation des sondages 1, 2 et 3

Sondage n°1 :

Le sondage n°1 a été réalisé en bordure de parcelle pâturée située entre la route et la zone humide du marais poitevin dans un secteur plus haut que le marais. La végétation n'est pas indicatrice de zone humide.

Réalisation d'un sondage sur la parcelle

Le sondage met en évidence un sol très friable sans traces d'hydromorphie avec un refus de tarière à 20 cm de profondeur



Restitution du profil de sol du sondage 1

Le critère végétation ni le critère sol ne sont caractéristiques de zone humide, ce site ne peut donc pas être considéré comme une zone humide.

Sondage n°2 :

Le sondage n°2 a été réalisé sur la même parcelle que le sondage n°1 dans un point bas, dans la zone humide du Marais poitevin. Ce sondage a été réalisé pour les besoins de la démonstration, la zone humide du Marais poitevin ne sera pas prospectée lors de la phase de terrain. Quelques joncs sont présents en bordure de parcelles ainsi que de l'*Agrostis* sp.

Réalisation d'un sondage sur la parcelle

Le sondage révèle des traces de rouille à 10 cm et de la tourbe à partir de 45cm et qui se prolonge en profondeur.



Restitution du profil de sol du sondage 2

Le critère végétation et le critère sol sont caractéristiques de zone humide, ce site peut donc être considéré comme une zone humide.

Sondage n°3 :

Le sondage n°3 a été réalisé de l'autre côté de la route, sur une parcelle cultivée, semée en maïs la veille. La végétation est inexistante.

Réalisation d'un sondage sur la parcelle

La présence de quelques cailloux entraine un refus de tarière à 25 cm de profondeur. Aucune trace d'hydromorphie n'est observée.



Restitution du profil de sol du sondage 3

Le critère végétation ni le critère sol ne sont caractéristiques de zone humide, ce site ne peut donc pas être considéré comme une zone humide.

• Lieu-dit « Les Aigues Mortes » :

Les sondages 4 et 5 se situent au lieu-dit « Les Aigues Mortes » au Nord de la commune.

Selon le groupe d'acteurs locaux, le secteur est potentiellement humide car situé sur un terrain marno-calcaire avec la présence d'un puits artésien qui déborde régulièrement.



Localisation des sondages 4 et 5

Sondage n°4 :

Le sondage n°4 a été réalisé sur une parcelle cultivée, semée en maïs depuis quelques jours. La végétation est inexistante.

Réalisation d'un sondage sur la parcelle

Le sondage révèle de légères traces de rouille dans un horizon argileux blanc/jaune à 30 cm. Les traces se prolongent jusqu'à 50 cm de profondeur. La matrice est argileuse jusqu'à 90 cm (refus tarière). Un engorgement est observé à 80 cm.



Restitution du profil de sol du sondage 4

Ni le critère végétation ni le critère sol ne sont caractéristiques de zone humide, ce site ne peut donc pas être considéré comme une zone humide. Cependant le secteur serait indiqué dans l'inventaire comme « zone non humide à sol hydromorphe » car des traces d'hydromorphie sont observées à partir de 30 cm.

Sondage n°5 :

Le sondage n°5 a été réalisé dans une prairie permanente à proximité d'une source. Celle-ci correspond à une « résurgence » aménagée, qui recueille les eaux (via un tuyau de quelques cm de diamètres) d'un point bas de fossé, 200 m plus au nord. Le fossé en question a été creusé dans les années 1960 pour recueillir les eaux de ruissellement de St-Sauveur-d'Aunis.



Trou d'eau, au niveau d'un point bas de fossé, alimentant la « source » à proximité du sondage 5

Quelques espèces caractéristiques de zone humide sont observées dans le fossé attenant à la parcelle : *Solenum dulcamara*, *Rumex conglomeratus*. Le fossé ne faisant pas 7 m de large et la végétation présente ne présentant pas un taux de recouvrement supérieur à 50%, cette zone ne serait pas reportée au 1/7000^{ème} (échelle du rendu) sur la carte d'inventaire des zones humides.

Réalisation d'un sondage sur la parcelle

Le sondage pédologique révèle de légères traces de rouille à 27 cm de profondeur dans un horizon argileux blanc/jaune se prolongeant jusqu'à 60 cm.



Restitution du profil de sol du sondage 5

Le critère végétation ni le critère sol ne sont caractéristiques de zone humide, ce site ne peut donc pas être considéré comme une zone humide. Cependant le secteur peut être qualifié d'hydromorphe car des traces d'hydromorphie sont observées.

5. Conclusion et prochaines étapes

L'organisation de cette sortie terrain a été l'occasion, pour les membres du groupe d'acteurs, d'appréhender pleinement la méthodologie employée afin d'inventorier et de délimiter les zones humides.

Toutes les personnes souhaitant accompagner le prestataire (exploitants agricoles notamment) lors de la phase terrain sont priées de se rapprocher de la commune et/ou de l'UNIMA.

6. Annexe

Feuille de présence

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – COMMUNE DU QUE D'ALLERE

Réunion n°2 du Groupe d'acteurs locaux, le 21/04/2017

NOM – PRENOM	STRUCTURE	MAIL
BORCHET Françoise	Relevé	
LADON Jany	Gard. Comm.	
RIBREAU Pascal	ADONTOUR	
NENER Ibrahim	propriétaire	
Dourin Estelle	département	



Annexe 5

Compte-rendu de la réunion de restitution du groupe d'acteurs locaux

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Aunis Atlantique (CDC AA)	
Assistant à maîtrise d'ouvrage	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IBSN), structure porteuse du SAGE SNMP	 
Financiers	Agence de l'Eau Loire Bretagne L'Union Européenne avec le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)	 
Prestataire	UNIMA	

Commune	Le Gué d'Alleré (17186)	
1.	Introduction.....	2
2.	Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?.....	2
3.	Les zones humides.....	3
3.1.	Définition de l'objet d'étude : les « zones humides »	3
3.2.	Les trois critères pour identifier la zone humide	3
3.3.	Une diversité de type de zone humide.....	3
4.	Démarche d'inventaire des zones humides	4
4.1.	Démarche de concertation et de communication.....	4
4.2.	Méthodologie d'inventaire	5
5.	Résultats de l'inventaire	8
6.	Analyse de l'atlas de consultation planche par planche	12
7.	Éléments de discussion.....	12
8.	Phase de levée de doutes	13
9.	Bilan de la phase de levée de doute	16
10.	Suite de la démarche	16
11.	Conclusion.....	17
12.	Annexes	18

1. Introduction

La troisième réunion du groupe d'acteurs locaux s'est tenue le 9 avril 2018, à la Mairie du Gué d'Alleré. 12 membres du groupe d'acteurs étaient présents.



Atelier de travail lors de la 3ème réunion du groupe d'acteurs locaux

Après un tour de table permettant à chacun de se présenter, monsieur le Maire excuse Marion BOURSIER de Nature Environnement 17. Une personne s'était proposée pour la remplacer, mais M. Le Maire n'a pas accepté sa présence car les postes du groupe d'acteurs locaux sont nommés dans la délibération qui le constitue.

Caroline PUJOL rappelle l'objectif principal de la présente réunion : la restitution des résultats de l'inventaire des zones humides suite à la phase de terrain et la consultation de la carte en mairie.

Caroline PUJOL propose l'ordre du jour suivant :

- Rappel du contexte de l'étude, de la définition des zones humides et de la démarche d'inventaire (démarche / méthodologie – Expertise de terrain)
- Présentation des résultats de l'inventaire
- Analyse planche par planche de l'atlas de consultation des zones humides afin de discuter avec l'ensemble des membres des résultats de l'inventaire.

2. Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?

La réalisation et l'intégration de l'inventaire des zones humides est obligatoire dans le cadre du PLUH en cours d'élaboration sur la CDC Aunis Atlantique.

Il est rappelé que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est une déclinaison du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Loire-Bretagne à l'échelle d'un « petit » bassin-versant. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise - Marais Poitevin (SNMP) demande à ce qu'un inventaire des zones humides soit réalisé à l'échelon communal et a produit pour cela un document de référence (« Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP »¹) qui définit la démarche et méthodologie à suivre pour la réalisation de l'inventaire.

¹ Ce document est téléchargeable sur <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage> et http://www.sevre-niortaise.fr/thematiques-bassin-versant/zones-humides_3.html

Cet inventaire permet ainsi de répondre aux dispositions du SAGE car les zones humides participent à la dynamique de l'eau à l'échelle des bassins versants et leur préservation est considérée d'intérêt général par la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005.

3. Les zones humides

3.1 Définition de l'objet d'étude : les « zones humides »

La Commission Locale de l'Eau du SAGE SNMP (CLE SNMP) a souhaité utiliser le cadre offert par la réglementation, c'est-à-dire la définition d'une zone humide donnée par la loi sur l'eau de janvier 1992 modifiée en 2006. Ainsi, les zones humides sont définies comme :

« les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles persistant ou moins une partie de l'année » (art. L.211-1 du code de l'environnement).

La présence d'eau dans le sol est l'élément déterminant dans l'existence de zones humides.

3.2 Les trois critères pour identifier la zone humide

Une zone humide est un espace caractérisé par au moins une ou plusieurs de ces grandes caractéristiques (Cf. article L.211-1 du code de l'environnement) :

- **Présence d'eau** : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente
- **Présence de sols hydromorphes** : observation de traces d'hydromorphie (traces d'oxydo-réduction, en lien avec la présence de fer dans le sol).
- **Présence d'une végétation hygrophile** adaptée aux conditions particulières de ces milieux

Ces critères sont précisés et encadrés par un arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009.

Notons que le terme de « zone humide » recouvre une diversité de milieux liée au gradient d'humidité. Le schéma suivant permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition de « zones humides ».



3.3 Une diversité de type de zone humide

Les zones humides peuvent recouvrir une diversité de milieux :

- les roselières
- les prairies humides
- les mares
- les boisements humides
- les peupleraies
- des grandes cultures drainées

4. Démarche d'inventaire des zones humides

L'inventaire est destiné à mieux connaître les zones humides du territoire : il s'agit d'un inventaire de connaissance relativement précis (échelle 1/7 000^{mètres}), visant à mieux comprendre la dynamique de l'eau et le fonctionnement des zones humides à l'échelle du bassin versant.

La CLE SNMP a émis le souhait d'élaborer une démarche et méthodologie unique, qui s'applique pour l'ensemble des communes du bassin versant (démarche inscrite dans les « Modalités d'inventaire des zones humides ») et a fait le choix de procéder à un inventaire des zones humides commune par commune avec mise en place d'un groupe d'acteurs locaux dans chaque commune et une phase d'expertise de terrain.

En plus de l'inventaire des zones humides, l'étude va s'intéresser aux mares, plans d'eau et au réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Le réseau hydrographique est identifié sans chercher à le qualifier et à distinguer les fossés des cours d'eau et les plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ».

4.1 Démarche de concertation et de communication

Il s'agit d'un processus essentiel dans toute cette démarche d'inventaire de connaissance, puisqu'il est important que celles et ceux qui souhaitent s'exprimer puissent le faire dans le cadre des réunions d'acteurs locaux ou tout au moins, être représentés. Le groupe d'acteurs locaux a été désigné par le conseil municipal en répondant au cadre « normalisé » imposé par la Commission locale de l'Eau permettant ainsi de réunir dans un même groupe de travail des représentants des différents usagers du territoire.

Ainsi, le groupe d'acteurs locaux s'est réuni à plusieurs reprises le 6 avril 2017 pour la réunion de présentation de l'inventaire des zones humides et la démarche employée et le 21 avril 2017 pour la réunion terrain expliquant le principe d'identification, délimitation et caractérisation des zones humides.

Les résultats ont été consultables pendant 3 semaines en mairie, du 26 février au 16 mars 2018.

Enfin, ce groupe d'acteurs s'est réuni une dernière fois (lors de cette réunion) afin de vérifier la cohérence des résultats de l'inventaire avec leur connaissance du territoire et de discuter des remarques formulées sur les résultats provisoires de l'étude.

Caroline PUJOL indique que suite à cette réunion, les secteurs ayant fait l'objet de remarques seront soumis à une phase de levée de doute (retour sur le terrain) afin de vérifier la présence des critères d'identification et de délimitation.

Les résultats définitifs, issus des éventuelles modifications apportées suite à la phase de levée de doute, seront ensuite validés par le conseil municipal

Un point est ensuite fait sur la communication spécifiquement réalisée par la commune du Gué d'Alléré.

Pour rappel, la commune du Gué d'Alléré a communiqué autour de l'étude :

- Courriers aux exploitants agricoles

- Affichage municipal
- Articles en ligne sur le site internet de la Mairie
- Articles dans la presse lors de la phase de terrain et de la consultation en mairie
- Mise en consultation du 27 février au 17 mars 2018



Inventaire communal des zones humides, c'est parti !!!
(Terminé) Publié le 11 avril 2017 (actualités/inventaire-communal-zones-humides-cest-parti/)



Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), la commune du Gué d'Alleré a confié à la Communauté de Communes Anis Atlantique la réalisation de l'inventaire communal des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sur son territoire. Le prestataire UNIMA est chargé de réaliser une expertise de terrain et la concertation autour de cette étude. La collée animation du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Sevre niorçaise Marais polivrin accompagne la commune dans cette démarche.

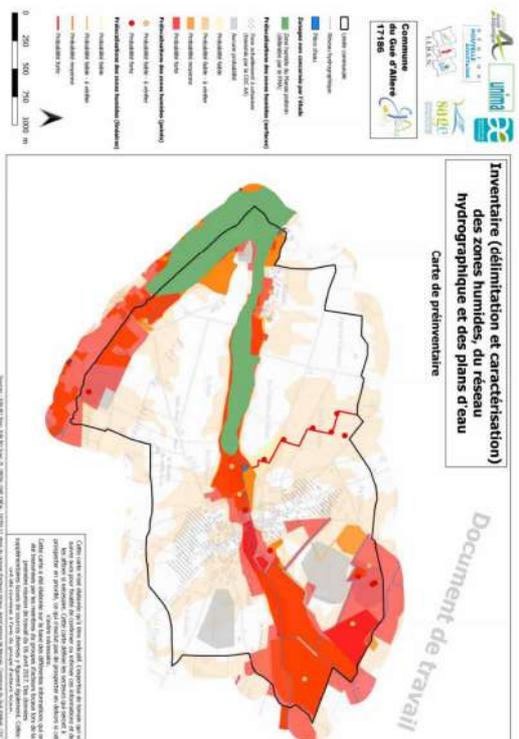
Rémi ETIENNE, Marilène PICHON LEROY et Caroline PUJOL, seront amenés à accéder aux parcelles à prospecter du 26 avril au 19 mai

4.2 Méthodologie d'inventaire

4.2.1 CARTE DE PREINVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Sur la base des différentes indications transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la 1ère réunion de présentation et des données supplémentaires issues de sources diverses (agrocampus de Rennes, prélocation de la DREAL, carte des pâtis, parcelles ouvertes à l'urbanisme...), une carte de pré-inventaire des zones humides a été élaborée (cf. ci-après). Se lisant comme une

carte de chaleur, c'est-à-dire que plus les couleurs sont foncées et plus la probabilité d'être en zone humide est forte, elle a permis d'orienter l'effort de prospection du bureau d'études.



4.2.2 PHASE D'INVENTAIRE ET EXPERTISE DE TERRAIN

Il s'agit d'identifier et délimiter grâce à une investigation de terrain les zones humides, c'est-à-dire les emprises qui seraient caractéristiques pour soit le critère de végétation et/ou de sol.

L'inventaire ne sera pas réalisé sur les zones imperméabilisées, ni même sur les espaces inclus dans la ZH du MP (délimitation FMA) ou les secteurs boisés gérés par l'ONF.

Le premier critère utilisé pour identifier une zone humide est le critère pédologique. Les sondages du sol sont effectués à l'aide d'une tarière à main qui permet une exploration du sol jusqu'à 80 cm de profondeur. On distingue 3 grands types de sols hydromorphes : sol rédoxique, sol réductique et histosols. Il est expliqué qu'un sol gorgé d'eau, de façon temporaire ou permanente, présente des traces caractéristiques dites traces d'hydromorphie. Ces traces sont issues des mouvements du fer dans le sol.

Lorsqu'un sol est gorgé d'eau de façon permanente ou quasi permanente, l'oxygène est chassé et les conditions deviennent anoxiques (absence d'oxygène). Le fer est alors réduit, il devient soluble dans l'eau et quitte la matrice du sol entraînant une décoloration grisâtre du sol appelée déferfriqueation. Nous sommes alors en présence d'un sol réductique.

En revanche, lorsque les niveaux d'eau fluctuent dans le sol (engorgement temporaire par l'eau), le fer dissous est oxydé et se dépose sous forme de traces orangées de rouille. Il s'agit de sol rédoxique.

Les histosols traduisent quant à eux un engorgement permanent. Ils sont issus d'une accumulation de matière organique qui n'est pas décomposée en l'absence de l'action de la microflore fongique et bactérienne (inhibée par l'absence d'oxygène dans le sol - sols gorgés d'eau).

On considère qu'un sol est caractéristique de zone humide si les traces d'hydromorphie apparaissent dans les 25 premiers centimètres du sol et si elles recouvrent plus de 5% de la surface de l'horizon observé.

Le deuxième critère est le critère végétation. Si une zone présente une végétation typique de zone humide (habitats selon la typologie Corine Biotope listés dans l'arrêté du 24 juin 2008) ou si le recouvrement en espèces indicatrices de zones humides (listées dans ce même arrêté) est supérieur à 50%, celle-ci peut être classée en zone humide.

Un seul de ces critères suffit à définir une zone humide.

La délimitation sur le terrain est faite selon la méthode suivante :

- 1- Observation ou non de la végétation caractéristique de zones humides
- 2- Réalisation d'un sondage profond afin de caractériser le sol étudié
- 3- Déplacement au niveau de la limite de la zone humide supposée et vérification à l'aide de sondages supplémentaires.

NB : si le sondage réalisé au-delà de la limite supposée est caractéristique d'une zone humide, les sondages se poursuivent jusqu'à l'obtention d'un sondage non caractéristique (cela peut demander aux techniciens de sortir des prélocalisations présentées en réunion et donc entraîner une délimitation supérieure de la zone humide vis-à-vis de la prélocalisation).

4.2.3 PHASE DE CARACTERISATION

L'ensemble des données recueillies sur les zones humides de la commune (flore, pédologie, fonctionnement, pré-localisation,...) sera renseigné dans une base de données géoréférencée qui est le logiciel GWERN ; cette base de données sera livrée à la commune une fois l'inventaire terminé.

Ce logiciel gratuit et élaboré par le Forum des Marais Atlantiques (FMA) pourra être téléchargé gratuitement par la commune auprès du FMA.

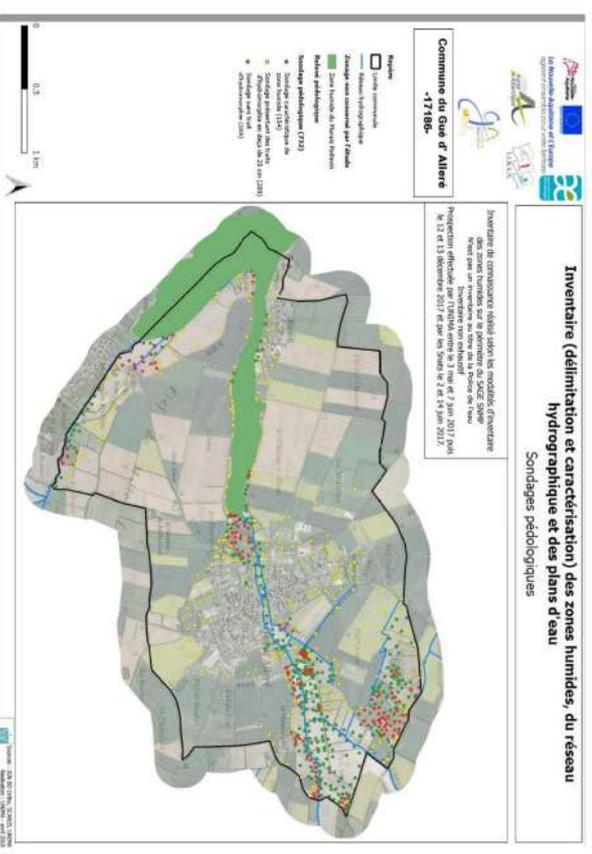
5. Résultats de l'inventaire

Les résultats provisoires de l'étude sont ensuite présentés.

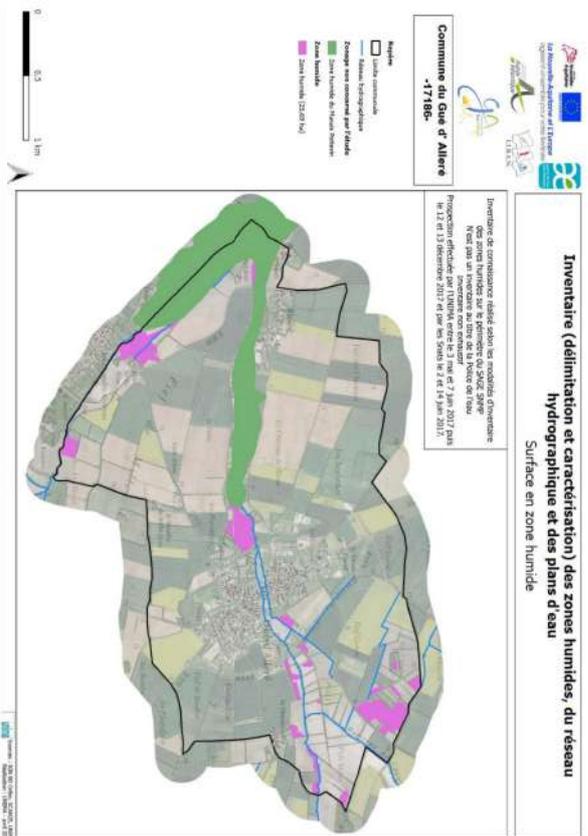
Caroline PUJOL rappelle que la phase de terrain a eu lieu du 3 mai au 7 juin 2017. 7 jours de terrain ont été nécessaires pour mener à bien l'inventaire des zones humides, par un binôme de techniciens de l'UNIMA.

La surface communale s'étend sur 765 ha dont 51,27 ha classé en zone humide du Marais poitevin L'UNIMA a donc prospecté 657 ha de surface.

Caroline PUJOL explique que 732 sondages ont été réalisés dont 154 sondages caractéristiques de zone humide, 289 présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25 cm et 289 sans trait d'hydromorphie. Elle précise que les sondages ne sont pas répartis de manière homogène sur le territoire, ces derniers ayant été effectués pour la majeure partie sur les zones identifiées lors de la phase de pré-inventaire. Elle rajoute que de nombreux sondages sont classés en refus de tanière (sondage non complet du fait d'un point dur avant 50 cm, le plus souvent sur un sol calcaire peu profond de groie).

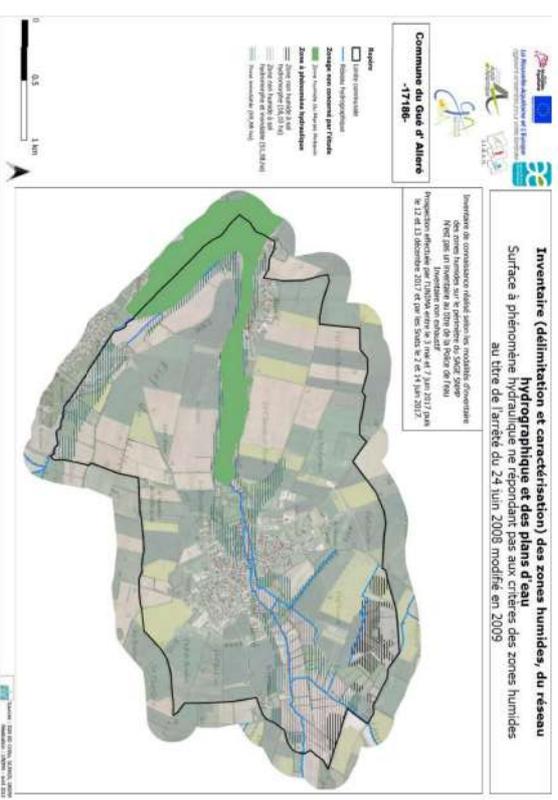
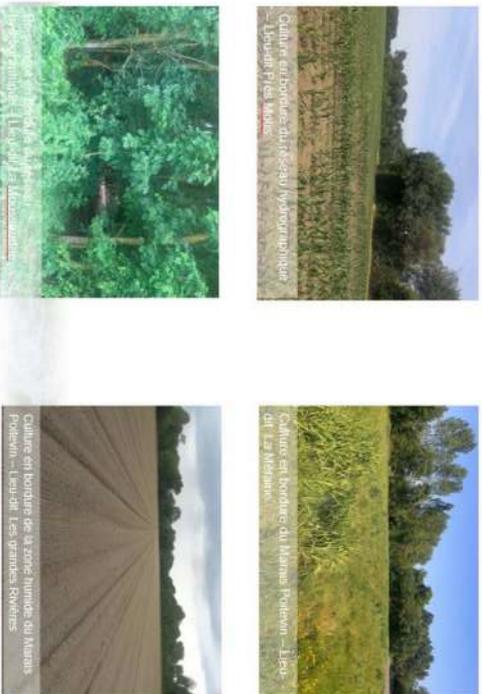


Caroline PUJOL présente ensuite les résultats des zones humides (en rose sur la carte suivante).



25 zones humides effectives, d'une surface totale de 25.69 ha, ont été identifiées, soit 3,4% de la surface communale totale. Elles sont principalement localisées dans le prolongement du Marais Poitevin et à proximité du réseau hydrographique.

Ces zones humides sont majoritairement constituées (selon la typologie des habitats Corine Biotopes) de terres agricoles (97%) et de boisements (3%).

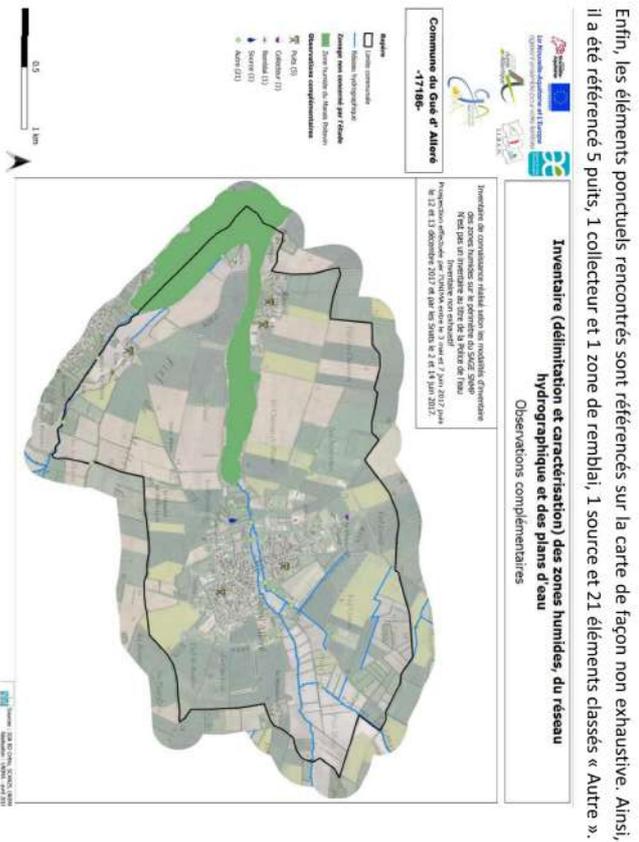
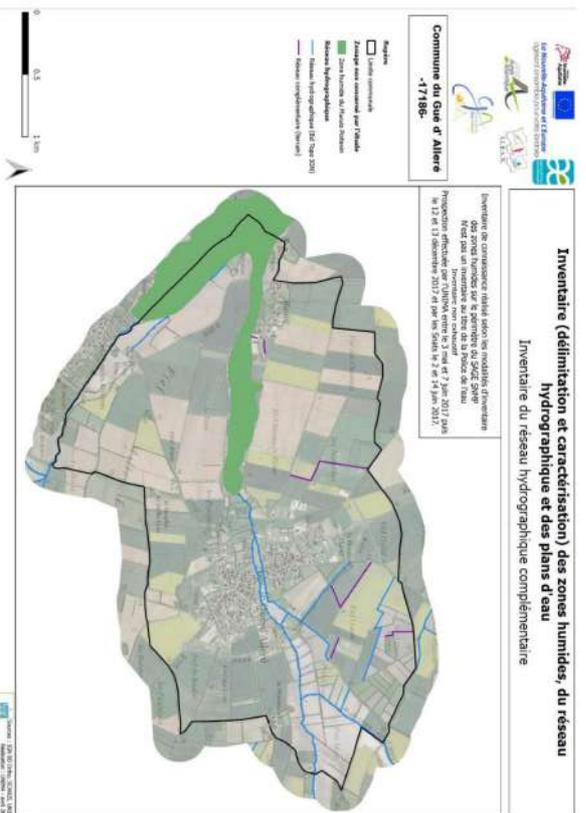


Au total 43 espèces végétales caractéristiques de zones humides ont été retrouvées dont le Souchet odorant (*Cyperus longus*), la Lâche faux souchet (*Carex pseudocyperus*), la Lâche à épis espacés (*Carex remota*), l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), la Reine-des-près (*Filipendula ulmaria*).

En prenant en compte la zone humide du Marais poitevin, Le Gué d'Alleré compte 76,96 ha de zones humides soit 10 % de la surface communale totale.

Sur la cartographie globale, les zones présentant de l'hydromorphie en profondeur supérieure à 25 cm (Valeur seuil de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié) ont également été recensés. Caroline PUJOL rappelle que ces périmètres identifiés ne répondent pas à la définition réglementaire des zones humides. Toutefois, la présence de traces d'hydromorphie en profondeur indique un fonctionnement hydraulique proche de celui des zones humides et permet de mieux comprendre les résultats à l'échelle communale. Il peut être utile d'en tenir compte pour l'élaboration du zonage du PLUH (dispositions constructives pour éviter les remontées d'eau dans les murs des maisons, fouilles pour les réseaux, etc.). Sur la commune ces secteurs, dénommés « zone non humide à sols hydromorphes », représentent une surface de 18,10 ha et sont situés en bordure des zones humides identifiées et de la zone humide du Marais poitevin. Ils sont représentés en hachure noire sur la carte suivante.

Le réseau hydrographique complémentaire a été complété à la marge de façon non exhaustive. Cela n'a pas de valeur réglementaire au titre de la police de l'eau. Ce réseau complémentaire s'intègre dans une démarche compréhension de dynamique de l'eau en lien avec le fonctionnement des zones humides à l'échelle du bassin versant.



Enfin, les éléments ponctuels rencontrés sont référencés sur la carte de façon non exhaustive. Ainsi, il a été référencé 5 puits, 1 collecteur et 1 zone de remblai, 1 source et 21 éléments classés « Autre ».

6. Analyse de l'atlas de consultation planche par planche

La présentation se termine par une analyse détaillée des résultats de l'inventaire. Pour rappel, la phase de consultation en mairie a eu lieu du 26 février au 16 mars 2018.

4 personnes se sont déplacées en mairie pour consulter l'atlas et 3 remarques ont été formulées.

N° planche	Nom du demandeur	Secteur ciblé	Remarque formulée	Nombre de sondages réalisés	Action menée	Justification
1	BM16 Samuel Porchet	Les Aigues Mortes	Désaccord avec le classement d'un fossé	-	Pas de retour	Commentaire ne nécessitant pas de retour (confusion classement cours d'eau)
2	BN15 Jean-Auguste Max	Les Ardilleaux	Désaccord sur une zone humide en culture légumière	5	Retour terrain	Limites de la zone humide à préciser
3	BM14, BN14 Pascal Ribreau	La Mélarie	Incompréhension sur une zone humide par rapport à la délimitation du marais poitevin	-	Pas de retour	Commentaire ne nécessitant pas de retour (confusion syndicat marais et zone humide du marais poitevin)
4	BN15 Pascal Ribreau	Millie Ecus	Incompréhension sur la délimitation d'une zone humide	7	Retour terrain	Limites de la zone humide à préciser

Synthèse des remarques formulées

Caroline PUJOL attire l'attention sur l'importance du travail d'analyse des résultats par le groupe d'acteurs, dernière étape de concertation avant la présentation en conseil municipal.

Les résultats sur le territoire sont donc étudiés sur un atlas cartographique au format A3, planche par planche. Suite à ce passage en revue de l'atlas, deux remarques formulées nécessitent un retour terrain prévu le lendemain : mardi 10 avril à 14h.

7. Eléments de discussion

Jean BOURT demande s'il y a eu des accompagnements lors de la phase de terrain.

Caroline PUJOL répond que l'UNIMA n'a reçu aucun coupon réponse de personne souhaitant accompagner sur le terrain lors de la phase d'inventaire.

Les acteurs locaux ne semblent pas avoir reçu de coupon-réponse.

Un exploitant agricole signale qu'un sondage pédologique a été fait dans ses rangées de jeunes pousses de carottes.

Caroline PUJOL répond que, dans la mesure du possible, les sondages ne sont pas réalisés dans les cultures afin de limiter les impacts de ce genre. L'UNIMA s'excuse pour ces désagréments.

Pascal RIBREAU trouve qu'il y a beaucoup d'espèces caractéristiques de zone humide inventoriées sur la commune (43 espèces), montrant ainsi que l'agriculture ne nuit pas à la diversité floristique. Caroline SANDNER précise 97% des zones humides correspondent à des terres agricoles, ainsi les espèces caractéristiques de zones humides sont essentiellement trouvées dans des boisements.

Pascal RIBREAU indique qu'il faut être vigilant avec l'ajout de réseau hydrographique complémentaire vis-à-vis du classement des cours d'eau.

Les acteurs locaux indiquent que les 3 mares présentées dans les résultats de l'inventaire sont des bassins artificiels créés lors des travaux de la 4 voies. Ces bassins seront indiqués en tant que tels dans les éléments ponctuels.

Pascal RIBREAU indique qu'il manque des puits.

Caroline PUJOL précise que l'inventaire des éléments ponctuels n'est pas exhaustif.

Les acteurs locaux demandent quel est le but de ce diagnostic.

Jean-Marie BODIN répond que l'inventaire des zones humides est un inventaire de connaissance dédié aux maires pour faciliter la prise de décision.

Les acteurs locaux craignent une future réglementation quant à l'usage de ces zones humides.

Caroline PUJOL répond que l'inventaire n'apporte aucune contrainte à l'heure actuelle.

8. Phase de levée de doutes

La phase de levée de doute s'est tenu le 10 avril à 14h en présence de 14 personnes. Deux secteurs sont concernés :

Secteur des Ardilleaux (N°2)

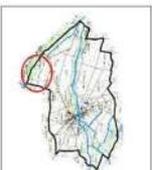
Ce secteur a fait l'objet d'un retour terrain sur la demande des exploitants : Jean-Auguste Max et Pascal Beneteau qui contestent la zone humide.

6 sondages pédologiques ont été réalisés :

- 4 ont montré des traits d'hydromorphie entre 10 et 22 cm de profondeur ;
 - 2 sondages n'ont pas montré de trait d'hydromorphie.
- La surface en zone humide a légèrement diminué, une portion au nord de la parcelle a été retirée de la zone humide sur la base de critères pédologiques et topographique.

Secteur Les Ardilleaux Avril 2018

- Mappe**
- Limites communales
 - Zones hydrographiques
 - Zones non concernées par l'étude
 - Zones étudiées en 2018
 - Zones étudiées en 2014
 - Zones étudiées en 2010
 - Zones étudiées en 2006
 - Zones étudiées en 2002
 - Zones étudiées en 1998
 - Zones étudiées en 1994
 - Zones étudiées en 1990
 - Zones étudiées en 1986
 - Zones étudiées en 1982
 - Zones étudiées en 1978
 - Zones étudiées en 1974
 - Zones étudiées en 1970
 - Zones étudiées en 1966
 - Zones étudiées en 1962
 - Zones étudiées en 1958
 - Zones étudiées en 1954
 - Zones étudiées en 1950
 - Zones étudiées en 1946
 - Zones étudiées en 1942
 - Zones étudiées en 1938
 - Zones étudiées en 1934
 - Zones étudiées en 1930
 - Zones étudiées en 1926
 - Zones étudiées en 1922
 - Zones étudiées en 1918
 - Zones étudiées en 1914
 - Zones étudiées en 1910
 - Zones étudiées en 1906
 - Zones étudiées en 1902
 - Zones étudiées en 1898
 - Zones étudiées en 1894
 - Zones étudiées en 1890
 - Zones étudiées en 1886
 - Zones étudiées en 1882
 - Zones étudiées en 1878
 - Zones étudiées en 1874
 - Zones étudiées en 1870
 - Zones étudiées en 1866
 - Zones étudiées en 1862
 - Zones étudiées en 1858
 - Zones étudiées en 1854
 - Zones étudiées en 1850
 - Zones étudiées en 1846
 - Zones étudiées en 1842
 - Zones étudiées en 1838
 - Zones étudiées en 1834
 - Zones étudiées en 1830
 - Zones étudiées en 1826
 - Zones étudiées en 1822
 - Zones étudiées en 1818
 - Zones étudiées en 1814
 - Zones étudiées en 1810
 - Zones étudiées en 1806
 - Zones étudiées en 1802
 - Zones étudiées en 1798
 - Zones étudiées en 1794
 - Zones étudiées en 1790
 - Zones étudiées en 1786
 - Zones étudiées en 1782
 - Zones étudiées en 1778
 - Zones étudiées en 1774
 - Zones étudiées en 1770
 - Zones étudiées en 1766
 - Zones étudiées en 1762
 - Zones étudiées en 1758
 - Zones étudiées en 1754
 - Zones étudiées en 1750
 - Zones étudiées en 1746
 - Zones étudiées en 1742
 - Zones étudiées en 1738
 - Zones étudiées en 1734
 - Zones étudiées en 1730
 - Zones étudiées en 1726
 - Zones étudiées en 1722
 - Zones étudiées en 1718
 - Zones étudiées en 1714
 - Zones étudiées en 1710
 - Zones étudiées en 1706
 - Zones étudiées en 1702
 - Zones étudiées en 1698
 - Zones étudiées en 1694
 - Zones étudiées en 1690
 - Zones étudiées en 1686
 - Zones étudiées en 1682
 - Zones étudiées en 1678
 - Zones étudiées en 1674
 - Zones étudiées en 1670
 - Zones étudiées en 1666
 - Zones étudiées en 1662
 - Zones étudiées en 1658
 - Zones étudiées en 1654
 - Zones étudiées en 1650
 - Zones étudiées en 1646
 - Zones étudiées en 1642
 - Zones étudiées en 1638
 - Zones étudiées en 1634
 - Zones étudiées en 1630
 - Zones étudiées en 1626
 - Zones étudiées en 1622
 - Zones étudiées en 1618
 - Zones étudiées en 1614
 - Zones étudiées en 1610
 - Zones étudiées en 1606
 - Zones étudiées en 1602
 - Zones étudiées en 1598
 - Zones étudiées en 1594
 - Zones étudiées en 1590
 - Zones étudiées en 1586
 - Zones étudiées en 1582
 - Zones étudiées en 1578
 - Zones étudiées en 1574
 - Zones étudiées en 1570
 - Zones étudiées en 1566
 - Zones étudiées en 1562
 - Zones étudiées en 1558
 - Zones étudiées en 1554
 - Zones étudiées en 1550
 - Zones étudiées en 1546
 - Zones étudiées en 1542
 - Zones étudiées en 1538
 - Zones étudiées en 1534
 - Zones étudiées en 1530
 - Zones étudiées en 1526
 - Zones étudiées en 1522
 - Zones étudiées en 1518
 - Zones étudiées en 1514
 - Zones étudiées en 1510
 - Zones étudiées en 1506
 - Zones étudiées en 1502
 - Zones étudiées en 1498
 - Zones étudiées en 1494
 - Zones étudiées en 1490
 - Zones étudiées en 1486
 - Zones étudiées en 1482
 - Zones étudiées en 1478
 - Zones étudiées en 1474
 - Zones étudiées en 1470
 - Zones étudiées en 1466
 - Zones étudiées en 1462
 - Zones étudiées en 1458
 - Zones étudiées en 1454
 - Zones étudiées en 1450
 - Zones étudiées en 1446
 - Zones étudiées en 1442
 - Zones étudiées en 1438
 - Zones étudiées en 1434
 - Zones étudiées en 1430
 - Zones étudiées en 1426
 - Zones étudiées en 1422
 - Zones étudiées en 1418
 - Zones étudiées en 1414
 - Zones étudiées en 1410
 - Zones étudiées en 1406
 - Zones étudiées en 1402
 - Zones étudiées en 1398
 - Zones étudiées en 1394
 - Zones étudiées en 1390
 - Zones étudiées en 1386
 - Zones étudiées en 1382
 - Zones étudiées en 1378
 - Zones étudiées en 1374
 - Zones étudiées en 1370
 - Zones étudiées en 1366
 - Zones étudiées en 1362
 - Zones étudiées en 1358
 - Zones étudiées en 1354
 - Zones étudiées en 1350
 - Zones étudiées en 1346
 - Zones étudiées en 1342
 - Zones étudiées en 1338
 - Zones étudiées en 1334
 - Zones étudiées en 1330
 - Zones étudiées en 1326
 - Zones étudiées en 1322
 - Zones étudiées en 1318
 - Zones étudiées en 1314
 - Zones étudiées en 1310
 - Zones étudiées en 1306
 - Zones étudiées en 1302
 - Zones étudiées en 1298
 - Zones étudiées en 1294
 - Zones étudiées en 1290
 - Zones étudiées en 1286
 - Zones étudiées en 1282
 - Zones étudiées en 1278
 - Zones étudiées en 1274
 - Zones étudiées en 1270
 - Zones étudiées en 1266
 - Zones étudiées en 1262
 - Zones étudiées en 1258
 - Zones étudiées en 1254
 - Zones étudiées en 1250
 - Zones étudiées en 1246
 - Zones étudiées en 1242
 - Zones étudiées en 1238
 - Zones étudiées en 1234
 - Zones étudiées en 1230
 - Zones étudiées en 1226
 - Zones étudiées en 1222
 - Zones étudiées en 1218
 - Zones étudiées en 1214
 - Zones étudiées en 1210
 - Zones étudiées en 1206
 - Zones étudiées en 1202
 - Zones étudiées en 1198
 - Zones étudiées en 1194
 - Zones étudiées en 1190
 - Zones étudiées en 1186
 - Zones étudiées en 1182
 - Zones étudiées en 1178
 - Zones étudiées en 1174
 - Zones étudiées en 1170
 - Zones étudiées en 1166
 - Zones étudiées en 1162
 - Zones étudiées en 1158
 - Zones étudiées en 1154
 - Zones étudiées en 1150
 - Zones étudiées en 1146
 - Zones étudiées en 1142
 - Zones étudiées en 1138
 - Zones étudiées en 1134
 - Zones étudiées en 1130
 - Zones étudiées en 1126
 - Zones étudiées en 1122
 - Zones étudiées en 1118
 - Zones étudiées en 1114
 - Zones étudiées en 1110
 - Zones étudiées en 1106
 - Zones étudiées en 1102
 - Zones étudiées en 1098
 - Zones étudiées en 1094
 - Zones étudiées en 1090
 - Zones étudiées en 1086
 - Zones étudiées en 1082
 - Zones étudiées en 1078
 - Zones étudiées en 1074
 - Zones étudiées en 1070
 - Zones étudiées en 1066
 - Zones étudiées en 1062
 - Zones étudiées en 1058
 - Zones étudiées en 1054
 - Zones étudiées en 1050
 - Zones étudiées en 1046
 - Zones étudiées en 1042
 - Zones étudiées en 1038
 - Zones étudiées en 1034
 - Zones étudiées en 1030
 - Zones étudiées en 1026
 - Zones étudiées en 1022
 - Zones étudiées en 1018
 - Zones étudiées en 1014
 - Zones étudiées en 1010
 - Zones étudiées en 1006
 - Zones étudiées en 1002
 - Zones étudiées en 998
 - Zones étudiées en 994
 - Zones étudiées en 990
 - Zones étudiées en 986
 - Zones étudiées en 982
 - Zones étudiées en 978
 - Zones étudiées en 974
 - Zones étudiées en 970
 - Zones étudiées en 966
 - Zones étudiées en 962
 - Zones étudiées en 958
 - Zones étudiées en 954
 - Zones étudiées en 950
 - Zones étudiées en 946
 - Zones étudiées en 942
 - Zones étudiées en 938
 - Zones étudiées en 934
 - Zones étudiées en 930
 - Zones étudiées en 926
 - Zones étudiées en 922
 - Zones étudiées en 918
 - Zones étudiées en 914
 - Zones étudiées en 910
 - Zones étudiées en 906
 - Zones étudiées en 902
 - Zones étudiées en 898
 - Zones étudiées en 894
 - Zones étudiées en 890
 - Zones étudiées en 886
 - Zones étudiées en 882
 - Zones étudiées en 878
 - Zones étudiées en 874
 - Zones étudiées en 870
 - Zones étudiées en 866
 - Zones étudiées en 862
 - Zones étudiées en 858
 - Zones étudiées en 854
 - Zones étudiées en 850
 - Zones étudiées en 846
 - Zones étudiées en 842
 - Zones étudiées en 838
 - Zones étudiées en 834
 - Zones étudiées en 830
 - Zones étudiées en 826
 - Zones étudiées en 822
 - Zones étudiées en 818
 - Zones étudiées en 814
 - Zones étudiées en 810
 - Zones étudiées en 806
 - Zones étudiées en 802
 - Zones étudiées en 798
 - Zones étudiées en 794
 - Zones étudiées en 790
 - Zones étudiées en 786
 - Zones étudiées en 782
 - Zones étudiées en 778
 - Zones étudiées en 774
 - Zones étudiées en 770
 - Zones étudiées en 766
 - Zones étudiées en 762
 - Zones étudiées en 758
 - Zones étudiées en 754
 - Zones étudiées en 750
 - Zones étudiées en 746
 - Zones étudiées en 742
 - Zones étudiées en 738
 - Zones étudiées en 734
 - Zones étudiées en 730
 - Zones étudiées en 726
 - Zones étudiées en 722
 - Zones étudiées en 718
 - Zones étudiées en 714
 - Zones étudiées en 710
 - Zones étudiées en 706
 - Zones étudiées en 702
 - Zones étudiées en 698
 - Zones étudiées en 694
 - Zones étudiées en 690
 - Zones étudiées en 686
 - Zones étudiées en 682
 - Zones étudiées en 678
 - Zones étudiées en 674
 - Zones étudiées en 670
 - Zones étudiées en 666
 - Zones étudiées en 662
 - Zones étudiées en 658
 - Zones étudiées en 654
 - Zones étudiées en 650
 - Zones étudiées en 646
 - Zones étudiées en 642
 - Zones étudiées en 638
 - Zones étudiées en 634
 - Zones étudiées en 630
 - Zones étudiées en 626
 - Zones étudiées en 622
 - Zones étudiées en 618
 - Zones étudiées en 614
 - Zones étudiées en 610
 - Zones étudiées en 606
 - Zones étudiées en 602
 - Zones étudiées en 598
 - Zones étudiées en 594
 - Zones étudiées en 590
 - Zones étudiées en 586
 - Zones étudiées en 582
 - Zones étudiées en 578
 - Zones étudiées en 574
 - Zones étudiées en 570
 - Zones étudiées en 566
 - Zones étudiées en 562
 - Zones étudiées en 558
 - Zones étudiées en 554
 - Zones étudiées en 550
 - Zones étudiées en 546
 - Zones étudiées en 542
 - Zones étudiées en 538
 - Zones étudiées en 534
 - Zones étudiées en 530
 - Zones étudiées en 526
 - Zones étudiées en 522
 - Zones étudiées en 518
 - Zones étudiées en 514
 - Zones étudiées en 510
 - Zones étudiées en 506
 - Zones étudiées en 502
 - Zones étudiées en 498
 - Zones étudiées en 494
 - Zones étudiées en 490
 - Zones étudiées en 486
 - Zones étudiées en 482
 - Zones étudiées en 478
 - Zones étudiées en 474
 - Zones étudiées en 470
 - Zones étudiées en 466
 - Zones étudiées en 462
 - Zones étudiées en 458
 - Zones étudiées en 454
 - Zones étudiées en 450
 - Zones étudiées en 446
 - Zones étudiées en 442
 - Zones étudiées en 438
 - Zones étudiées en 434
 - Zones étudiées en 430
 - Zones étudiées en 426
 - Zones étudiées en 422
 - Zones étudiées en 418
 - Zones étudiées en 414
 - Zones étudiées en 410
 - Zones étudiées en 406
 - Zones étudiées en 402
 - Zones étudiées en 398
 - Zones étudiées en 394
 - Zones étudiées en 390
 - Zones étudiées en 386
 - Zones étudiées en 382
 - Zones étudiées en 378
 - Zones étudiées en 374
 - Zones étudiées en 370
 - Zones étudiées en 366
 - Zones étudiées en 362
 - Zones étudiées en 358
 - Zones étudiées en 354
 - Zones étudiées en 350
 - Zones étudiées en 346
 - Zones étudiées en 342
 - Zones étudiées en 338
 - Zones étudiées en 334
 - Zones étudiées en 330
 - Zones étudiées en 326
 - Zones étudiées en 322
 - Zones étudiées en 318
 - Zones étudiées en 314
 - Zones étudiées en 310
 - Zones étudiées en 306
 - Zones étudiées en 302
 - Zones étudiées en 298
 - Zones étudiées en 294
 - Zones étudiées en 290
 - Zones étudiées en 286
 - Zones étudiées en 282
 - Zones étudiées en 278
 - Zones étudiées en 274
 - Zones étudiées en 270
 - Zones étudiées en 266
 - Zones étudiées en 262
 - Zones étudiées en 258
 - Zones étudiées en 254
 - Zones étudiées en 250
 - Zones étudiées en 246
 - Zones étudiées en 242
 - Zones étudiées en 238
 - Zones étudiées en 234
 - Zones étudiées en 230
 - Zones étudiées en 226
 - Zones étudiées en 222
 - Zones étudiées en 218
 - Zones étudiées en 214
 - Zones étudiées en 210
 - Zones étudiées en 206
 - Zones étudiées en 202
 - Zones étudiées en 198
 - Zones étudiées en 194
 - Zones étudiées en 190
 - Zones étudiées en 186
 - Zones étudiées en 182
 - Zones étudiées en 178
 - Zones étudiées en 174
 - Zones étudiées en 170
 - Zones étudiées en 166
 - Zones étudiées en 162
 - Zones étudiées en 158
 - Zones étudiées en 154
 - Zones étudiées en 150
 - Zones étudiées en 146
 - Zones étudiées en 142
 - Zones étudiées en 138
 - Zones étudiées en 134
 - Zones étudiées en 130
 - Zones étudiées en 126
 - Zones étudiées en 122
 - Zones étudiées en 118
 - Zones étudiées en 114
 - Zones étudiées en 110
 - Zones étudiées en 106
 - Zones étudiées en 102
 - Zones étudiées en 98
 - Zones étudiées en 94
 - Zones étudiées en 90
 - Zones étudiées en 86
 - Zones étudiées en 82
 - Zones étudiées en 78
 - Zones étudiées en 74
 - Zones étudiées en 70
 - Zones étudiées en 66
 - Zones étudiées en 62
 - Zones étudiées en 58
 - Zones étudiées en 54
 - Zones étudiées en 50
 - Zones étudiées en 46
 - Zones étudiées en 42
 - Zones étudiées en 38
 - Zones étudiées en 34
 - Zones étudiées en 30
 - Zones étudiées en 26
 - Zones étudiées en 22
 - Zones étudiées en 18
 - Zones étudiées en 14
 - Zones étudiées en 10
 - Zones étudiées en 6
 - Zones étudiées en 2



Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau Phase de levée de doutes



Cartographie de la zone avant la phase de levée de doute

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau Phase de levée de doutes



Cartographie de la zone après la phase de levée de doute

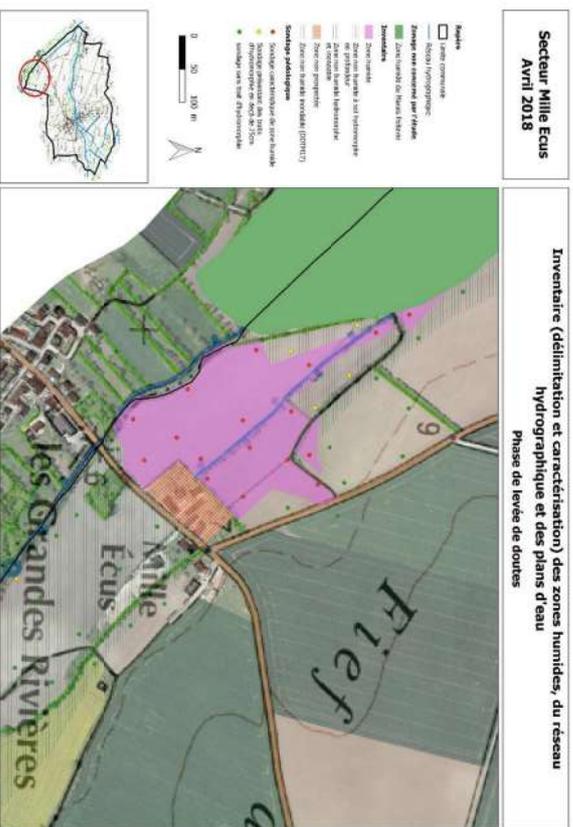
Secteur de Milles Écus (N°4)

Ce secteur a fait l'objet d'un retour terrain sur la demande de Monsieur Ribreau Pascal, membre du groupe d'acteurs locaux.

8 sondages pédologiques ont été réalisés :

- 2 ont montré des traits d'hydromorphie entre 10 et 22 cm de profondeur ;
- 3 sondages ont montré des traits d'hydromorphie entre 28 et 42cm de profondeur ;
- 3 sondages n'ont pas montré de trait d'hydromorphie.

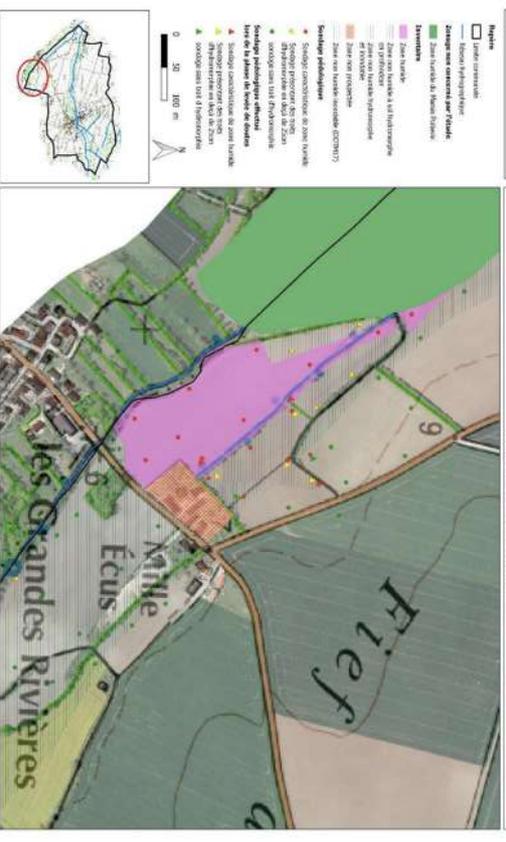
Sur la base de critères pédologiques et topographiques la surface en zone humide a été modifiée : une partie de la zone est retirée, une autre partie est inventoriée en zone non humide à sol hydromorphe en profondeur.



Cartographie de la zone avant la phase de levée de doute

Secteur de Milles Écus Avril 2018

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau
Phase de levée de doute



Cartographie de la zone après la phase de levée de doute

9. Bilan de la phase de levée de doute

Suite à la phase de levée de doute, deux zones humides ont été redélimitées. Leurs surfaces ont été réduites suite à la réalisation de nouveaux sondages pédologiques.

Les acteurs locaux et les propriétaires présents concernés valident les modifications.

10. Suite de la démarche

Une réunion publique aura lieu pour présenter les résultats avant que le conseil municipal se réunisse pour valider cet inventaire qui sera ensuite approuvé en comité technique.

11. Conclusion

L'inventaire des zones humides s'est réalisé en suivant la méthodologie du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP). Une démarche de concertation a été réalisée sur la commune avec la mise en place d'un groupe d'acteurs locaux qui a été réuni à trois reprises. Les exploitants agricoles ont été avertis par courrier de l'étude en cours et de ses modalités.

Lors de la réunion, le groupe d'acteurs a pris connaissance de l'atlas de consultation. Celles-ci sont passées en revue une à une. Deux secteurs ont nécessité un retour terrain. Les surfaces de 2 zones humides ont été réduites (1.8ha).

Ainsi, l'inventaire des zones humides a permis de mettre en avant 23.87 ha de zones humides effectives (respectant les critères de délimitation de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009) représentant 3% de la surface communale. A cela s'ajoute la zone humide du Marais poitevin soit une surface totale en zone humide de 75.13ha

L'inventaire du réseau hydrographique sans distinction entre les fossés et les cours d'eau a été modifié de 1917 mètres linéaires (ajout).

Plusieurs éléments ponctuels complémentaires en lien avec l'hydrologie du territoire communal ont été relevés : source, puits...

Le conseil municipal se réunira ensuite pour valider cet inventaire avant d'être approuvé en comité technique de la CLE du SAGE SNMP.

12. Annexes

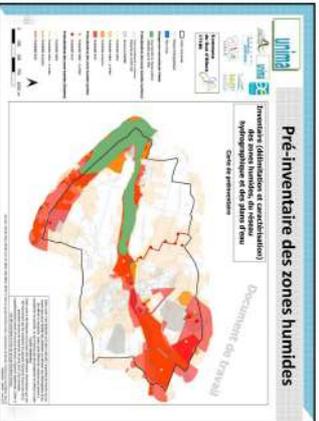
Feuille de présence

Diaporama

Cahier de remarques

Atlas de consultation

Pré-inventaire des zones humides



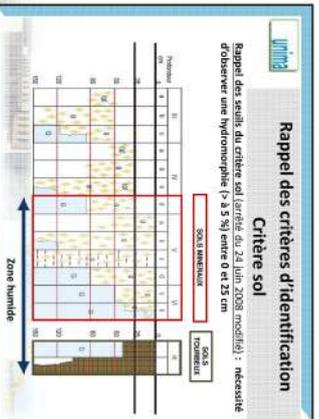
Rappel des critères d'identification



Rappel des critères d'identification



Rappel des critères d'identification

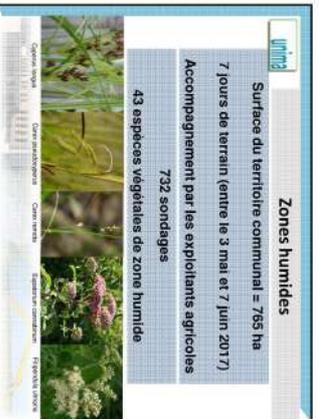


Zones humides

Résultats de l'inventaire



Surface du territoire communal = 765 ha
7 jours de terrain (entre le 3 mai et 7 juin 2017)
Accompagnement par les exploitants agricoles
732 sondages
43 espèces végétales de zone humide



Phase de terrain



Zones humides



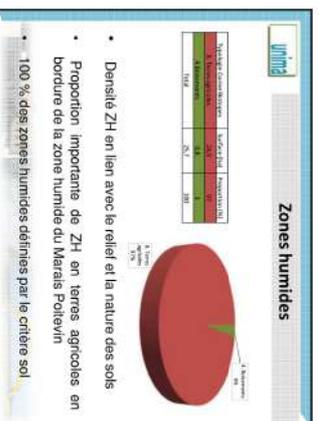
Zones humides



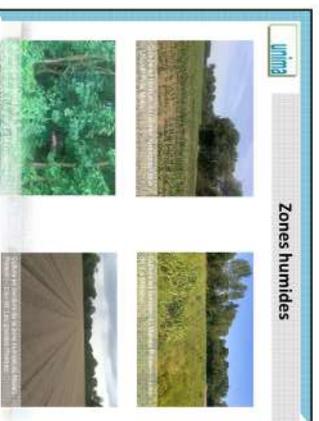
Zones humides



Zones humides



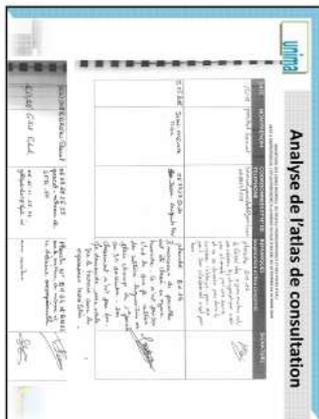
Zones humides



Analyse de l'atlas de consultation

- Atlas de l'inventaire des zones humides mis en consultation à la Mairie du 26 février au 16 mars 2018
- 4 personnes ont consulté l'atlas
- 3 remarques formulées
- 1 demande de retour terrain

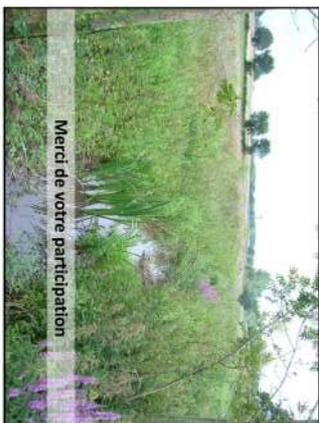
Analyse de l'atlas de consultation



Analyse de l'atlas de consultation

- Remarque 1 : Concerns la classification du réseau hydrographique
 - Remarque 2 : Remarque au sujet de la classification en zone humide (secteur Nord), demande d'un retour terrain avec les organismes habilités
 - Remarque 3 : Remarque sur une zone incompréhensible (secteur Roux et La Mésairie)
- ⇒ Appel téléphonique pour discuter des remarques avec les personnes concernées

Analyse de l'atlas de consultation



Merci de votre participation

DATE	NOM PRENOM	COORDONNEES ET N° DE	REMARQUES	SIGNATURE
13/18	porchet Samuel	Samuel.porchet@gmail.com 0698647665	planche B1.16 le fossé des Argues mortes n'est en réseau hydrographique n'est pas alimenté par une source et ne se déverse pas dans le ruisseau l'abbaye. pour ma part son classement n'est pas bon.	
5.03.2018	SEM-AUGUSTE MAX	0677275020 Benjamin-Auguste Max	planche B1.15 3 morceaux de parcelles ont été classés en zone humide. Ce n'est pas bon C'est la que je cultive des cultures légumières de plein champ du 19janvier au 31 decembre - son classement n'est pas bon - je demande une visite sur le terrain avec les organismes habilités -	

<p>SIGNATURE</p> 	<p>REMARQUES</p> <p>Planets N° BH 14 et BN 14 sur le secteur de Rioux et la Mérouze incertainement</p>	<p>COORDONNÉES ET N° DE TELEPHONE</p> <p>06 09 68 25 15 Rascal - Wilcou @ SFR .FR</p>	<p>NOM PRENOM</p> <p>RIBAREN Rascal G. Uct Rascal</p>	<p>DATE</p> <p>16/03/2018 16/03/2018</p>
---	--	---	---	--

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PIÈCES D'EAU
MISE A DISPOSITION DE L'ATLAS PROVISoire A LA MAIRIE DU GUE D'ALLERE DU 26 FEVRIER AU 16 MARS 2018



Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Atlas de consultation de l'inventaire au 1:7000ème

**Commune de
Le Gué d'Alleré
17186**

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Réseau hydrographique complémentaire

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et inondable
- Zone non humide inondable (DDTM17)
- Plan d'eau et mare
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

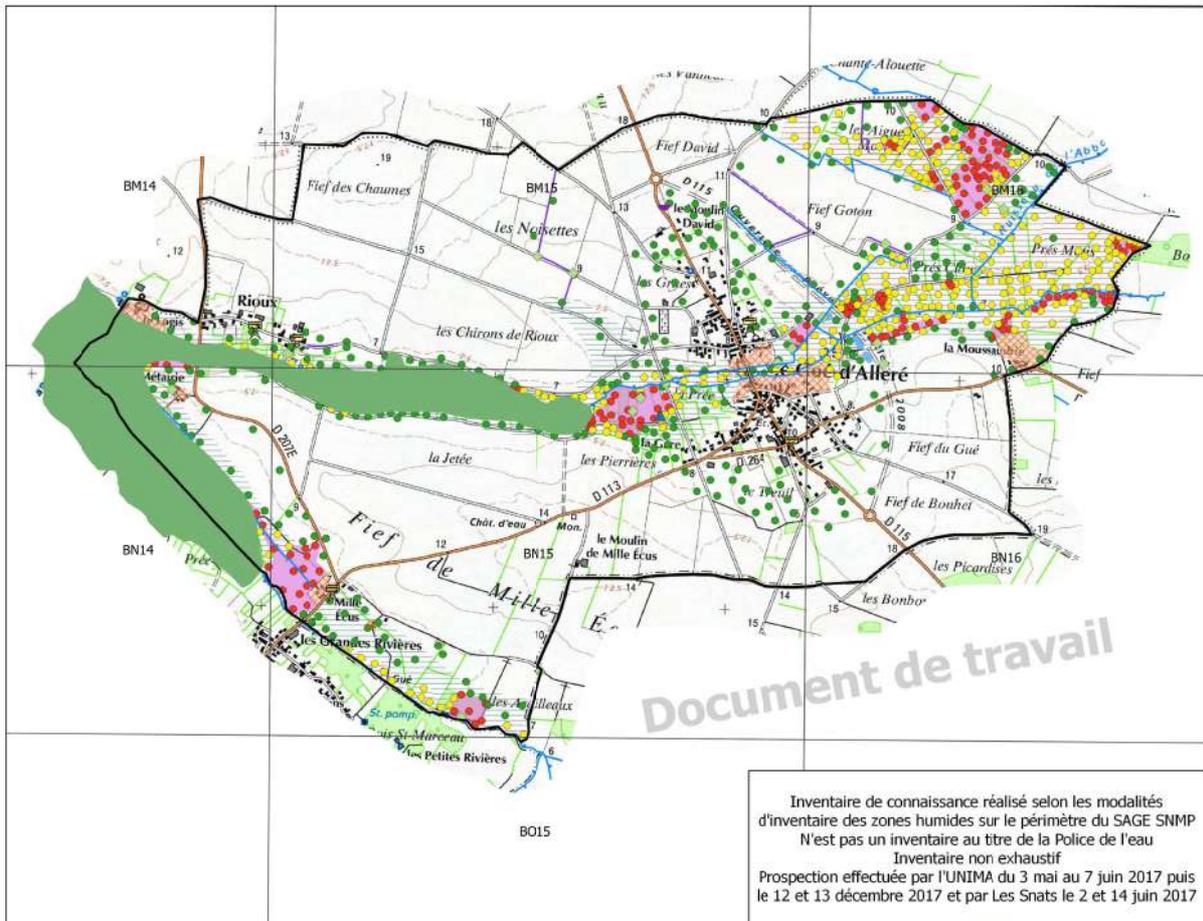
- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Autre
- Puits
- Source
- Collecteur
- Remblai



0 0.5 1 km



Document de travail

Inventaire de connaissance réalisé selon les modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP. N'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau. Inventaire non exhaustif. Prospection effectuée par l'UNIMA du 3 mai au 7 juin 2017 puis le 12 et 13 décembre 2017 et par Les Snats le 2 et 14 juin 2017

Planche BM14

Repère

-  Limite communale
-  Réseau hydrographique

Zonage non concerné par l'étude

-  Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

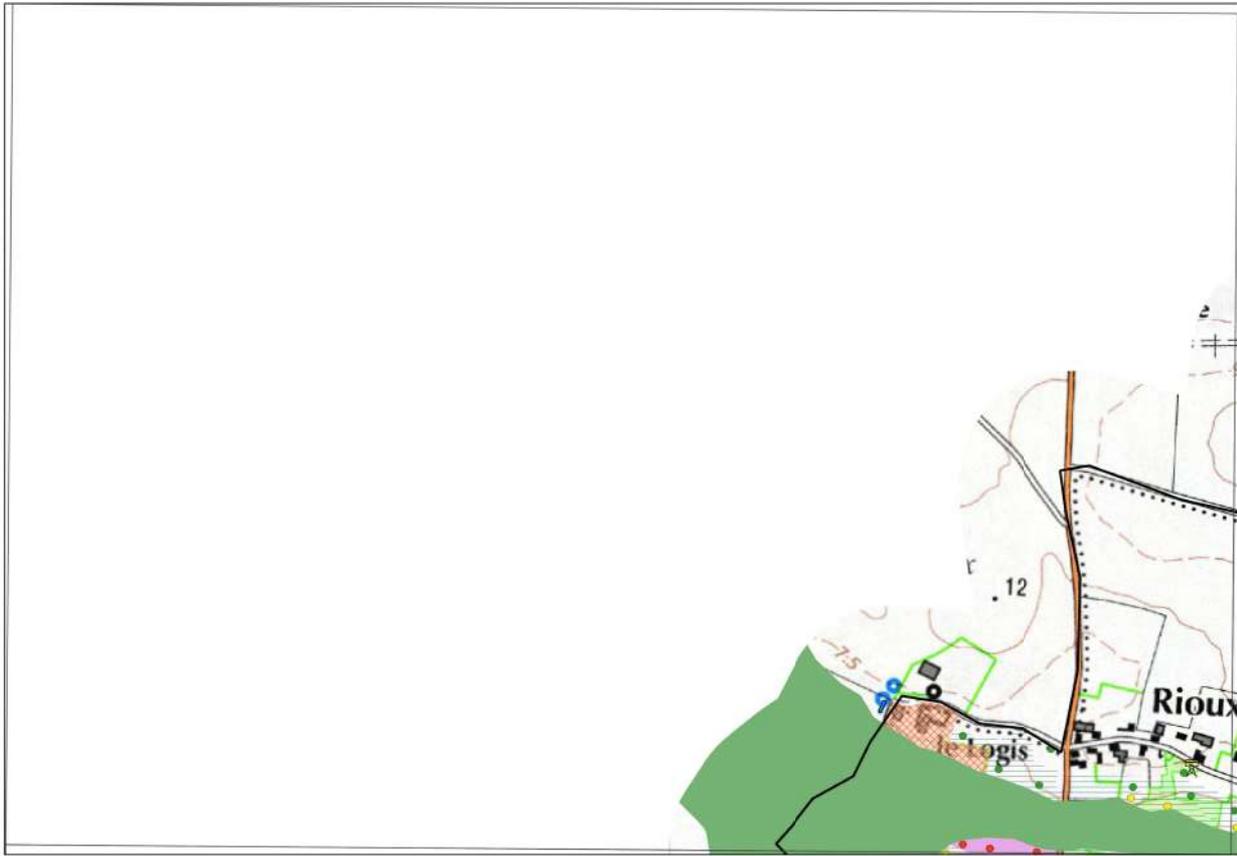
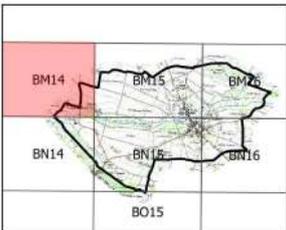
-  Zone humide
-  Zone non humide hydromorphe et inondable
-  Zone non humide inondable (DDTM17)
-  Zone non prospectée

Sondage pédologique

-  Sondage caractéristique de zone humide
-  Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
-  Sondage sans trait d'hydromorphie

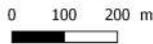
Éléments ponctuels

-  Puits



Commentaires :

Document de travail



Sources : IGN BD Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - février 2017

Planche BM14

Repère

-  Limite communale
-  Réseau hydrographique

Zonage non concerné par l'étude

-  Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

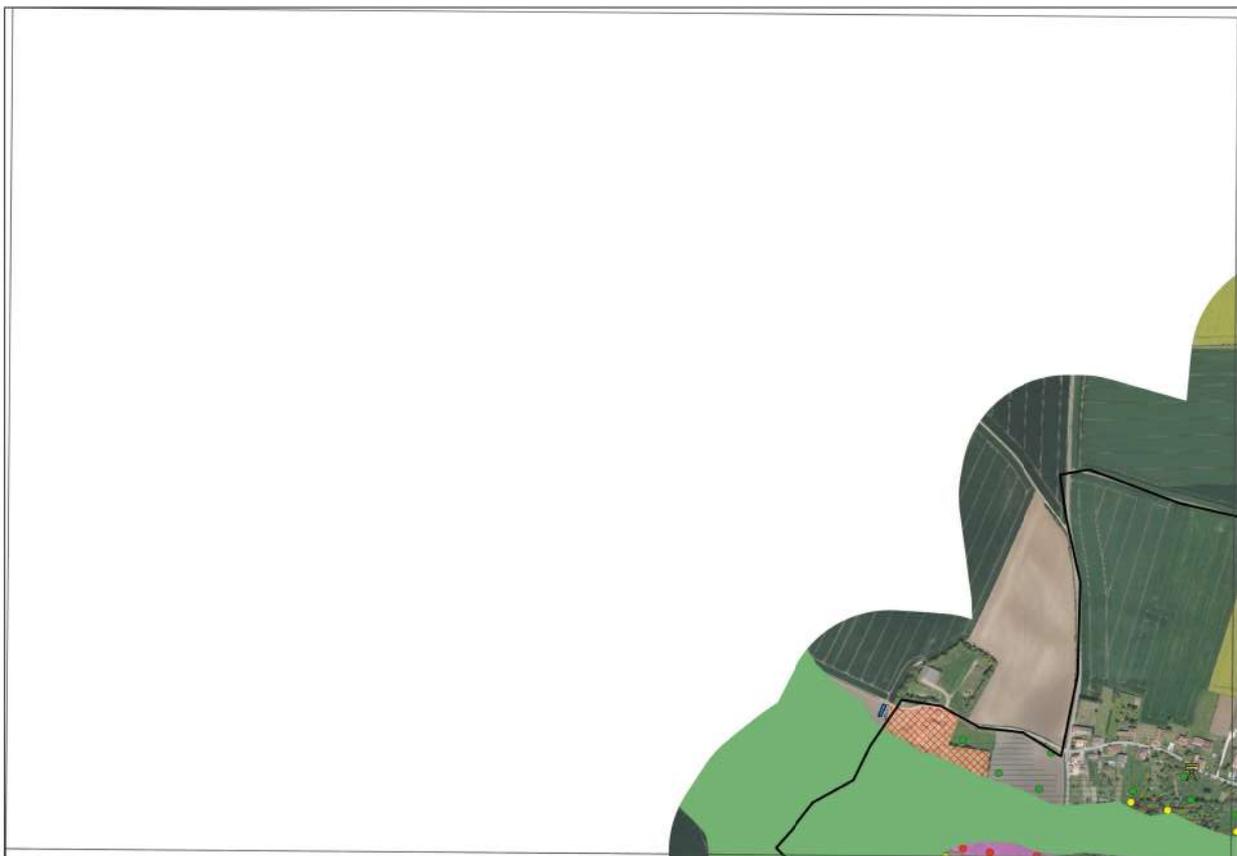
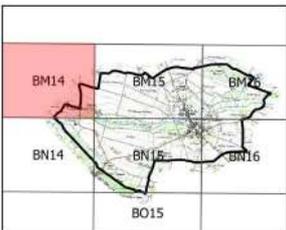
-  Zone humide
-  Zone non humide hydromorphe et inondable
-  Zone non humide inondable (DDTM17)
-  Zone non prospectée

Sondage pédologique

-  Sondage caractéristique de zone humide
-  Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
-  Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

-  Puits



Commentaires :

Document de travail



Sources : IGN BD Ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - février 2017

Planche BM15

Repère

-  Limite communale
-  Réseau hydrographique
-  Réseau hydrographique complémentaire

Zonage non concerné par l'étude

-  Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

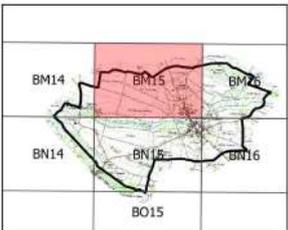
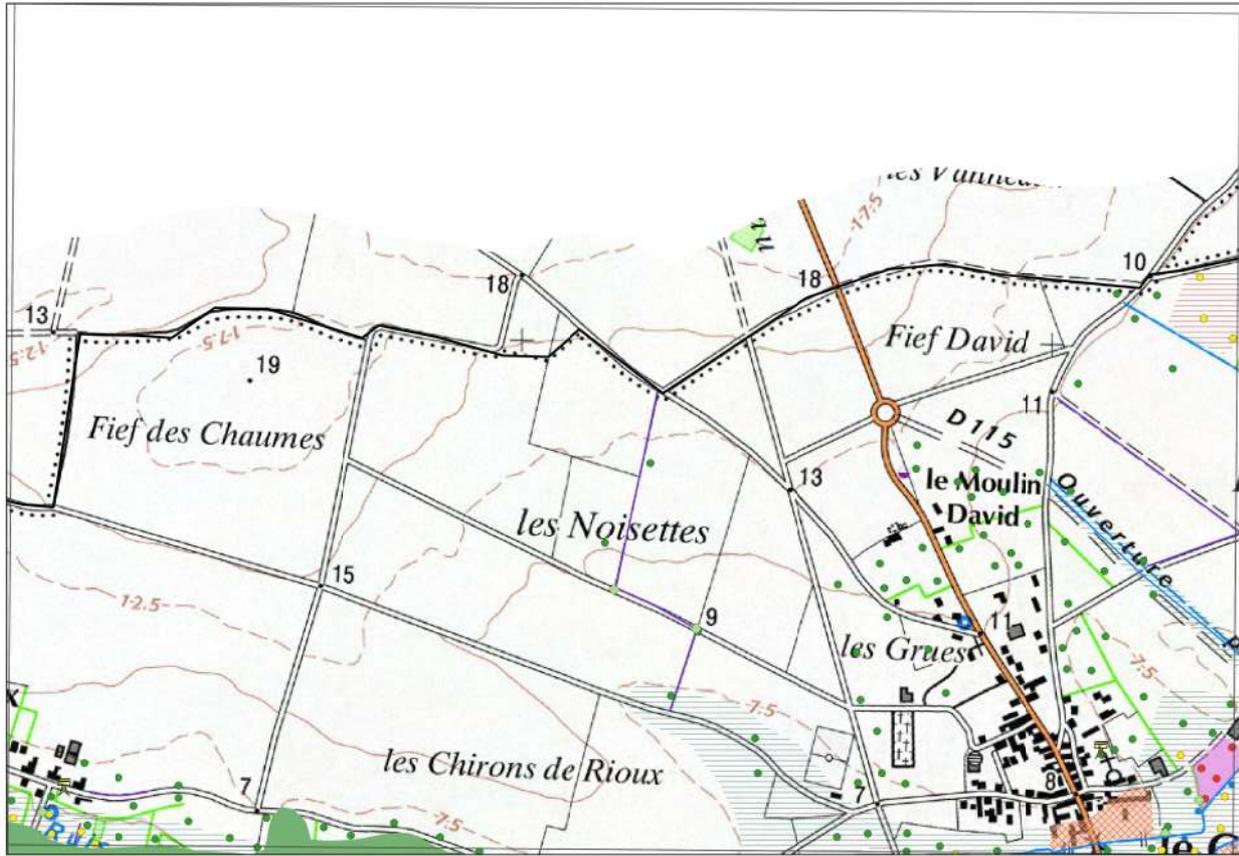
-  Zone humide
-  Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
-  Zone non humide hydromorphe et inondable
-  Zone non humide inondable (DDTM17)
-  Zone non prospectée

Sondage pédologique

-  Sondage caractéristique de zone humide
-  Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
-  Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

-  Autre
-  Puits
-  Collecteur



Commentaires :

Document de travail



Sources : IGN BD Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - février 2017

Planche BM15

Repère

-  Limite communale
-  Réseau hydrographique
-  Réseau hydrographique complémentaire

Zonage non concerné par l'étude

-  Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

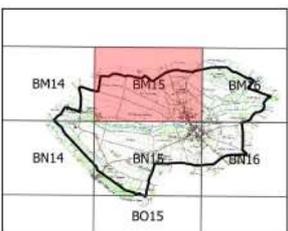
-  Zone humide
-  Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
-  Zone non humide hydromorphe et inondable
-  Zone non humide inondable (DDTM17)
-  Zone non prospectée

Sondage pédologique

-  Sondage caractéristique de zone humide
-  Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
-  Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

-  Autre
-  Puits
-  Collecteur



Commentaires :

Document de travail



Sources : IGN BD Ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - février 2017

Planche BM16

- Repère**
- ☐ Limite communale
 - Réseau hydrographique
 - Réseau hydrographique complémentaire
- Inventaire**
- Zone humide
 - ▨ Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
 - ▨ Zone non humide hydromorphe et inondable
 - ▨ Zone non humide inondable (DDTM17)
 - Plan d'eau et mare
 - ▨ Zone non prospectée
- Sondage pédologique**
- Sondage caractéristique de zone humide
 - Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
 - Sondage sans trait d'hydromorphie
- Éléments ponctuels**
- ◆ Autre



Commentaires :

Document de travail

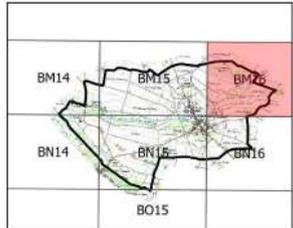


Planche BM16

- Repère**
- ☐ Limite communale
 - Réseau hydrographique
 - Réseau hydrographique complémentaire
- Inventaire**
- Zone humide
 - ▨ Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
 - ▨ Zone non humide hydromorphe et inondable
 - ▨ Zone non humide inondable (DDTM17)
 - Plan d'eau et mare
 - ▨ Zone non prospectée
- Sondage pédologique**
- Sondage caractéristique de zone humide
 - Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
 - Sondage sans trait d'hydromorphie
- Éléments ponctuels**
- ◆ Autre



Commentaires :

Document de travail

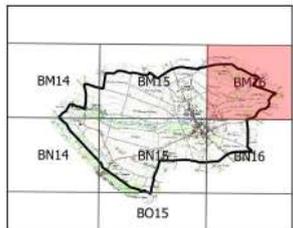
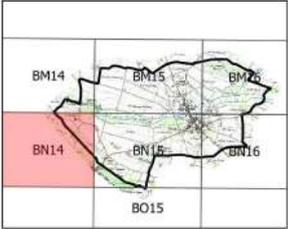


Planche BN14

- Repère**
- Limite communale
 - Réseau hydrographique
- Zonage non concerné par l'étude**
- Zone humide du Marais Poitevin
- Inventaire**
- Zone humide
 - Zone non humide hydromorphe et inondable
 - Zone non humide inondable (DDTM17)
 - Zone non prospectée
- Sondage pédologique**
- Sondage caractéristique de zone humide
 - Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
 - Sondage sans trait d'hydromorphie
- Éléments ponctuels**
- Autre

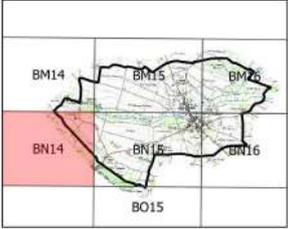
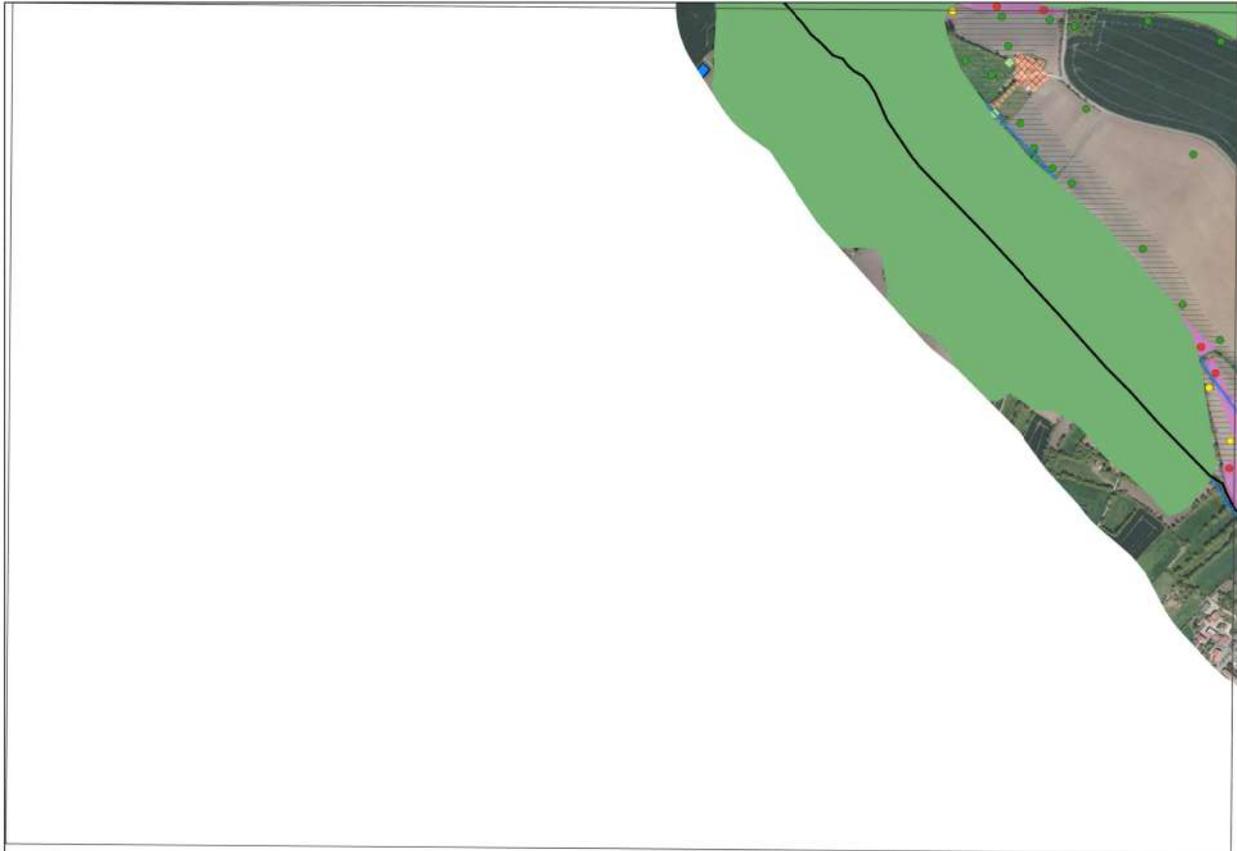


Commentaires :

Document de travail

Planche BN14

- Repère**
- Limite communale
 - Réseau hydrographique
- Zonage non concerné par l'étude**
- Zone humide du Marais Poitevin
- Inventaire**
- Zone humide
 - Zone non humide hydromorphe et inondable
 - Zone non humide inondable (DDTM17)
 - Zone non prospectée
- Sondage pédologique**
- Sondage caractéristique de zone humide
 - Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
 - Sondage sans trait d'hydromorphie
- Éléments ponctuels**
- Autre

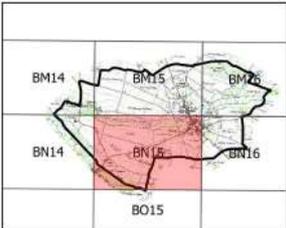
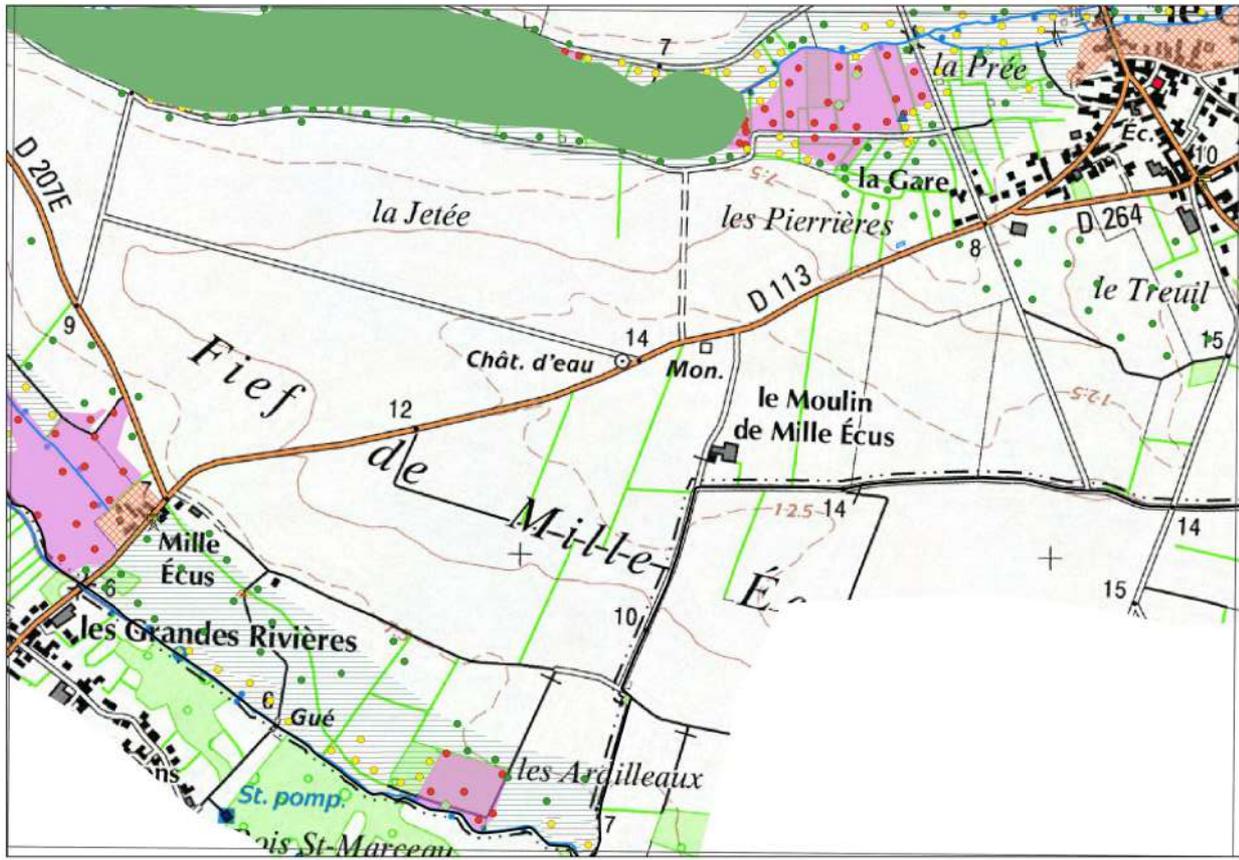


Commentaires :

Document de travail

Planche BN15

- Repère**
- Limite communale
 - Réseau hydrographique
 - Réseau hydrographique complémentaire
- Zonage non concerné par l'étude**
- Zone humide du Marais Poitevin
- Inventaire**
- Zone humide
 - ▨ Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
 - ▨ Zone non humide hydromorphe et inondable
 - ▨ Zone non humide inondable (DDTM17)
 - ▨ Zone non prospectée
- Sondage pédologique**
- Sondage caractéristique de zone humide
 - Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
 - Sondage sans trait d'hydromorphie
- Éléments ponctuels**
- ◆ Autre
 - ⊕ Puits
 - ▲ Source
 - ⚡ Remblai



Commentaires :

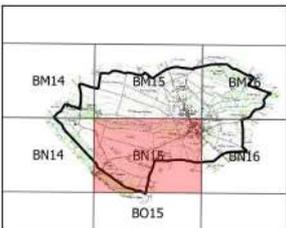
Document de travail



Sources : IGN BD Scan 25, DDTM, UNDMA
Réalisation : UNIMA - février 2017

Planche BN15

- Repère**
- Limite communale
 - Réseau hydrographique
 - Réseau hydrographique complémentaire
- Zonage non concerné par l'étude**
- Zone humide du Marais Poitevin
- Inventaire**
- Zone humide
 - ▨ Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
 - ▨ Zone non humide hydromorphe et inondable
 - ▨ Zone non humide inondable (DDTM17)
 - ▨ Zone non prospectée
- Sondage pédologique**
- Sondage caractéristique de zone humide
 - Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
 - Sondage sans trait d'hydromorphie
- Éléments ponctuels**
- ◆ Autre
 - ⊕ Puits
 - ▲ Source
 - ⚡ Remblai



Commentaires :

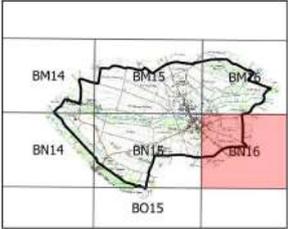
Document de travail



Sources : IGN BD Ortho, DDTM, UNDMA
Réalisation : UNIMA - février 2017

Planche BN16

- Repère**
- ☐ Limite communale
 - Réseau hydrographique
- Inventaire**
- ≡ Zone non humide hydromorphe et inondable
 - ≡ Zone non humide inondable (DDTM17)
 - ☒ Zone non prospectée
- Sondage pédologique**
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
 - Sondage sans trait d'hydromorphie



Commentaires :

Document de travail

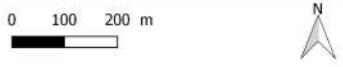
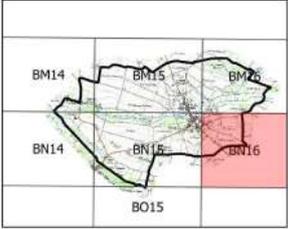


Planche BN16

- Repère**
- ☐ Limite communale
 - Réseau hydrographique
- Inventaire**
- ≡ Zone non humide hydromorphe et inondable
 - ≡ Zone non humide inondable (DDTM17)
 - ☒ Zone non prospectée
- Sondage pédologique**
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
 - Sondage sans trait d'hydromorphie



Commentaires :

Document de travail



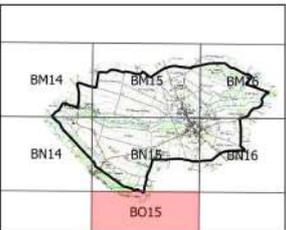
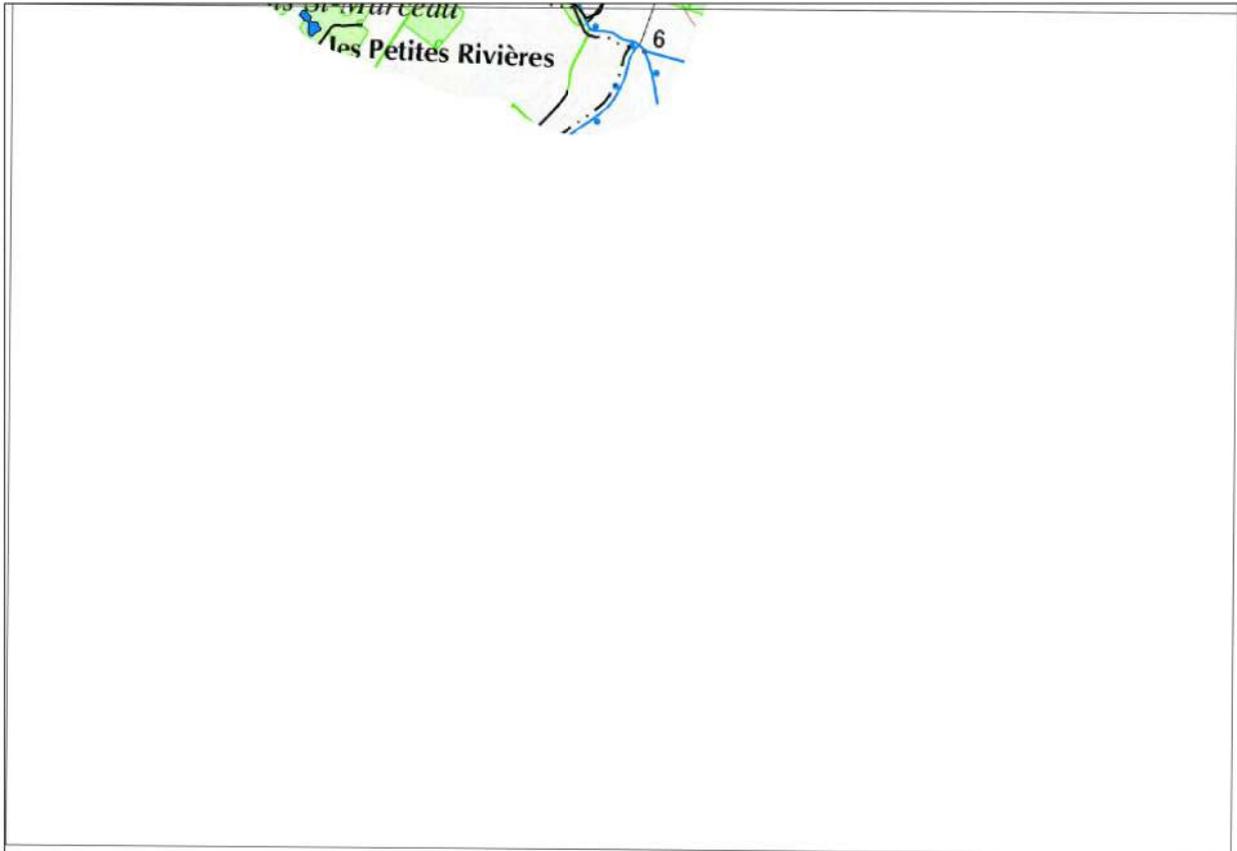
Planche B015

Repère

-  Limite communale
-  Réseau hydrographique

Inventaire

-  Zone non humide hydromorphe et inondable
-  Zone non humide inondable (DDTM17)



Commentaires :

Document de travail

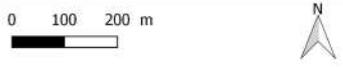


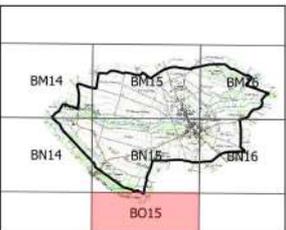
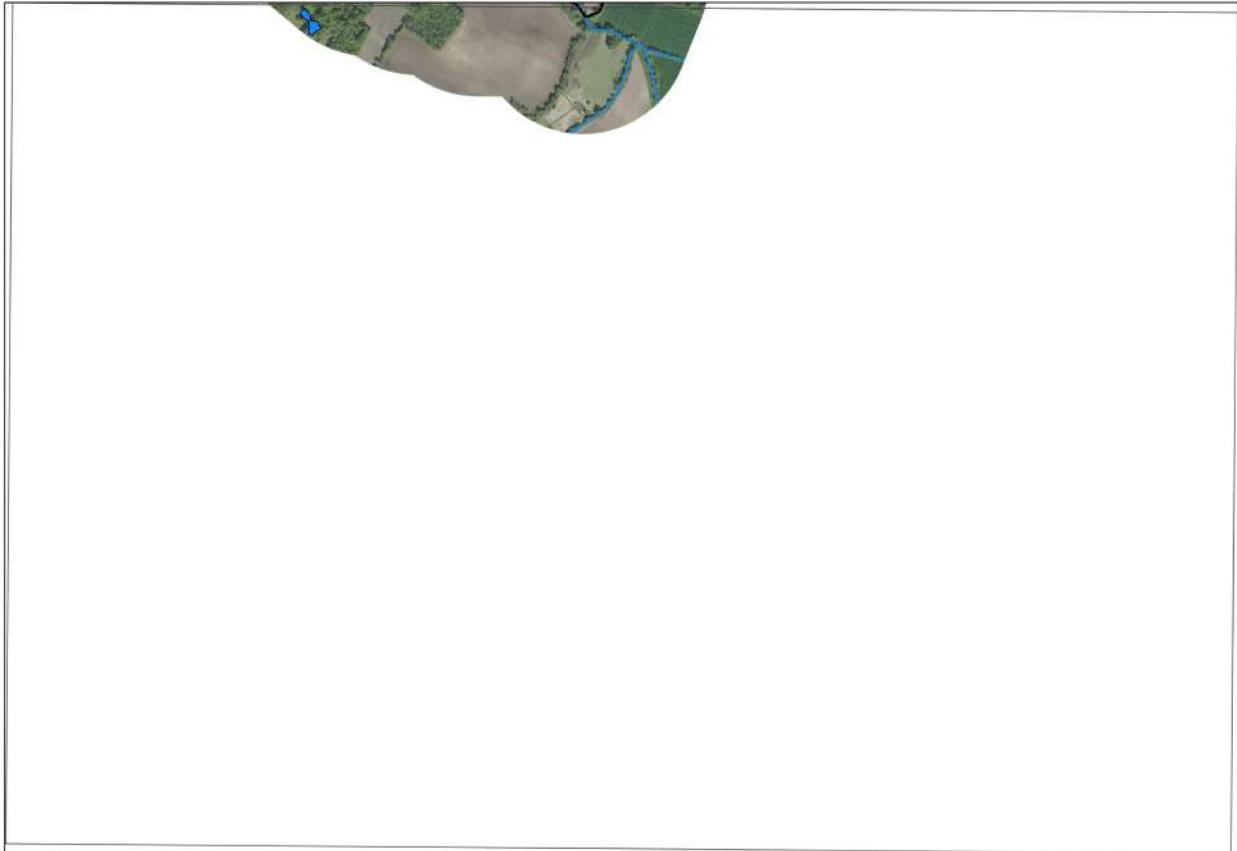
Planche B015

Repère

-  Limite communale
-  Réseau hydrographique

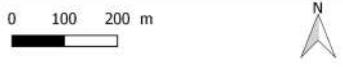
Inventaire

-  Zone non humide hydromorphe et inondable
-  Zone non humide inondable (DDTM17)



Commentaires :

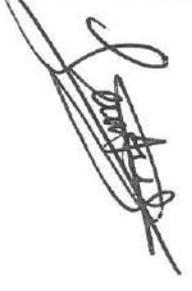
Document de travail



Annexe 6

Fiches de remarques déposées en mairie

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PIÈCES D'EAU
 MISE A DISPOSITION DE L'ATLAS PROVISOIRE A LA MAIRIE DU GUE D'ALLERE DU 26 FEVRIER AU 16 MARS 2018

DATE	NOM PRENOM	COORDONNEES ET N° DE TELEPHONE	REMARQUES (explication et lieu concerné)	SIGNATURE
2/3/18	perchet Samuel	Samuel.perchet@gmail.com 0699647669	Planche B11.16 Le fossé des riges mortes noté en réseau hydrographique n'est pas alimenté par une source et ne se déverse pas dans le ruisseau l'abbaye. pour ma part son classement n'est pas bon.	
5.03.2018	JEMM - AUGUSTE Flax	06 77 27 50 20 Sam Jean. Auguste Flax	planche BN 15 3 morceaux de parcelles ont été classé en zone humide. Ce n'est pas bon c'est la que je cultive des cultures légumières de plein champ du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. Son classement n'est pas bon. Je demande une visite sur le terrain avec les organismes habilités.	

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PIÈCES D'EAU
MISE A DISPOSITION DE L'ATLAS PROVISOIRE A LA MAIRIE DU GUE D'ALLERRE DU 26 FEVRIER AU 16 MARS 2018

DATE	NOM PRENOM	COORDONNEES ET N° DE TELEPHONE	REMARQUES (explication et lieu concerné)	SIGNATURE
16/03/2018	RIBREAU Pascal	06 09 68 25 19 pascal.ribeau@ SFR.FR	Planche N° BM 14 et BN 14 sur le secteur de riveuse et la Mérouse incarpénencible	
16/03/2018	Gillet Patrick	06.46.01.49.34 gilletpatrick05@laposte.net	aucun commentaire	

Annexe 7

Compte-rendu de la réunion publique



Réunion publique de la commune de Le Gué d'Alléré (17186) le 4 juillet 2018

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Maître d'ouvrage
Communauté de Communes Aunis
Atlantique (Cdc AA)



Assistant à maîtrise
d'ouvrage
Institution Interdépartementale du Bassin
de la Sevre Niortaise (IIBSN), structure
porteuse du SAGE SNMP



Financiers
Agence de l'Eau Loire Bretagne
L'Union Européenne avec le Fonds
Européen de Développement Régional
(FEDER)



Prestataire
UNIMA



Commune
Le Gué d'Alléré (17186)



1. Introduction.....	2
2. Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?	2
3. Les zones humides.....	2
3.1 Définition de l'objet d'étude : les « zones humides »	2
3.2 Les fonctions des zones humides.....	2
3.3 Les trois critères pour identifier la zone humide	3
4. Démarche d'inventaire des zones humides	3
4.1 Démarche de concertation et de communication.....	4
4.2 Méthodologie d'inventaire	5
5. Résultats de l'inventaire	6
6. Eléments de discussion	8
7. Conclusion	8
8. Annexes.....	10

1. Introduction

La réunion publique s'est tenue le 4 juillet 2018 à 18h30, à la salle des fêtes du Gué d'Alléré. Quatre personnes étaient présentes (voir annexe 1 – feuille de présence) dont 3 qui découvriraient la démarche et méthode d'inventaire des zones humides. Cette réunion intervient entre la phase de levée de doutes et le conseil municipal.

Margaux NICOU propose l'ordre du jour suivant :

- Contexte de l'étude, définition des zones humides et démarche d'inventaire (démarche / méthodologie – Expertise de terrain)
- Présentation des résultats de l'inventaire

2. Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?

La réalisation et l'intégration de l'inventaire des zones humides est obligatoire dans le cadre du PLUIH en cours d'élaboration sur la CDC Aunis Atlantique.

Il est rappelé que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est une déclinaison du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Loire-Bretagne à l'échelle d'un « petit » bassin-versant. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sevre Niortaise - Marais Poitevin (SNMP) demande à ce qu'un inventaire des zones humides soit réalisé à l'échelon communal et à produire pour cela un document de référence (« Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP ») qui définit la démarche et méthodologie à suivre pour la réalisation de l'inventaire.

Cet inventaire permet ainsi de répondre aux dispositions du SAGE car les zones humides participent à la dynamique de l'eau à l'échelle des bassins versants et leur préservation est considérée d'intérêt général par la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005.

3. Les zones humides

3.1 Définition de l'objet d'étude : les « zones humides »

La Commission Locale de l'Eau du SAGE SNMP (CLE SNMP) a souhaité utiliser le cadre offert par la réglementation, c'est-à-dire la définition d'une zone humide donnée par la loi sur l'eau de janvier 1992 modifiée en 2006. Ainsi, les zones humides sont définies comme :

« les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant ou moins une partie de l'année » (art. L.211-1 du code de l'environnement).

La présence d'eau dans le sol est l'élément déterminant dans l'existence de zones humides.

3.2 Les fonctions des zones humides

Les zones humides remplissent plusieurs fonctions :

- Fonctions hydrologiques de recharge des nappes en hiver et soutien des débits d'étiage des cours d'eau en été ainsi que de zones d'expansion de crue, participant à limiter les débits et les risques d'inondation en aval ;

¹ Ce document est téléchargeable sur <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage> et http://www.sevre-niortaise.fr/thematiques-bassin-versant/zones-humides_3.html

- Fonctions physiques et biogéochimiques avec rôle de filtre naturel via le système racinaire, en stockant et/ou dégradant différentes éléments minéraux et/ou organiques présents dans les sols et l'eau ;
- Fonctions écologiques par la richesse de vie qui s'y abrite et s'y développe (biodiversité exceptionnelle et réservoirs de biodiversité) ;
- Fonctions socio-économiques en offrant une grande diversité d'activités socioéconomiques : chasse, production de fourrage, pâturage, maraîchage, poppiculture, pêche, etc.

3.3 Les trois critères pour identifier la zone humide

Une zone humide est un espace caractérisé par au moins une ou plusieurs de ces grandes caractéristiques (Cf. article L 211-1 du code de l'environnement) :

- **Présence d'eau** : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente
- **Présence de sols hydromorphes** : observation de traces d'hydromorphie (traces d'oxydation, en lien avec la présence de fer dans le sol).
- **Présence d'une végétation hygrophile** adaptée aux conditions particulières de ces milieux

Ces critères sont précisés et encadrés par un arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009.

Notons que le terme de « zone humide » recouvre une diversité de milieux liée au gradient d'humidité. Le schéma suivant permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition de « zones humides ».



4. Démarche d'inventaire des zones humides

L'inventaire est destiné à mieux connaître les zones humides du territoire : il s'agit d'un inventaire de connaissance relativement précis (échelle 1/7 000^m), visant à mieux comprendre la dynamique de l'eau et le fonctionnement des zones humides à l'échelle du bassin versant.

La CLE SNMP a émis le souhait d'élaborer une démarche et méthodologie unique, qui s'applique pour l'ensemble des communes du bassin versant (démarche inscrite dans les « Modalités d'inventaire des zones humides ») et a fait le choix de procéder à un inventaire des zones humides commune par commune avec mise en place d'un groupe d'acteurs locaux dans chaque commune et une phase d'expertise de terrain.

En plus de l'inventaire des zones humides, l'étude va s'intéresser aux mares, plans d'eau et au réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Le réseau hydrographique est identifié sans chercher à le qualifier et à distinguer les fossés des cours d'eau. Les plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ».

4.1 Démarche de concertation et de communication

Il s'agit d'un processus essentiel dans toute cette démarche d'inventaire de connaissance, puisqu'il est important que celles et ceux qui souhaitent s'exprimer puissent le faire dans le cadre des réunions d'acteurs locaux ou tout au moins, être représentés. Le groupe d'acteurs locaux a été désigné par le conseil municipal en répondant au cadre « normalisé » imposé par la Commission locale de l'Eau permettant ainsi de réunir dans un même groupe de travail des représentants des différents usagers du territoire.

Ainsi, le groupe d'acteurs locaux s'est réuni à plusieurs reprises le 6 avril 2017 pour la réunion de présentation de l'inventaire des zones humides et la démarche employée et le 21 avril 2017 pour la réunion de terrain expliquant le principe d'identification, délimitation et caractérisation des zones humides.

La phase terrain s'est déroulée durant 7 jours entre le 3 mai et au 7 juin 2017.

Les résultats ont été consultables pendant 3 semaines en mairie, du 26 février au 16 mars 2018. Il est signalé que 4 personnes se sont déplacées pour consulter les résultats en mairie. Ainsi, trois remarques ont été formulées avec deux demandes de retour terrain.

Enfin, ce groupe d'acteurs s'est réuni une dernière fois le 9 avril 2018 afin de vérifier la cohérence des résultats de l'inventaire avec leur connaissance du territoire et de discuter des remarques formulées sur les résultats provisoires de l'étude. Suite à cette réunion une phase de doute à eu lieu le 10 avril 2018 afin de retourner sur le terrain sur les deux zones demandées.

Les résultats définitifs seront ensuite présentés en conseil municipal pour validation.

Un point est ensuite fait sur la communication spécifiquement réalisée par la commune du Gué d'Alléré. Pour rappel, la commune a communiqué autour de l'étude par :

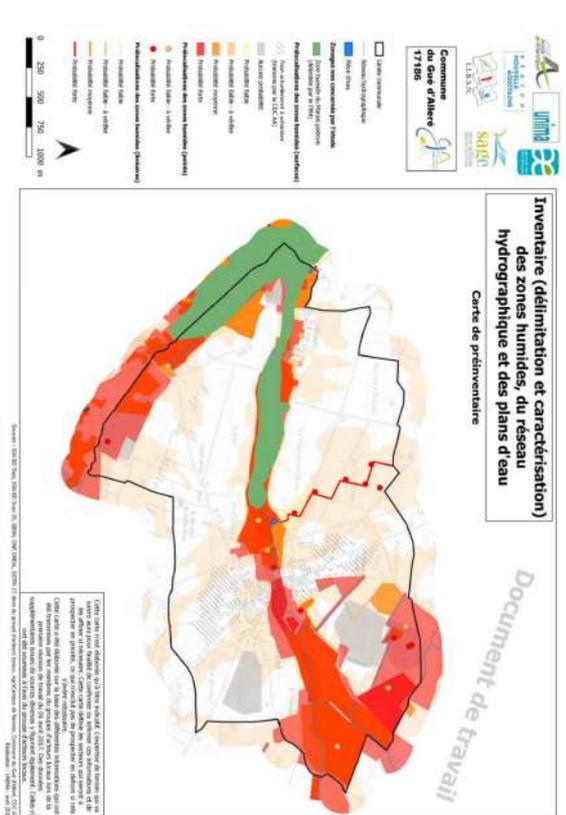
- Courriers aux exploitants agricoles
- Affichage municipal
- Articles dans la presse lors de la phase de terrain et de la consultation en mairie
- Mise en consultation du 26 février au 16 mars 2018
- Site internet de la Cdc Aunis Atlantique
- Site internet de la commune

Site internet du Gué d'Alléré

4.2 Méthodologie d'inventaire

4.2.1 CARTE DE PREINVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Sur la base des différentes indications transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la 1ère réunion de présentation et des données supplémentaires issues de sources diverses (agrocampus de Rennes, prélocalisation de la DREAL, carte des pâtis, parcelles ouvertes à l'urbanisme...), une carte de préinventaire des zones humides a été élaborée (cf. ci-après). Se lisant comme une carte de chasseur, c'est-à-dire que plus les couleurs sont foncées et plus la probabilité d'être en zone humide est forte, elle a permis d'orienter l'effort de prospection du bureau d'études.



PHASE D'INVENTAIRE ET EXPERTISE DE TERRAIN

Il s'agit d'identifier et délimiter grâce à une investigation de terrain les zones humides, c'est-à-dire les emprises qui seraient caractéristiques pour soit le critère de végétation et/ou de sol.

L'inventaire ne sera pas réalisé sur les zones imperméabilisées, ni même sur les espaces inclus dans la zone humide du marais poitevin (issue de la délimitation FMA de 1999) ou les secteurs boisés gérés par l'ONF.

Le premier critère utilisé pour identifier une zone humide est le critère pédologique. Les sondages du sol sont effectués à l'aide d'une tarière à main. On distingue 3 grands types de sols hydromorphes : sol rédoxique, sol réductique et histosols. Il est expliqué qu'un sol gorgé d'eau, de façon temporaire ou permanente, présente des traces caractéristiques dites traces d'hydromorphie. Ces traces sont issues des mouvements du fer dans le sol. On considère qu'un sol est caractéristique de zone humide si les traces d'hydromorphie **apparaissent dans les 25 premiers centimètres du sol** et si elles recouvrent **plus de 5% de la surface de l'horizon observé**.

Le deuxième critère est le critère végétation. Si une zone présente une végétation typique de zone humide (habitats selon la typologie Corine Biotope listés dans l'arrêté du 24 juin 2008) ou si le

recouvrement en espèces indicatrices de zones humides (listées dans ce même arrêté) est supérieur à 50%, celle-ci peut être classée en zone humide.

Un seul de ces critères suffit à définir une zone humide.

La délimitation sur le terrain est faite selon la méthode suivante :

- 1- Observation ou non de la végétation caractéristique de zones humides
- 2- Réalisation d'un sondage profond afin de caractériser le sol étudié
- 3- Déplacement au niveau de la limite de la zone humide supposée et vérification à l'aide de sondages supplémentaires.

NB : si le sondage réalisé au-delà de la limite supposée est caractéristique d'une zone humide, les sondages se poursuivent jusqu'à l'obtention d'un sondage non caractéristique (cela peut demander aux techniciens de sortir des prélocalisations présentées en réunion et donc entraîner une délimitation supérieure de la zone humide vis-à-vis de la prélocalisation).

4.2.2 PHASE DE CARACTERISATION

L'ensemble des données recueillies sur les zones humides de la commune (flore, pédologie, fonctionnement, prélocalisation...) sera renseigné dans une base de données géoréférencée qui est le logiciel GWERN ; cette base de données sera livrée à la commune une fois l'inventaire terminé.

Ce logiciel gratuit et élaboré par le Forum des Marais Atlantiques (FMA) pourra être téléchargé gratuitement par la commune auprès du FMA.

5. Résultats de l'inventaire

Margaux NICOU rappelle que la phase de terrain a eu lieu du **entre le 3 mai et le 7 juin 2017. 7 jours de terrain** ont été nécessaires pour mener à bien l'inventaire des zones humides, par un binôme de techniciens de l'UNIMA. La surface communale s'étend sur 765 ha dont 51,26 ha classé en zone humide du marais poitevin (ZHMIP). L'UNIMA a prospecté **667,56 ha** (hors ZHMIP et bâti).

Margaux NICOU explique que **739 sondages** ont été réalisés et **43 espèces végétales** caractéristiques de zones humides rencontrées.

Une **surface totale de 23,87 ha, a été identifiée en tant que zones humides**, soit 3 % de la surface communale totale. Les zones humides sont localisées en bordure de la zone humide du marais poitevin et le long du réseau hydrographique. Ces zones humides correspondent essentiellement à des terres agricoles et quelques boisements.

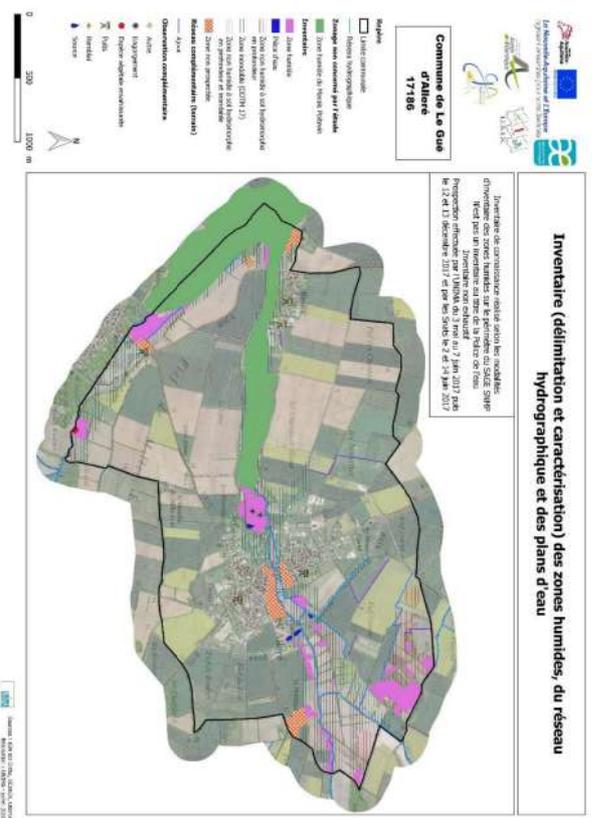
En prenant en compte la zone humide du Marais poitevin, Le Gué d'Alleré compte 75,13 ha de zones humides soit 10 % de la surface communale totale.

Sur la cartographie globale, d'autres éléments en lien avec la dynamique de l'eau sont à noter comme les phénomènes hydrauliques. Ici la commune est concernée par des zones hydromorphes en profondeur (présence de trait d'hydromorphie en deçà du seuil des 25cm de profondeur) ainsi que des zones inondables (source Etat).

Le **réseau hydrographique complémentaire** a été complété à la marge de façon non exhaustive et ne fait pas de distinction entre cours d'eau et fossé. Cet ajout s'intègre dans une démarche de compréhension de la dynamique de l'eau en lien avec le fonctionnement des zones humides à l'échelle du bassin versant.

Les **éléments ponctuels** en lien avec la dynamique de l'eau sont également référencés sur la carte de façon non exhaustive. Ainsi, il a été référencé 2 zones d'engorgement, 1 source, 5 puits, 1 espèce végétale envahissante, 1 remblai et 8 éléments classés « Autre » correspondant à des forages, réserve etc.

Enfin 3 pièces d'eau ont été inventoriées pour une surface totale de 3945,28 m².



Bossement en bordure du réseau hydrographique – Lieudit La Mousaudrie



Culture en bordure du réseau hydrographique – Lieudit Pies Moils



Culture en bordure du Marais Poitevin – Lieudit La Mélaire



Culture en bordure de la zone humide du Marais Poitevin – Lieudit Les grandes Rivières

6. Éléments de discussion

Suite à la présentation quelques questions ont été formulées lors de la réunion publique.

M. Le Maire demande si l'exonération qui avait été évoquée pour les agriculteurs concernés sur leurs parcelles par la présence de zones humides est aboutie ?

Mme NICOU répond que la question reste en suspens, et que rien en ce sens n'a été formulé.

M. Le Maire indique qu'il est important de conserver les zones de marais communaux même si l'entretien paraît coûteux. Il indique également que beaucoup de zones de prairies passent en cultures pour des soucis notamment de rentabilités, mais dans l'avenir les agriculteurs seront amenés à se diversifier dans leur mode de gestion et leurs pratiques.

M. BERNARDIN demande si un nouvel inventaire sera réalisé dans quelques années afin de suivre l'évolution possible des zones humides.

Mme NICOU indique que cet inventaire permet de faire un état des lieux des zones humides présentes sur la commune à l'instant « t ». Rien n'est prévu en ce sens, mais en effet, l'emprise des zones humides évolue (modification des pratiques agricoles, aménagements...) ou sera amenée à évoluer (notamment face au changement climatique).

Elle rappelle que cet inventaire permet d'engranger de la connaissance sur le territoire pour mieux préserver ces milieux. Par ailleurs, les résultats de cet inventaire seront pris en compte et intégrés dans l'étude du PLU/H.

M. BERNARDIN demande si un état des lieux a été fait sur la qualité de l'eau ?

Mme NICOU précise que la qualité de l'eau n'entrerait pas dans le cahier des charges de l'inventaire des zones humides. Mais en effet, comme indiqué dans la présentation, les zones humides remplissent de nombreuses fonctionnalités (notamment biogéochimiques) en participant à l'amélioration de la qualité de l'eau (zone tampon permettant la biodégradation de certains produits phytosanitaires et polluants).

7. Conclusion

L'inventaire des zones humides s'est réalisé en suivant la méthodologie du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP). Une démarche de concertation a été réalisée sur la commune avec la mise en place d'un groupe d'acteurs locaux qui a été réunis à trois reprises.

L'inventaire des zones humides a permis de mettre en avant 23,87 ha de zones humides effectives (respectant les critères de délimitation de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009) représentant 3% de la surface communale. A cela s'ajoute la zone humide du Marais poitevin soit une surface totale en zone humide de 75,13 ha.

Plusieurs éléments ponctuels complémentaires en lien avec l'hydrologie du territoire communal ont été relevés : zone d'engorgement, puits...

Il est rappelé que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 encadre les projets pouvant conduire à la destruction de zones humides en demandant un dossier de déclaration pour tout projet détruisant entre 1000 m² et 1 hectare de zone humide et un dossier d'autorisation pour tout projet détruisant 1ha ou plus de zone humide. Cette loi s'applique déjà, l'inventaire permettra seulement de mieux connaître et cartographier les zones qui pourront être concernées.

Par ailleurs, cet inventaire sera intégré au document d'urbanisme : le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU).

Le conseil municipal se réunira ensuite pour valider cet inventaire (courant septembre 2018) avant d'être présenté en comité technique puis en CLE du SAGE SNMP.

8. Annexes

Feuille de présence
Diaporama

I. Contexte de l'inventaire

Inventaire communal des zones humides finalisé

- ✓ Intégration **totale** dans les documents d'urbanisme (PLUH) de la CDC Auris Atlantique
- ✓ Attribution des **zones adéquates** sur la base du diagnostic finalisé : N, Np, Ni, A, Ap, Ai...

Choix des **élus** / appui de la cellule animation SAGE

II. Définition et intérêts

Définition

Nombreuses définitions scientifiques et juridiques (nationales, internationales...)

La Loi sur l'eau de 1992 :
 « terrains, exploités ou non, **habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire** ; la **végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant ou moins une partie de l'année** »

Élément déterminant et « moteur » = **EAU dans le SOL**

II. Définition et intérêts

Selon le code de l'environnement (L211-1)

La présence d'eau : les sols sont engorgés d'eau de façon permanente ou temporaire

cela se traduit par :

La présence de sols caractéristiques : observation de traces d'hydromorphie

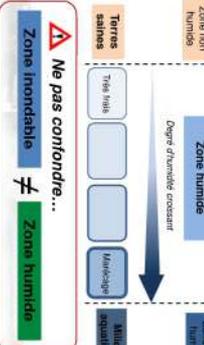
Critère persistant et observable sous l'année

La végétation hygrophile : plantes adaptées aux milieux humides comme les juncs, la salicace, les saules, les saules...

Complété par un arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié

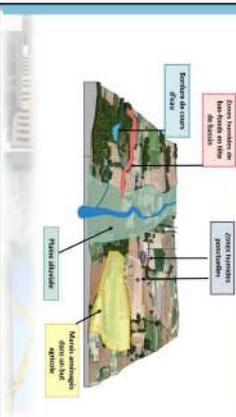
II. Définition et intérêts

Qualification des milieux : **Qu'est-ce qu'une ZONE HUMIDE ?**



II. Définition et intérêts

Une diversité de types de zones humides



II. Définition et intérêts

Une diversité de FONCTIONS pour des Services rendus

II. Définition et intérêts

Fonctions hydrologiques



II. Définition et intérêts

Fonctions bio-géochimique



II. Définition et intérêts

Fonction biodiversité



II. Définition et intérêts

Identification des zones humides

2 critères:
 Pédologie (sol)
 Végétation

Listes des plantes indicatrices et des critères de diagnostic
 l'Arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié en 2009

II. Définition et intérêts

Critère végétation



II. Définition et intérêts

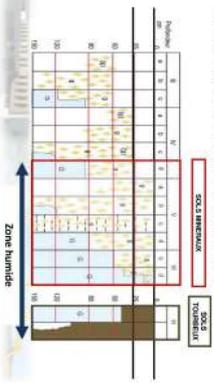
Critère sol



II. Définition et intérêts

Crédère sol

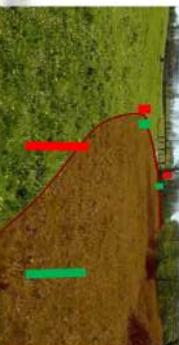
Rapport des sols du créditère sol, arrêté du 24 Juin 2008, modifié : nécessite d'observer une hydromorphie (> 3 à 5 %) entre 0 et 25 cm



II. Définition et intérêts

Délimitation

Sondage non caractéristique
Sondage caractéristique



III. Démarche et méthodologie

Concertation

- Délégation de la commune
- ✓ Désignation des membres du groupe d'acteurs locaux (06/02/2017)
- Réunion de présentation (06/04/2017)
- Réunion sur le terrain (21/04/2017)
 - ✓ Identifier les bénéficiaires et les Allées Maires
- Consultation en mairie (du 26 février au 16 mars 2018)
 - ✓ 4 consultations, 3 remarques, 2 demandes de renouveau terrain
- Réunion de restitution (09/04/2018)



III. Démarche et méthodologie

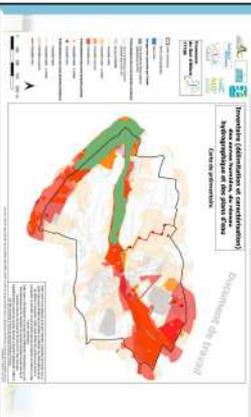
Communication

- Courriers aux exploitants agricoles
- Affichage municipal
- Articles sur le site internet de la commune
- Articles dans la presse lors de la phase de consultation en mairie
- Accompagnement par les exploitants agricoles



III. Démarche et méthodologie

Préinventaire des zones humides



IV. Résultats de l'inventaire

Surface du territoire communal = 765 ha

7 jours de terrain (entre le 3 mai et 7 juin 2017)

Accompagnement par les exploitants agricoles

739 sondages

43 espèces végétales de zone humide



IV. Résultats de l'inventaire



IV. Résultats de l'inventaire

Surface de zones humides issue de la phase de terrain = **23,87**

environ 3 % de la surface communale totale

Surface de zones humides avec ZHMP = **75,13 ha**

environ 10 % de la surface communale totale

IV. Résultats de l'inventaire



IV. Résultats de l'inventaire



IV. Résultats de l'inventaire



IV. Résultats de l'inventaire



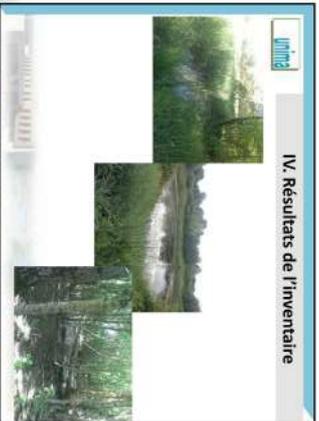
IV. Résultats de l'inventaire



IV. Résultats de l'inventaire



IV. Résultats de l'inventaire



IV. Résultats de l'inventaire



IV. Résultats de l'inventaire



V. Bilan de l'inventaire

- Surface de zones humides : 23,87 ha (hors ZHMP)
- Surface de zones humides avec ZHMP : 75,13 ha
- Densité en lien avec le relief et la nature du sol
- Forte proportion de ZH sans couvert végétal
- Réseau hydrographique complété à la marge

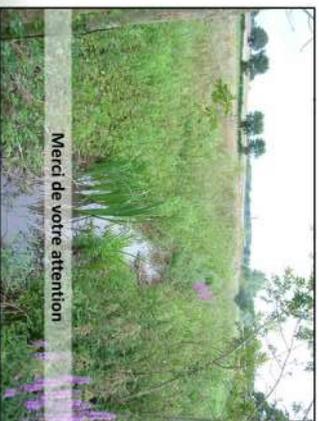
V. Bilan de l'inventaire



VI. Suites à donner à l'inventaire

- Inventaire communal des zones humides finalisé
- Intégration totale dans les documents d'urbanisme (PLUih)
- Attribution des zonages adéquats sur la base du diagnostic finalisé : N, Np, Ni, A, Ap, Al...
- Check des atlas / appui de la cellule animation SAGE

Avez-vous des questions ?



Annexe 8

Compte-rendu de la réunion de restitution en conseil municipal

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Maitre d'ouvrage	Communauté de Communes Aunis Atlantique (Cdc AA)	
Assistant à maîtrise d'ouvrage	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (I.B.S.N.), structure porteuse du SAGE SNMP	
Financeurs	Agence de l'Eau Loire Bretagne L'Union Européenne avec le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)	
Prestataire	UNIMA	
Commune	Le Gué d'Alleré (17186)	

1.	Introduction.....	2
2.	Contexte de l'inventaire	2
3.	Modalités et méthodes de réalisation de l'inventaire	3
4.	Présentation des résultats de l'inventaire aux membres du conseil.....	6
5.	Questions et discussion	9
6.	Conclusion de la réunion et prochaines étapes	10
7.	Annexe	11

1. Introduction

La présentation des résultats de l'inventaire des zones humides en conseil municipal s'est tenue à 18h30, le 21 mai 2019, au Gué d'Alleré. 8 personnes étaient présentes (voir annexe feuille de présence).

Caroline PUJOL rappelle l'objectif principal de la présente réunion : la restitution des résultats de l'inventaire des zones humides pour faire suite à la phase de terrain et la mise en consultation de la carte en mairie. La validation de l'inventaire s'effectue par la signature d'une délibération à la fin de la réunion. Mme PUJOL propose l'ordre du jour suivant :

- Rappel du contexte de l'étude, de la définition des zones humides et de la démarche d'inventaire (démarche / méthodologie – Expertise de terrain)
- Présentation des résultats de l'inventaire

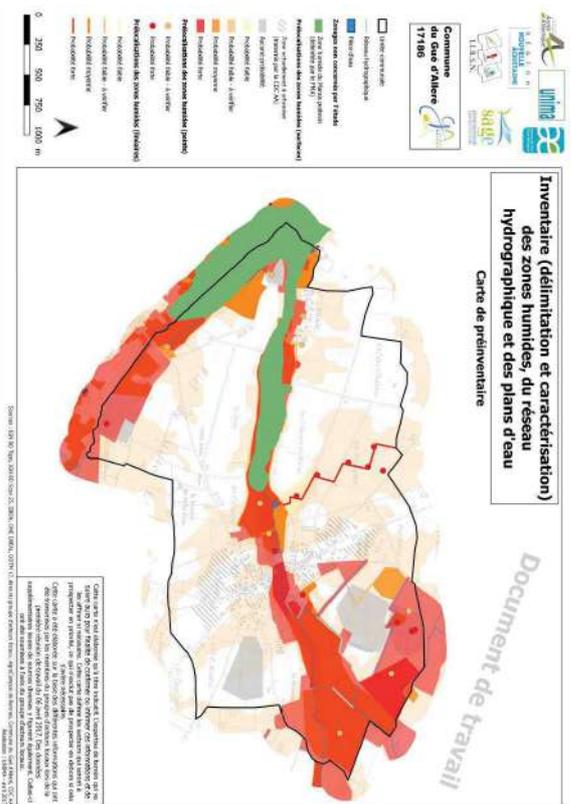


Membres du conseil présents à la réunion

2. Contexte de l'inventaire

La commune est localisée sur le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP). Les modalités de mise en œuvre de l'inventaire des zones humides sont uniques sur l'ensemble des communes et toutes les communes du périmètre du SAGE SNMP doivent le réaliser selon la méthodologie « Modalités d'inventaire des zones humides » validée par la CLE. L'inventaire permet de répondre aux dispositions du SAGE qui définit les zones humides comme un élément incontournable de la gestion de la ressource en eau, tant sur le point qualitatif que quantitatif. Il s'agit avant tout d'un inventaire de connaissance qui permet de localiser et de caractériser les zones humides afin de mieux comprendre le fonctionnement de ces dernières au sein du bassin versant. Cette meilleure connaissance du territoire permet d'anticiper au mieux les problèmes et de gérer l'aménagement du territoire communal en intégrant l'inventaire aux documents d'urbanisme.

- Limite de la zone inondable connue.
- Parcelles ouvertes à l'urbanisme (données fournies par la Cdc AA à partir des documents d'urbanisme exécutoire, cela ne présage pas du contenu du futur PLUJ au regard de la constructibilité de la parcelle).



La carte de préinventaire est la feuille de route pour le terrain, la base pour l'effort de prospection. La phase de terrain a eu pour but d'affirmer ou de confirmer les informations de cette carte.

Deux critères sont utilisés sur le terrain : la végétation qui permet principalement d'identifier la zone humide et la pédologie via le sondage pédologique qui permet de délimiter les zones humides.

Le terrain a été réalisé sur 9 jours, du 3 mai au 7 juin 2017. Des compléments ont été effectués les 12 et 13 décembre 2017, afin de répondre aux différentes remarques de l'IBSN. Au total, 9 jours de terrain ont été nécessaires pour effectuer l'inventaire sur la commune du Gué d'Alleré.

Identification et délimitation des zones humides

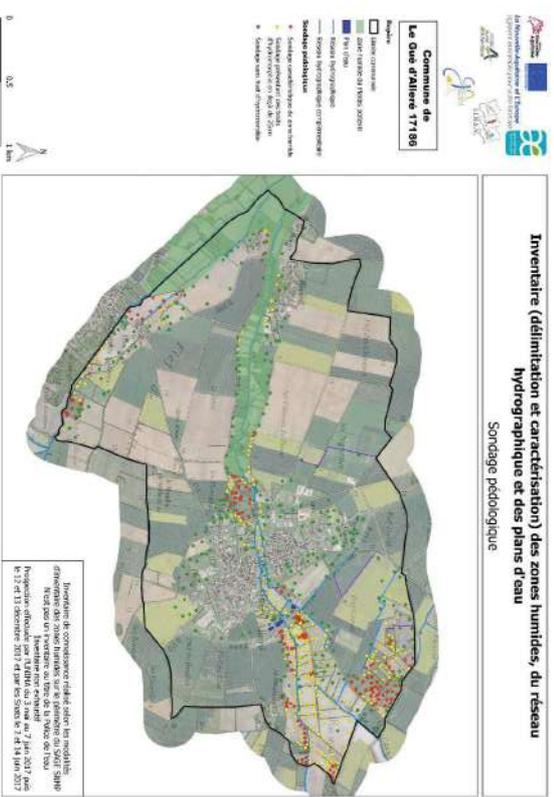
Tous les secteurs ciblés par le pré-inventaire, en l'absence de végétation caractéristique de zones humides, ont fait l'objet de sondages pédologiques permettant de caractériser les sols et ainsi confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide, tel que définie par la méthodologie.

Au niveau des zones humides, plusieurs sondages ont été réalisés de façon à la délimiter au mieux. La topographie, localement significative, a aussi aidé à délimiter les zones humides. De même, chaque zone humide a fait l'objet d'une fiche d'identification : position topographique (plateau, versant, fond de vallée), typologie SDAGE et Corine Biotope, critère de délimitation (végétation, habitat, sol), espèces végétales et recouvrement, hydromorphie du sol, alimentation, régime de submersion, usage, état de conservation.

4. Présentation des résultats de l'inventaire aux membres du conseil

Sondages pédologiques

Au total, 739 points de sondages pédologiques ont été réalisés sur la commune, plus particulièrement sur la Bordure de la Zone humide du Marais Poitevin et sur les zones à urbaniser.



Pour chaque point de sondage, les caractéristiques du sol ont été spécifiées dans une fiche : coordonnées, classe d'hydromorphie GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée), et profondeur d'apparition des traces d'hydromorphie, le cas échéant.

Trois « types » de sols ont été observés par sondage à la tarière :

- Les sols hydromorphes caractéristiques de zone humide (153)
- Les sols hydromorphes en profondeur, non caractéristiques de zone humide (293)
- Les sols non hydromorphes (293)

Les sols hydromorphes correspondent à l'observation de traits rédoxiques (alternance de tâches de couleur rouille et de tâches blanches ou décolorées).

Ensuite, la profondeur d'apparition du trait d'hydromorphie en question nous permet de classer le sol hydromorphe en zone humide ou non : l'hydromorphie doit apparaître dans les 25 premiers centimètres et se prolonger (50cm si présence d'un gley en profondeur classe IVd).

En deçà de 25 cm, le sol est classé en « zone non humide à sol hydromorphe ».

Pour rappel, l'arrêté du 24 juin modifié définit les seuils d'observation des traits d'hydromorphie pour un sol caractéristique de zone humide. La règle générale précise qu'il faut observer les traces d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres et que ces traces doivent se prolonger et/ou s'intensifier en profondeur. De plus, l'intensité des traces d'hydromorphie doit être au moins de 5%.

Zones humides

L'inventaire de terrain a permis d'identifier 23,85 ha de zones humides, ce qui représente environ 3,12 % de la surface communale.

Lors de la phase de terrain, les sols hydromorphes non caractéristiques de zones humides ont été relevés. Ces zones ne rentrent pas dans la définition légale d'une zone humide mais leur connaissance est importante car elles permettent une meilleure compréhension du fonctionnement du bassin versant et des continuités entre les zones humides. Des phénomènes hydrauliques non négligeables se déroulent sur ces zones et on retrouve souvent une zone humide, qui semblerait isolée, « englobée » dans une entité hydromorphe plus large, permettant de faire un lien avec l'ensemble du système hydrologique.

Sur la commune ces secteurs, dénommés « zone non humide à sols hydromorphes », représentent une surface de 70,93 ha.

Typologie CORINE Biotopes

La typologie CORINE Biotopes permet de caractériser les zones humides en fonction de l'habitat ou du milieu qu'elles abritent. Cette typologie est définie à partir du cortège d'espèces floristiques qui se développe sur une zone.

Sur la commune, 97 % des zones humides inventoriées (23,06 ha) sont des terres agricoles et 3 % des prairies (0,79 ha).

Réseau hydrographique

La commune dispose d'un **réseau hydrographique principal** (réseau BD TOPO issu de l'IGN).

A cela, les observations de terrain ont permis d'identifier **1 993,3 ml de réseau complémentaire**. Ce réseau complémentaire vient, soit en ajout du réseau principal (fossé,

canaux...), soit en correction du linéaire du réseau principal quand celui-ci a été modifié ou n'est pas cohérent avec la réalité de terrain. Le réseau complémentaire n'a aucune portée réglementaire, il s'intègre dans une démarche de compréhension de la dynamique de l'eau en lien avec le fonctionnement des zones humides à l'échelle du bassin versant, aucune distinction n'est faite entre fossés et cours d'eau.

Points d'eau

4 points d'eau (plans d'eau, mares, réserves, bassins d'orage, ...) sont présents sur la commune, pour une **surface en eau libre de 0,37 ha**. Ces milieux, comme les cours d'eau, ne sont pas des zones humides mais des milieux aquatiques.

On observe une diversité de ces milieux, tant en termes de morphologie et de positionnement, qu'en termes d'usage et de structure de la végétation de ceinture.

Observations complémentaires

Sur la commune, 18 observations sont intéressantes à mettre en avant : des sources ; des puits, remblais... (non exhaustif).

Retours sur le terrain et phases de levée de doutes

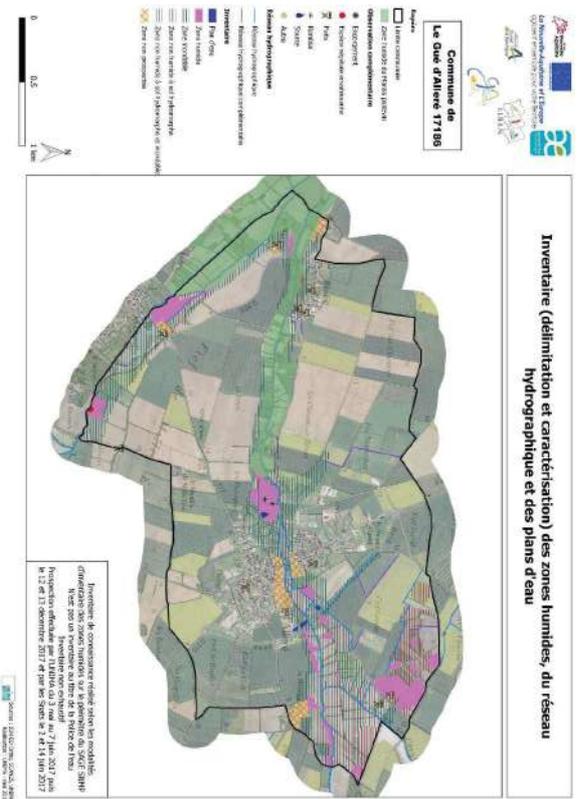
Les cartes étaient disponibles en mairie du 26 février au 16 mars 2018.

Les personnes qui le souhaitaient pouvaient formuler un commentaire grâce à une « fiche remarques ». 4 personnes se sont déplacées et 3 remarques ont été formulées. A la suite de cela, deux retours terrain ont été demandés. Ces retours ont été effectués le 10 avril 2018. Des sondages pédologiques ont été effectués et deux zones humides ont été redélimitées.

Bilan de l'inventaire

Sur la commune :

- Vingt-cinq zones humides identifiées, d'une surface totale de 23,85 ha.
- Les points ponctuels (inventaire non exhaustif), tels que : puits (10), zone d'engorgement (2), zone de remblai (1), espèce exotique envahissante (1), source (1) et autres éléments (3).
- Des plans d'eau et des mares (4) pour 0,37 ha.
- Le réseau hydrographique tel que figurant à l'IGN et le réseau complémentaire en lien avec les zones humides identifiées, soit l'ajout de 1 993,3 m (inventaire non exhaustif).
- Des zones non humides à sol hydromorphe en profondeur : 70,93 ha
- Des zones non humides à sol hydromorphe en profondeur et inondable : 52,83 ha
- Des zones inondables : 70,19 ha.
- Les zones non prospectées : parcelles liées aux zones bâties et/ou clôturées, nouvelles zones bâties : 9,49 ha.



5. Questions et discussion

Monsieur le Maire exprime sa toute confiance quant à la réalisation de cette étude au vu de la démarche mise en place et des méthodes utilisées.

Un élu demande si les zones humides peuvent évoluer dans le temps.

Mme Pujol explique que l'évolution des zones humides est lente et progressive. La formation des traits d'hydromorphie est un processus long et quasi-irréversible.

Une demande est formulée sur le devenir de ces zones humides en termes de réglementation notamment concernant les zones humides en parcelles agricoles.

Mme PUJOL indique qu'une parcelle inventoriée en zone humide ne présente pas de réglementations particulières si ce n'est celle qui s'applique déjà (loi sur l'eau de 1992). Les parcelles agricoles ne subissent pas de changement de pratiques agricoles. En cas de projet sur une zone humide il faut faire un dossier réglementaire auprès des services de l'Etat.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est possible qu'à l'avenir, les services de l'Etat demandent une protection de ces zones humides inventoriées.

6. Conclusion de la réunion et prochaines étapes

Le conseil municipal a validé cet inventaire et la délibération sera envoyée à la CDC AA et au SAGE SNMIP.

A l'issue de ce conseil, l'inventaire devra ensuite être validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin après un passage pour examen devant le Comité technique Zones humides de la CLE.

Le dossier complet d'inventaire sera remis à la Communauté de Communes Aunis Atlantique (qui le transmettra ensuite à la commune) courant 2019.

7. Annexes

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – COMMUNE DE LE GUE D'ALLERE

Conseil Municipal, le 21 mai 2019

NOM - PRENOM	STRUCTURE/FONCTION	SIGNATURE
ZERACHE Sandrine	Adjointe	
MADANGE THOMAS	Président	
PILLON Marie-Anne	Conseillère	
BERTRAND Yves	Conseiller	
KOUX Isabelle Gilla	Conseillère	
LE RACH Frédéric	Conseiller	
KRIFTI AYA	Conseillère	
Poué Coaline	UNIMA	

00 Sommaire

- Contexte de l'inventaire
- Définition des zones humides
- Démarche
- Résultats de l'inventaire
- Bilan de l'inventaire

01 Contexte de l'inventaire

Parties prenantes

- Communauté de communes Amis Atlantique
 - Elaboration du PLUIH: obligation d'y intégrer un inventaire des zones humides en lien avec la politique de l'eau
 - Coordonne la réalisation des inventaires ZH
- Maître d'ouvrage
 - Institution interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (ISBN)
 - Animation du SAGE
 - Accompagnement/cadage de l'inventaire
 - Assistent à maîtrise d'ouvrage
- UNIMA
 - Animation et réalisation de l'inventaire sur 17 communes
- Prestitaire

01 Contexte de l'inventaire

Politique de l'eau

- Le SAGE : Déclinaison locale de la politique de l'eau

01 Contexte de l'inventaire

SAGE Sèvre-Niortaise-Maintenon-Léon

Le Gue d'Allere

01 Contexte de l'inventaire

Objectifs

INVENTAIRE COMMUNAL DES ZONES HUMIDES FINALISÉ

Intégration **totale** dans les documents d'urbanisme (PLUIH)

Attribution des **zonages adéquats** sur la base du diagnostic finalisé : N, Np, Ni, A, Ap, Ai...

Choix des élus // appui de la cellule animation SAGE

02 Définition des zones humides

02 Définition

- Loi sur l'eau de 1992 :
 - « Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

La définition juridique : plans cadastraux ou autres parcellaires au profit de l'Etat

La définition scientifique : critères physiques observés à l'échelle locale

NE PAS CONFONDMER : Zone humide ≠ Zone marécageuse

1

02 Définition des zones humides

02 Fonctions des zones humides

- Fonction hydrologique
 - Zone d'épuration de crue
 - Soutien d'étiage / recharge des nappes
 - réduction des phénomènes d'inondation
- Fonction bio-géochimique
 - Transport de NPS et des phytochimiques (par ruissellement et érosion)
 - Épuration des nitrates (identification bactérienne, prélèvement par la végétation)
 - Atténuation de la qualité de l'eau
- Fonction écologique
 - Source de biodiversité (végétaux, nouritures, reproduction)

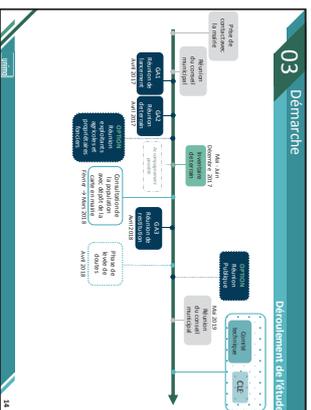
2

03 Démarche

03 Démarche intégrée

- Inventaire ZH :
 - Inventaire de connaissances : identifier, cartographier et caractériser les ZH
 - Inventaire sur toute la commune **hors** la zone humide du marais foïsevin (ZHM/P)
- Autres zones liées aux ZH :
 - Réservoir hydrographique : Complément en cas de lien avec les ZH
 - Inventaire sans portée réglementaire
- Plans d'eau et mares : inventaire non exhaustif
- Observations complémentaires : inventaire non exhaustif en lien avec la dynamique de l'eau

3



02 Définition des zones humides

02 Critère pédologique

- Critère pédologique :
 - Zone humide
 - Zone marécageuse

5

02 Définition des zones humides

02 Règles de seuils du critère sol

Règles de seuils du critère sol (article du 24 juin 2008 modifié) : nécessaire d'observer une hystéromorphe (> 3 5% entre 0 et 25 cm)

Humidité	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
11																					
12																					
13																					
14																					
15																					
16																					
17																					
18																					
19																					
20																					

6

03 Démarche

03 Communication/consentation

La loi de l'eau et de l'énergie

Article 10 de la loi n° 101 du 10 août 2003

Article 10 de la loi n° 101 du 10 août 2003

7

03 Démarche

03 Pré-localisation

8

02 Définition des zones humides

02 Identification

- Critère floristique :
 - Inventaire floristique de zone humide (arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009)
 - Inventaire réalisé par Marc Carrière du bureau d'étude les SMATS

9

02 Définition des zones humides

02 Délimitation

10

03 Démarche

03 Carte de pré-inventaire

11

03 Démarche

03 Campagne de terrain

12

3 mai au 7 juin 2017

Compléments : 2-13 décembre 2017

13

03 Démarche Consolidation en mairie

- Atlas de l'inventaire des zones humides mis en consultation à la Mairie du 20/02/26 au 10/03/26 (13 semaines)
- 4 personnes ont consulté l'atlas
- 3 remarques formulées sur le cadre des remarques
- Une demande de retour terrain



19

04 Résultats de l'inventaire Sondage pédologique

Inventaire (évaluation et cartographie) des zones humides, 04 zones humides
 Hydrogéologie et des plans d'eau
 Carte de zonage

329 analyses !
 123 caractérisées de zone humide
 194 plans d'eau (dont 107 hydrogéologie et 87 de 25 cm)
 293 sans soit d'hydrogéologie



20

04 Résultats de l'inventaire Zones humides

Surface de zones humides
23,85 ha

Environ 3,1% de la surface communale totale

Surface de zones humides avec la ZNMP
75,11 ha

Environ 10% de la surface communale totale

- A titre indicatif...
1,67 ha

21

04 Résultats de l'inventaire Zones humides

Inventaire (évaluation et cartographie) des zones humides, 04 zones humides
 Hydrogéologie et des plans d'eau
 Carte de zonage

Habitats naturels
 Boisement : 0,79 ha (3%)
 Terres agricoles : 23,06 ha (97%)



21

04 Résultats de l'inventaire Zones humides



21

04 Résultats de l'inventaire Zones humides



24

04 Résultats de l'inventaire Zones humides



23

04 Résultats de l'inventaire Zones humides



27

04 Résultats de l'inventaire zones à phénomènes hydrauliques

Surface de zones non humides à sol hydromorphe
70,93 ha

Surface de zones non humides à sol hydromorphe et inondable
52,83 ha

Surface de zones inondables
70,19 ha

29

04 Résultats de l'inventaire Zones humides



24

04 Résultats de l'inventaire Zones humides



24

04 Résultats de l'inventaire Réseau hydrographique et plans d'eau

Ajour de **1 993,3** de réseau hydrographique

4 plans d'eau : **0,57 ha**



30

04 Résultats de l'inventaire

Observations complémentaires

- 10 puits
- 2 zones d'engorgement
- 1 espèce exotique envahissante
- 1 zone de remblai
- 1 source
- 3 éléments classés « Autre »



31

05 Bilan de l'inventaire

Synthèse



31

05 Bilan de l'inventaire

Chiffres clés

- 23,85 ha de zones humides inventoriées
- 75,11 ha de zones humides (avec ZNMF)
- 10 % de la surface communale
- 739 sondages réalisés
- 70,99 ha de zones non humide à sols hydromorphes
- 1 993,3 ml de réseau hydrographique complémentaire
- 0,37 ha de plans d'eau
- 9,49 ha de zones non prospectées

31

05 Bilan de l'inventaire

Rendu de l'étude

- Cartographie des zones humides (format papier)
- Atlas au format A3 – 1/7000^e
- Carte au format A0 – 1/7000e
- Rapport (format papier)
- Documents au format numérique (DVD)
- Base de données GWERN
- Fichiers cartographique
- Photos
- Rapport
- Compte-rendu de réunion
- Courrier
- Cartes / Atlas
- ...

31



MERCI DE VOTRE
ATTENTION

CONTACTS UNAMA
02 86 24 34 10
Centre rural
zone industrielle/mercato

Annexe 9

Délibération du conseil municipal actant le résultat de l'étude

AR PREFECTURE

017-211701867-20190521-201932M-DE
Reçu le 28/05/2019

Mairie du Gué d'Alléré

(Charente Maritime)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

DU CONSEIL
MUNICIPAL

Du 21 mai 2019

Délibération n° 32

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Gué d'Alléré s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, Jean-François CRETET.

Date de convocation : 16 mai 2019

Nombre de conseillers :	
En exercice	11
Présents	8
Votants	8

Présents : Jean-François CRETET (Maire), Sandrine ZERCHER (1^{ère} adjointe), Yves BERTAUX, Aya KOFFI, Marie-Noëlle PILLON, Frédéric LE ROCH, Thomas MADRANGE, Marie-Odile ROUX

Absents excusés Jérôme PEINTRE

Absent (s) Steve CHAIGNON Sylvain AUGERAUD

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

OBJET : Approbation de l'inventaire des zones humides

Contexte

Par délibération en date du 09 Novembre 2016, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a décidé de réaliser l'inventaire communal des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle du territoire Aunis Atlantique.

Cette étude répond également aux exigences réglementaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne qui impose la réalisation d'inventaire des zones humides sur les périmètres des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) est la structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise - Marais poitevin. Elle est également l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, responsable de la qualité de l'inventaire selon de la SDAGE, tout au long de la durée de l'inventaire jusqu'à la validation finale des rapports d'inventaire.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a retenu le prestataire d'études : l'Union des Marais de Charente-Maritime (UNIMA) pour la réalisation technique de l'inventaire selon les modalités de l'étude.

Cet inventaire a été réalisé selon la méthodologie validée le 1^{er} juin 2010 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin (cf. annexe n°1 : Etapes de l'inventaire), sur le périmètre correspondant au territoire communal à l'exception de la zone humide du Marais poitevin définie par le Forum des Marais Atlantiques, des zones imperméabilisées et des zones gérées par l'Office National des Forêts.

Enfin, la commune a signé une convention avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique fixant les modalités de fonctionnement de la réalisation des inventaires des zones humides et plus particulièrement sur les actions menées respectivement par la communauté de communes et la commune dans le cadre de cette opération.

Mise en place de la démarche

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 06 février 2017.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes
1 ^{ère} réunion : Installation du groupe d'acteurs locaux	Présentation de la thématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement...)	06 avril 2017	11
2 ^{ème} réunion : Sortie terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode d'identification, de délimitation et de caractérisation des zones humides sur le terrain.	21 avril 2017	5
3 ^{ème} réunion : Restitution des résultats auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution des résultats de l'inventaire (état général, atlas cartographique).	09 avril 2018	12
Option : Réunion publique	Contexte de l'étude, définition des zones humides et de la démarche. Présentation des résultats de l'inventaire	04 juillet 2018	4

Une réunion supplémentaire a été organisée le 10 avril 2018 pour la « phase de levée de doute » en présence d'un certain nombre d'exploitants agricoles et de membres du groupe d'acteurs.

La commune a souhaité que le prestataire UNIMA soit accompagné sur le terrain par les propriétaires et/ou agriculteurs qui se sont manifestés.

AR PREFECTURE

017-211701867-20190521-201932M-DE
Reçu le 28/05/2019

Les prospections de terrain se sont déroulées du 03 mai au 07 juin 2017, soit 7 jours.

Les comptes rendus des réunions ont été adressés par la mairie aux membres du groupe d'acteurs au fur et à mesure des réunions, aucune remarque n'a été faite sur ces derniers.

Tout au long du processus d'inventaire, la commune et la Communauté de Communes Aunis Atlantique ont communiqué auprès de la population sur le dossier au travers de courriers, d'affichage en mairie, publication d'articles dans la presse et dans les bulletins municipaux et sites internet.

La carte provisoire des zones humides a été mise en consultation en mairie pendant 3 semaines du 26 février au 16 mars 2018. 4 personnes se sont déplacées en mairie pour consulter l'atlas et 3 remarques ont été formulées.

A la suite de la troisième réunion du groupe d'acteurs locaux, où l'effort de prospection a été vérifié, deux remarques formulées ont nécessité un retour terrain qui s'est déroulé le 10 avril 2018.

Suite à cette phase de levée de doute, deux zones humides ont été redélimitées. Leurs surfaces ont été réduites suite à la réalisation de nouveaux sondages pédologiques.

Les données de l'inventaire sont : **Résultats de l'étude**

Le bureau d'études UNIMA, missionné pour l'inventaire, présente en séance au conseil municipal les principaux résultats sur le territoire communal.

- 657 hectares ont été prospectés (hors ZHMP, surfaces urbanisées, ONF) ;
- Au total, 739 points de sondages pédologiques ont été réalisés ;
- 23.85 ha de zones humides ont été identifiées en dehors du périmètre de la zone humide du Marais Poitevin ;
- Plusieurs zones non humides à phénomènes hydrauliques ont été signalées comme présentant un intérêt vis-à-vis de la dynamique de l'eau. Il s'agit de zones inondables (70.19 ha) et de zones hydromorphes en profondeur (au-delà de 25cm de profondeur) (70.93) ;
- Concernant le réseau hydrographique, environ 1 993.3 m de linéaire de réseau hydrographique supplémentaire repérés lors des prospections de terrain ont été ajoutés aux données référencées (sans distinction entre fossé et cours d'eau) ;
- 4 mares ou plans d'eau ont été recensés sur la commune en dehors du périmètre de marais (0.37 ha) ;
- Des observations complémentaires ont été notées, en lien avec la dynamique de l'eau notamment 10 puits, 2 zones d'engorgement, 1 sources, 1 zone de remblai, 1 espèce exotique envahissante etc.

Particularités de la commune

En tenant compte de la zone humide du Marais poitevin, la commune totalise 75.11 hectares de zones humides (51.26 ha de marais + 10 ha de ZH effectives).

Suites à donner

L'inventaire des zones humides est une étude technique devant être inclus dans les

AR PREFECTURE

017-211701867-20190521-201932M-DE
Regu le 28/05/2019

documents d'urbanisme.

Les rapports de l'inventaire seront consultables sur le site Internet de la Communauté de Communes Aunis Atlantique ainsi qu'en mairie et sur le site Internet de la commune.

La Commission Locale de l'Eau est la commission *ad hoc* pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE SNMP, la Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

Après débat, le conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- **APPROUVER** le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;
- **DONNER** pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- **SOLLICITER** l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la qualité de l'inventaire réalisé.

Le conseil à l'unanimité par 8 voix pour approuve l'inventaire des zones humides.

Pour copie conforme,
Fait le

24 MAI 2019

Maire

CRÉTIET Jean-François



[Handwritten signature of Jean-François Crétiet]

Annexe 10

Liste floristique relevée sur la commune lors des prospections de terrain réalisées par Les Snats

Référentiel taxonomique de 2017 V11.0 pouvant être différente de celui de la base GWERN

Les espèces caractéristiques de zones humides sont surlignées en bleu

Nom vernaculaire	Nom latin
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Érable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Aigremoine	<i>Agrimonia eupatoria</i>
Agrostide stolonifère	<i>Agrostis stolonifera</i>
Bugle rampante	<i>Ajuga reptans</i>
Alliaire	<i>Alliaria petiolata</i>
Ail des vignes	<i>Allium vineale</i>
Vulpin des champs	<i>Alopecurus myosuroides</i>
Amarante hybride	<i>Amaranthus hybridus</i>
Orchis pyramidal	<i>Anacamptis pyramidalis</i>
Brome à deux étamines	<i>Anisantha diandra</i>
Brome stérile	<i>Anisantha sterilis</i>
Camomille puante	<i>Anthemis cotula</i>
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i>
Cerfeuil des bois	<i>Anthriscus sylvestris</i>
Bardane à petites têtes	<i>Arctium minus</i>
Fromental élevé	<i>Arrhenatherum elatius</i>
Armoise commune	<i>Artemisia vulgaris</i>
Pied-de-veau	<i>Arum italicum var. italicum</i>
Asperge officinale	<i>Asparagus officinalis subsp. officinalis</i>
Avoine folle	<i>Avena fatua</i>
Pâquerette	<i>Bellis perennis</i>
Chlorette	<i>Blackstonia perfoliata</i>
Brachypode penné	<i>Brachypodium pinnatum</i>
Brachypode des bois	<i>Brachypodium sylvaticum</i>
Colza	<i>Brassica napus</i>
Moutarde noire	<i>Brassica nigra</i>
Brome faux Uniola	<i>Bromus catharticus</i>
Brome mou	<i>Bromus hordeaceus</i>
Racine-vierge	<i>Bryonia cretica subsp. dioica</i>
Callitriche des marais	<i>Callitriche stagnalis</i>
Capselle bourse-à-pasteur	<i>Capsella bursa-pastoris</i>
Chardon à petites fleurs	<i>Carduus tenuiflorus</i>
Laîche cuivrée	<i>Carex cuprina</i>
Laîche raide	<i>Carex elata</i>
Laîche glauque	<i>Carex flacca</i>
Laîche hérissée	<i>Carex hirta</i>
Laîche à épis pendants	<i>Carex pendula</i>
Laîche faux-souchet	<i>Carex pseudocyperus</i>
Laîche espacée	<i>Carex remota</i>
Laîche des rives	<i>Carex riparia</i>
Laîche en épis	<i>Carex spicata</i>
Centaurée jacée	<i>Centaurea jacea</i>
Céraiste commun	<i>Cerastium fontanum subsp. vulgare</i>

Nom vernaculaire	Nom latin
Céraiste aggloméré	<i>Cerastium glomeratum</i>
Chérophylle penché	<i>Chaerophyllum temulum</i>
Chénopode à feuilles de Stramoine	<i>Chenopodium hybridum</i>
Chénopode blanc	<i>Chenopodium album</i>
Chicorée sauvage	<i>Cichorium intybus</i>
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i>
Cirse commun	<i>Cirsium vulgare</i>
Clématite des haies	<i>Clematis vitalba</i>
Liseron des haies	<i>Convolvulus arvensis</i>
Liset	<i>Convolvulus sepium</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>
Crépide capillaire	<i>Crepis capillaris</i>
Crépide à feuilles de pissenlit	<i>Crepis vesicaria subsp. taraxacifolia</i>
Gaillet croquette	<i>Cruciata laevipes</i>
Souchet long	<i>Cyperus longus</i>
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>
Sceau de Notre Dame	<i>Dioscorea communis</i>
Cabaret des oiseaux	<i>Dipsacus fullonum</i>
Chiendent commun	<i>Elytrigia repens</i>
Épilobe hérissé	<i>Epilobium hirsutum</i>
Épilobe à tige carrée	<i>Epilobium tetragonum</i>
Bonnet-d'évêque	<i>Euonymus europaeus</i>
Eupatoire à feuilles de chanvre	<i>Eupatorium cannabinum</i>
Euphorbe poilue	<i>Euphorbia illirica</i>
Euphorbe à feuilles larges	<i>Euphorbia platyphyllos</i>
Falcaire de Rivin	<i>Falcaria vulgaris</i>
Fétuque rouge	<i>Festuca rubra</i>
Reine des prés	<i>Filipendula ulmaria</i>
Bourgène	<i>Frangula dodonei</i>
Frêne à feuilles étroites	<i>Fraxinus angustifolia</i>
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i>
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>
Gaillet commun	<i>Galium mollugo</i>
Gaillet des marais	<i>Galium palustre</i>
Géranium découpé	<i>Geranium dissectum</i>
Géranium à feuilles molles	<i>Geranium molle</i>
Herbe à Robert	<i>Geranium robertianum</i>
Benoîte commune	<i>Geum urbanum</i>
Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i>
Glycérie flottante	<i>Glyceria fluitans</i>
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>

Nom vernaculaire	Nom latin
Picride fausse Vipérine	<i>Helminthotheca echioides</i>
Ache nodiflore	<i>Helosciadium nodiflorum</i>
Patte d'ours	<i>Heracleum sphondylium</i>
Orchis bouc	<i>Himantoglossum hircinum</i>
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>
Orge sauvage	<i>Hordeum murinum</i>
Houblon grimpant	<i>Humulus lupulus</i>
Millepertuis perforé	<i>Hypericum perforatum</i>
Iris fétide	<i>Iris foetidissima</i>
Iris faux acore	<i>Iris pseudacorus</i>
Herbe de saint Jacques	<i>Jacobaea vulgaris</i>
Noyer royal	<i>Juglans regia</i>
Jonc à fruits luisants	<i>Juncus articulatus</i>
Jonc des crapauds	<i>Juncus bufonius</i>
Jonc épars	<i>Juncus effusus</i>
Jonc glauque	<i>Juncus inflexus</i>
Linaire bâtarde	<i>Kickxia spuria</i>
Laitue scariole	<i>Lactuca serriola</i>
Lampsane commune	<i>Lapsana communis</i>
Gesse des prés	<i>Lathyrus pratensis</i>
Laurier-sauce	<i>Laurus nobilis</i>
Petite lentille d'eau	<i>Lemna minor</i>
Marguerite commune	<i>Leucanthemum vulgare</i>
Troëne	<i>Ligustrum vulgare</i>
Linaire rampante	<i>Linaria repens</i>
Grémil officinal	<i>Lithospermum officinale</i>
Ivraie multiflore	<i>Lolium multiflorum</i>
Ivraie vivace	<i>Lolium perenne</i>
Ornithogale des Pyrénées	<i>Loncomelos pyrenaicus</i>
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>
Lotus des marais	<i>Lotus pedunculatus</i>
Lycope d'Europe	<i>Lycopus europaeus</i>
Mouron rouge	<i>Lysimachia arvensis</i>
Lysimaque nummulaire	<i>Lysimachia nummularia</i>
Lysimaque commune	<i>Lysimachia vulgaris</i>
Salicaire commune	<i>Lythrum salicaria</i>
Mauve sauvage	<i>Malva sylvestris</i>
Luzerne tachetée	<i>Medicago arabica</i>
Luzerne lupuline	<i>Medicago lupulina</i>
Luzerne cultivée	<i>Medicago sativa</i>
Menthe aquatique	<i>Mentha aquatica</i>
Menthe à feuilles rondes	<i>Mentha suaveolens</i>
Mercuriale annuelle	<i>Mercurialis annua</i>
Myosotis des champs	<i>Myosotis arvensis</i>

Nom vernaculaire	Nom latin
Cresson des fontaines	<i>Nasturtium officinale</i>
Ophrys abeille	<i>Ophrys apifera</i>
Orobanche du lierre	<i>Orobanche hederæ</i>
Orobanche de la picride	<i>Orobanche picridis</i>
Coquelicot	<i>Papaver rhoeas</i>
Renouée Persicaire	<i>Persicaria maculosa</i>
Baldingère faux-roseau	<i>Phalaris arundinacea</i>
Picride éperviaire	<i>Picris hieracioides</i>
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>
Plantain majeur	<i>Plantago major</i>
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i>
Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i>
Renouée des oiseaux	<i>Polygonum aviculare</i>
Peuplier du Canada	<i>Populus x canadensis</i>
Potentille rampante	<i>Potentilla reptans</i>
Coucou	<i>Primula veris</i>
Herbe Catois	<i>Prunella vulgaris</i>
Épine noire	<i>Prunus spinosa</i>
Pulcaire dysentérique	<i>Pulicaria dysenterica</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Bouton d'or	<i>Ranunculus acris</i>
Renoncule bulbeuse	<i>Ranunculus bulbosus</i>
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>
Renoncule à feuilles capillaires	<i>Ranunculus trichophyllus</i>
Réséda jaunâtre	<i>Reseda luteola</i>
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>
Rosier des chiens	<i>Rosa canina</i>
Rosier bleue	<i>Rubus caesius</i>
Ronce à feuilles d'orme	<i>Rubus ulmifolius</i>
Patience agglomérée	<i>Rumex conglomeratus</i>
Rumex crépu	<i>Rumex crispus</i>
Oseille crépue	<i>Rumex crispus var. crispus</i>
Patience à feuilles obtuses	<i>Rumex obtusifolius</i>
Patience sanguine	<i>Rumex sanguineus</i>
Saule blanc	<i>Salix alba</i>
Saule à feuilles d'Olivier	<i>Salix atrocinerea</i>
Sureau yèble	<i>Sambucus ebulus</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Fétuque Roseau	<i>Schedonorus arundinaceus</i>
Scrofulaire aquatique	<i>Scrophularia auriculata</i>
Séneçon commun	<i>Senecio vulgaris</i>
Compagnon blanc	<i>Silene latifolia subsp. alba</i>
Moutarde des champs	<i>Sinapis arvensis</i>
Douce amère	<i>Solanum dulcamara</i>

Nom vernaculaire	Nom latin
Laiteron des champs	<i>Sonchus arvensis</i>
Laiteron épineux	<i>Sonchus asper</i>
Laiteron potager	<i>Sonchus oleraceus</i>
Stellaire intermédiaire	<i>Stellaria media</i>
Grande consoude	<i>Symphytum officinale</i>
Pissenlit	<i>Taraxacum officinale</i>
Torilis des champs	<i>Torilis arvensis</i>
Salsifis des prés	<i>Tragopogon pratensis</i>
Trèfle champêtre	<i>Trifolium campestre</i>
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i>
Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i>
Matricaire inodore	<i>Tripleurospermum inodorum</i>
Petit orme	<i>Ulmus minor</i>
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>
Verveine officinale	<i>Verbena officinalis</i>
Véronique mouron-d'eau	<i>Veronica anagallis-aquatica</i>
Véronique petit chêne	<i>Veronica chamaedrys</i>
Véronique de Perse	<i>Veronica persica</i>
Viorne mancienne	<i>Viburnum lantana</i>
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>
Vesce cracca	<i>Vicia cracca</i>
Poisette	<i>Vicia sativa subsp. sativa</i>
Vesce des haies	<i>Vicia sepium</i>
Vigne cultivée	<i>Vitis vinifera subsp. vinifera</i>



Union des Marais de Charente Maritime

RENCONTREZ-NOUS

28 rue de Vaucanson
17180 PERIGNY

CONTACTEZ-NOUS

 05.46.34.34.10
 www.unima.fr

SUIVEZ-NOUS

 @UNIMA17
 UNIMA 17